Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

ANNEXES

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



Annexe 1. Attestations d'assurance

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC



Affiché le



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS 11 Chemin de Bretagne CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés.
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 30 Mars 2021



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000€
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000€
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000€	15.000.000€
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000€
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000€	15.000.000€
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000€
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000€	500.000€

^{*} il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la **période d'assurance** <u>sans renouvellement annuel des</u> capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité: Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} Avril 2020 au 1^{er} Avril 2023 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 - 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Let-07 49 02 42 22
Facsimile: 01 49 02 44 04



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI lard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR 11, CHEMIN DE BRETAGNE CS40082 92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2021 au 31/12/2021 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC



- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.
- (¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
- (2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
- (3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.







compter de la réception.

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code	Le montant de la garantie couvre le coût des travaux
des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de	limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des
démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintie	en de la garantie

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

Nature de la garantie	Montant de la garantie					
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre					
Durée et maintien de la garantie						
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à						

Fait à PARIS le 08/01/2021

Karim BOUCHEMA Directeur des Opérations Generali lard

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE**, **Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS 11, Chemin de Bretagne CS 40082 94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281521** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

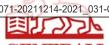
Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2021 Pour la Compagnie

GENERALI lard

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le





Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré:

SAUR SAS 11 Chemin de Bretagne - CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI lard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

GENERAL LIARD
SA AU CAPITAL Nº 46.50/300 €UTOS
ENTREPRISE REGIE PA LENDOE DES ASSURANCES
SIÈGE SOCIAL : 2 rue PIJJAH Nº 11 - 75009 Paris
RCS PARIS 552 662

Fait à Paris, le 1er avril 2021

GENERALI lard, par délégation

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

Annexe 2. Inventaires des installations

	SERVICE D'EAU POTABLE Envoyé en préfecture le 14/12/2021						
Site	RE DES EQUIPEMENTS Ouvrages	Libellé équipement	Ma	Reçu e Affiché	n préfecture le 1 le Type dans la 6-200044071-202	4/12/2021 Quantité	Mise en service
	I duction Casteil Forage F1 Las Parcoures PRISES D'EAU					_	
	Relevage d'eaux daires		•	•••••••	•		
	Pompage	Ouvrage : Forage F1 Las Parcoures					2016
		Pompe immergée Colonne d'exhaure	KSB		UPA 150C30/4		2016 2016
		Tête de forage Ventouse (refoulement) Clanet anti-roteur					2016 2016
	Liaison hydraulique	Clapet anti-retour Conduite de refoulement					2016 2016
		Vanne de vidange Vanne d'isolement général			•		2016 2016 2016
		Robinet de prélèvement Robinetteries diverses					2016 2016 2016 2016 2016
		Raccord pompier Canalisation (refoulement)					2016 2016
	Pilotage de la fonction	Sonde piézo Poire de niveau					2016 2016
	Sécurité d'accès	Plaque de couverture	•	•••••••••••			2016
	TRAITEMENTS DE DESINFECTION Désinfection au chlore		*********	***********	•		
	Stockage			······································			
		Chloromètre (local SIVOM) Inverseur automatique (local SIVOM)	CIR CIR		Chlorus 2001 modèle 2001		2016 2016
	Pompage n°1 (eau motrice)	Manomètre			CD 1 C		2016
	Unité de traitement au chlore gazeux n°1	Pompe de suppression (local SIVOM) Chloration murale (local SIVOM)	Grundfos		CR 1-6		2016
	EQUIPEMENTS DE COMMANDE Armoires de commande	debitmetre mural de chlore gazeux (local SIVOM)	CIR	······································	•		2016 2016
	Armoire de commande n°1	Armoire de commande F1+F3 (local usine de traitement) Variateur de fréquence		·············			2016 2016
••••••	Coffrets de commande spécifiques	variateur de li equence	•		***************************************		2010
	Edairage intérieur	Eclairage					2016
	Supervision de l'installation						
	Supervision distante	Télésurveillance 6602 FO FORAGE 1 CASTEIL	Sofrel		S550		2016
	EQUIPEMENTS DE MESURE Mesures contractuelles		•••••				
	Comptage	6602PT004 - Débitmètre forage Vernet-Casteil F1	Siemens	······································	MAG5100		2016
	EQUIPEMENTS COMMUNS Locaux		***************************************				
	Détection de gaz	Capteur de chlore (local SIVOM)					2016 1950
CASTEIL (66) - Pro	duction Casteil Forage F2 La Mouline PRISES D'EAU						1950
	Relevage d'eaux daires		ļ				2016
	Pompage	Ouvrage : Forage F2 La Mouline Pompe immergée	KSB		UPA 100C - 7/18		2016 2016
		Colonne d'exhaure Tête de forage Ventouse (refoulement)	************				2016 2016 2016 2016
		Ventouse (refoulement) Clapet anti-retour	ļ				2016 2016
	Liaison hydraulique	Conduite de refoulement					l
		Vanne de vidange Vanne d'isolement général Robinet de prélèvement Raccord pompier					2016 2016 2016 2016 2016 2016 2016
		Raccord pompier Canalisation (refoulement)					2016 2016
•••••	Pilotage de la fonction	Sonde piézo	Hitech	••••••	Hitech CP5210	***************************************	2016
		Poire de niveau Manomètre		*********			2016 2016
	Sécurité d'accès	Plaque de couverture					2016
	EQUIPEMENTS DE COMMANDE Armoires de commande	····	 				
	Armoire de commande n°1	Armoire de commande F2 (local SIVOM)					2016
	Coffrets de commande spécifiques	Variateur de fréquence		•••••••••			2016
	Edairage intérieur		•		•		
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~	Supervision de l'installation	Edairage					2016
	Supervision distante	Tálásalkus (deces emerica PP)	6.6		CEEO.		
	EQUIPEMENTS DE MESURE Mesures contractuelles	Télérelève (dans armoire F2)	Sofrel		S550		2016
•••••	Mesures contractueries  Comptage		<b>†</b>	······································	<b></b>		
		6602EX002 - Débitmètre forage Casteil F2	Siemens		MAG5100	I	2016

SERVICE D'EAU POTABLE  Envoyé en préfecture le 14/12/2021						
CASTEIL (66) - Production Castell Forage F3 La Mouline PRISES D'EAU				en préfecture le 1 préfecture le 1		1950
Relevage d'eaux daires			ffiché		LE CE	erger vrault
Pompage	Ouvrage : Forage F3 La Mouline	ID	: 066	-200044071-202	211214-2021_03	1-CC 2016
	Pompe immergée Colonne d'exhaure	KSB		UPA 150C - 30/4		2016 2016
	Tête de forage Ventouse (refoulement) Clapet anti-retour					2016 2016 2016
Liaison hydraulique						
	Conduite de refoulement Vanne de vidange					2016 2016
	Vanne d'isolement général Robinet de prélèvement					2016 2016
801-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-	Raccord pompier Canalisation (refoulement)					2016 2016
Pilotage de la fonction	Sonde piézo Poire de niveau	Hitech		Hitech CP5210		2016 2016
Sécurité d'accès	Manomètre					2016
EQUIPEMENTS DE COMMANDE	Plaque de couverture					2016
Armoires de commande						
Armoire de commande n°1	Armoire basse tension					2016
Coffrets de commande spécifiques	Variateur de fréquence		•••••			2016
Edairage intérieur			~~~~			
EQUIPEMENTS DE MESURE	Eclairage					2016
Mesures contractuelles				<b> </b>		
Comptage	6602EX003 - Débitmètre forage Casteil F3	Siemens	~~~~	MAG5100		2016
CASTEIL (66) - Productions + Traitement Casteil (Roc des Ermites)	Compteur Electrique Productions + Traitement - CASTEIL (F		es)			1950 1988
VANNES, CANALISATIONS SERRURERIES	Ballon anti-bélier 200 litres	Charlatte		Hydrochoc		2018 1979
	Porte local bioxyde Escalier d'accès					1979 1979
	Porte balcon sortie Porte local carbonate		********			1979 1979 2018
	Entrée usine Porte local bioxyde (x2)					2018 1979 2018
	Garde-corps balcon extérieur Garde-corps filtres					1979
	Vanne motorisée (entrée) Vanne petit/grand débit					2017 2017
	Vanne d'isolement eau filtrée (x3) Vanne eau de lavage (x3)					2017 2017
	Vanne d'isolement aire de lavage (x3) Vanne manuelle eau brute					2017 2018
	Vanne manuelle lavage filtre générale Vanne lavage filtre (refoulement) Vanne lavage filtre (by-pass)					1979 2001 1979
	Vanne lavage filtre (x3)					2018
	Vanne détassage filtre (x3) Vannes vidange filtre (x3)					2018 1980
	Vanne eau filtrée auto (x3) Tuyauteries fonte alim eau brute					1980 2018 2018
	Tuyauteries acier air de détassage Tuyauteries acier lavage filtres					1979 1979
POMPES, SURPRESSEURS, COMPRESSEURS	Canalisation amont	CID		F.C.2 /FONL CONADDES	G/ FOI 12M2/II ODA	2018
	Compresseur sur ballon (air process) Surpresseur (air de lavage) Pompe de relevage (eau de lavage)	CIR Hibon Peme Gourdo	········	FC2/50N COMPRES.2 DV9 ⊔28	CV SUL ISIVIS/H 8BAI	2020 1979 1979
	Pompe de surpression eau station Moteur pompe de lavage			133 std Moteur VFM 9kw		1999 2020
TRAITEMENT	Pompe à javel	VEM	~~~~	······		2020
	Filtre à sable Pompe de lavage					1980 1975
	Equipement de sécurité Soupape de partialisassions (x3) Ballustrades		••••••			1998 2018 2018
	Ballustrades Pompe lait de chaux		~~~~			2019
	Pompe de transfert lait de chaux Agitateur lait de chaux					2019 2019
	Agitateur reminé Pompe doseuse floculant					2019 2019
ELECTRICITE, COMMANDES	Compresseur air					2019
	Armoire BT Télésurveillance	Sofrel	~~~~	S50		1994 2005
	Convecteur infrarouge Disjoncteur différentiel		·······			2005 1990
INSTRUMENTATIONS	Sonde de pH (sortie floculation)	Hach Lange		1200 S		2020
	Sonde de pH (amont coagulation) Matériel de laboratoire	Hach Lange VWR		1200 S		2020 2018 1975 2007
	Dégrilleur manuel prise d'eau Analyseur de chlore	CIR		S50 TRIDES AMI 2 CI	3 26111000	1975 2007
	Turbidimètre Turbidimètre en ligne					1998 2019
	Conductimètre en ligne Afficheur SC100					2019 2019
COMPTAGE	6602PT006 - CADY02 - Distribution Réservoir CASTEIL 2x75	m3				1996
Total	6602PT005 - CADY01 Distribution Réservoir CASTEIL (500n 6602EB001 - Débitmètre entrée station rivière du Cady	n3) Siemens		MAG5100		2006 2012
Total		<b></b>			<b>L</b>	

	SERVICE D'EAU POTABLE	: r	- ·		4.4.4.0.10.00.4	
				en préfecture le préfecture le 1		
			Affiché		Be	rger vfault
			ID : 066	-200044071-202	211214-2021_03	1-CC
CASTEIL (66) - Réservoir intermédiaire Casteil 320 m3	Compteur Electrique Réservoir - intermédiaire CASTEIL - 3	20				2008
STOCKAGES OU RÉGUIATION EAU POTABLE Bâche de stockage			••••••			
	Ouvrage : Réservoir intermédiaire Castell 320 m3					1980
Liaison hydraulique	Tuyauterie distribution réservoir Inox Tuyauterie alimentation réservoir fonte					2005 2005
	Vanne remplissage réservoir Vanne de distribution réservoir		•••••••			2005 2005 2005 2005
	Vanne by-pass réservoir sur stab 2/0,5 Bars		•••••••			2005 2005
	Vanne d'isolement compteur 150 Vanne d'isolement compteur 200 Vanne de vidange réservoir					2005 2005 2005
	Réducteur de pression distribution 2/0,5 Bars Réducteur de pression 10 / 2 bars + remplissage réservoir	Danfoss Danfoss		C100 FIG C101 C104 + C 717 FIG 018	84	2005 2005
Sécurité d'accès	Garde corps chambre de vannes					2005
EQUIPEMENTS DE COMMANDE	Caillebotis chambre de vannes					2005
Armoires de commande						
Armoire de commande	Armoire régulation réservoir					2008
Supervision de l'installation  Supervision distante						
Supervision distante  FOLIDEMENTS DE MESURE	Télésurveillance	Sofrel	***************************************	S530		2008
EQUIPEMENTS DE MESURE Mesures de contrôle de process						
Comptage	6602RF008 VRI02 Coteur RF intermédiaire > St Vincent	••••••		***************************************		2005
EQUIPEMENTS COMMUNS	6602RE008 VRI02 Cpteur RE intermédiaire > St Vincent 6602RE007 VRI01 Cpteur RE intermédiaire > RE les Cerisier	S				2005
Protection périmétrique						***************************************
Clôture	Porte du réservoir	*********		***************************************	***************************************	2016
CASTEIL (66) - Réservoir Traitement Casteil Roc des Ermites STOCKAGES OU REGULATION EAU POTABLE						
Bâche de stockage						
Liaison hydraulique	Ouvrage : Bâche d'eau traitée de l'usine du Roc des Ermite	··········				1980
	Tuyauterie distribution réservoir n°1 Tuyauterie alimentation réservoir n°1 Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir n°1					2015 2015 2015
	Vanne d'alimentation réservoir n°1 Vanne de vidange réservoir n°1	••••••		***************************************		2015 2015 2015
Pilotage de la fonction	Poire bâche eau traitée	~~~~~	······			2015
	Ouvrage : Bâche n°1 et n°2 Réservoir de Casteil (2x75 m3)					1980
Liaison hydraulique			••••••			
	Tuyauterie distribution réservoir n°1 Tuyauterie distribution réservoir n°2 Tuyauterie alimentation réservoir n°1					2015 1980 2015
	Tuyauterie alimentation réservoir n°2 Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir n°1					1980 2015
	Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir n°2 Vanne d'alimentation réservoir n°1					1980 1980
	Vanne d'alimentation réservoir n°1 Vanne d'alimentation réservoir n°2 Vanne de vidange réservoir n°1					1980 1980 1980
	Vanne de vidange réservoir n°2 Vanne de distribution réservoir n°1					1980 2015
Sécurité d'accès	Vanne de réserve incendie					1980
	Trappe d'accès à la bâche bassin n°1 Trappe d'accès à la bâche bassin n°2					2018 2018
Liaicon bydrauligus	Ouvrage : Bâche n°3 Réservoir de Casteil (500 m3)		••••••			1980
Liaison hydraulique	Tuyauterie alimentation réservoir 500m3 Tuyauterie distribution Vernet	·····	~~~~~			1996 1996
	Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir Vanne de vidange réservoir					1996 1980
	Vanne de distribution Vernet Vanne motorisée réservoir 500m3					2015 2015
Sécurité d'accès	Vanne de réserve incendie					1980
EQUIPEMENTS DE COMMANDE	Echelles Bassin n°1	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,				1996
Armoires de commande						
Armoire de commande	Armoire électrique commande vanne motorisée					2005
EQUIPEMENTS DE MESURE Mesures de contrôle de process			············			
Comptage	CCONFORM Complete of the State of the Conformation of the State of the Conformation of the State of the Conformation of the Co					4000
Analyse d'un paramètre physique	6602RE020 - Compteur distribution Bâche 1					1980
EQUIPEMENTS COMMUNS Protection périmétrique	Analyseur de chlore en continu					1998
Clôture						~~~~~
	Porte du réservoir (bâche d'eau traitée usine du Roc des Er Porte du réservoir n°1	mites)				1980 2018
	Porte du local atelier				I	1980

	SERVICE D'EAU POTABLE				
	Porte du réservoir n°2	Envoyé	en préfecture le		2018
CORNEIUA DE-CONFLENT (66) - Compteurs de sectorisation - Corneilla de Conflent EQUIPEMENTS DE COMMANDE	Porte du réservoir du n°3	Affiché	n préfecture le 14	4/12/2021	1996 erger vrault
EQUIPEMENTS DE COMMANDE Supervision de l'installation		·····	ie 3-200044071-202	211211-2021 03	1-00
Supervision distante		10.000		11214-2021_00	
	Télérelève compteur de sectorisaion carrer d'el Canigou Télétransmission CS Corneilla Bas Village	Sofrel Sofrel	LS42 Flex LS		2020 2018
	Télétransmission CS Cornellla Centre Village Télétransmission CS Cornellla Haut Village	Sofrel Sofrel	LS LS		2018 2018
EQUIPEMENTS DE MESURE Mesures contractuelles				***************************************	
Comptage					
	Compteur Secto "Bas Village" Compteur Secto "Centre Village" Compteur Secto "Haut Village"	Itron			2018
	Compteur Secto "Haut Village"	ltron Itron			2018 2018
CORNEILLA DE-CONFIENT (66) - Régulation de réseau - Corneilla de Confient EQUIPEMENTS DE RESEAUX	Compteur alimentation RE Corneilla par RE des Cerisiers	ltron			2000 1950
Régulation de pression					
Stabilisation de pression					
	Filtre avant stab (Mas Limoges) Stabilisateur Aval (Mas Limoges) Vannes (Mas Limoges)				2016 2016 2016
Sécurité d'accès	Vannes (Mas Limoges)				2016
Stabilisation de pression	Trappes (Mas Limoges)				2016
	Filtre avant stab (Mas Les Ascarines) Stabilisateur Aval (Mas Les Ascarines)				2016 2016
Sécurité d'accès	Vannes (Mas Les Ascarines)				2016
Stabilisation de pression	Trappes (Mas Les Ascarines)		•		2016
Stabilisation de pression	Filtre avant stab (Mas Passal) Stabilisateur Aval (Mas Passal)				2016 2016
A to a shift of the same	Stabilisateur Aval (Mas Passal) Vannes (Mas Passal)				2016 2016
Sécurité d'accès	Trappes (Mas Passal)				2016
Stabilisation de pression	Filtre avant stab (Mas Margail) Stabilisateur Aval (Mas Margail)				2016 2016
	Stabilisateur Aval (Mas Margail) Vannes (Mas Margail)				2016 2016
Sécurité d'accès	Trappes (Mas Margail)				l
CORNEILLA-DE-CONFLENT (66) - Réservoir Corneilla STOCKAGES OU REGULATION EAU POTABLE					2016 1950
Bâche de stockage Llaison hydraulique (entrée)					
uaison information (entree)	Canalisation (arrivée)		•••••		
	Ouvrage : Stockage d'eau traitée (230 m3)				1980
Liaison hydraulique	Tuyauterie distribution réservoir n°1			***************************************	2015 2015
	Tuyauterie distribution réservoir n°2 Tuyauterie alimentation réservoir n°1				2015
	Tuvauterie alimentation réservoir n°2 Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir n°1				2015 2015
	l uyauterie trop-plein/vidange reservoir n°2 Vanne d'alimentation réservoir n°1				2015 2015
	Vanne d'alimentation réservoir n°2 Vanne de vidange réservoir n°1 Vanne de vidange réservoir n°2				2015 2015 2015 2015 2015 2015
	Vanne de vidange réservoir n°2 Vanne réserve incendie				2015 2015
Pilotage de la fonction	Poire de niveau bas	••••••			1980
EQUIDEMENTS DE COMMANDE	Robinet à flotteur		•••••		2016
EQUIPEMENTS DE COMMANDE Supervision de l'installation					
Supervision distante					
EQUIPEMENTS DE MESURE	Télétransmission	Sofrel	S50		2021
Mesures de contrôle de process					
Comptage	6602RE022 - Compteur RE Corneilla (by-pass de sectorisatio	on)			2005
TRAITEMENTS DE DESINFECTION Désinfection au chlore					
Pompage n' 1					
	Pompe doseuse javel Pompe eau motrice	Miton roy KSB	PD043-822N3 Multi eco 36E		2020 2016
CORNEILLA-DE-CONFLENT (66) - Traitement Corneilla	Compteur Electrique Traitement - CORNEILLA				2016 1950 1950
STOCKAGES OU REGULATION EAU POTABLE	The state of the s		Baco	<b></b>	1950
Bâche de stockage					
Liaison hydraulique	Ouvrage : Stockage d'eau traitée				
	Tuyauterie distribution aminate ciment Vanne distribution réservoir				2015 2015
Sécurité d'accès	Trappe de visite				1980
EQUIPEMENT'S LIEES A L'ENERGIE ELECTRIQUE Importation d'électricité Basse tension					
Protection électrique BT				***************************************	
	Disjoncteur différentiel		***************************************		2005
EQUIPEMENTS DE COMMANDE Armoires de commande					
Armoire de commande n°1					
EQUIPEMENTS DE MESURE	Armoire électrique				2021
Mesures contractuelles	L	L	<b></b>	L	L

	SERVICE D'EAU POTABLI	E		4.440/0004	
	<b></b>		en préfecture le n préfecture le 14		
Comptage n°1	6602CS023 - Compteur de distribution Traitement Corneill			1/12/2021	erger Wrault
EQUIPEMENTS COMMUNS Locaux		<b>~~~~~~</b>	-200044071-202	11214-2021 03	1-66
Huisseries		18.000	200044071 202	111214 2021_00	
Prévention des risques chimiques	Porte réservoir				1998
VERNET-LES-BAINS (66) - Régulation de réseau - Vernet les Bains	Douche de sécurité				1998 <b>1950</b>
EQUIPEMENTS DE RESEAUX Régulation de pression					
Stabilisation de pression					
50000000000000000000000000000000000000	Filtre avant stab (Avenue Claude Noguet-Libersalle)	•			2015
***************************************	Filtre avant stab (Avenue Claude Noguet-übersalle) Stabilisateur Aval (Avenue Claude Noguet-übersalle) Vannes (Avenue Claude Noguet-übersalle)	•			2015 2015
Sécurité d'accès	Soupape (Avenue Claude Noguet-Libersalle)				2015
Stabilisation de pression	Trappes (Avenue Claude Noguet-Libersalle)				2015
	Filtre avant stab (Mas del Noy) Stabilisateur Aval (Mas del Noy)				2015 2015
Sécurité d'accès	Vannes (Mas del Noy)				2015
Stabilisation de pression	Trappes (Mas del Noy)				2015
	Filtre avant stab (Les Escoumeilles - Avenue Dr Jalibert) Stabilisateur Aval (Les Escoumeilles - Avenue Dr Jalibert)	•	***************************************		2015 2015
C Americk Allowabe	Vannes (Les Escoumeilles - Avenue Dr Jalibert)	•			2015
Sécurité d'accès	Trappes (Les Escoumeilles - Avenue Dr Jalibert)	•			2015
Stabilisation de pression	Filtre avant stab (St Saturnin) Stabilisateur Aval (St Saturnin)	•			2015 2015
Stabilisation de pression					
	Compteur Electrique Régulation AV. St Martin de Canigo. Vanne de régulation	u .			1995 1997
VERNET-LES-BAINS (66) - Compteurs de sectorisation - Vernet les Bains  EQUIPEMENTS DE COMMANDE					1950
Supervision de l'installation		•			
Supervision distante	Táláraláva comptaur codo Au dos Disérées VERANCE	Sofral	15 42		2010
	Télérelève compteur secto Av. des Pyrénées VERNO3 Télérelève compteur secto Place de l'Entente Cordiale VE Télérelève compteur secto Av. St Saturnin VERNO2	Sofrel R Sofrel	LS 42 LS 42 LS 42		2019 2019
	Télérelève compteur secto Av. Claude Nogues VERN01	Sofrel Sofrel	LS 42 Flex		2019 2020
	Télérelève compteur secto Av. des Thermes VERN04 Télèrelève compteur de sectorisation	Sofrel	LS 42		2019 2017
EQUIPEMENTS DE MESURE Mesures contractuelles					
Comptage					
	6602CS015_VERN03_Bd Pyrénées 6602CS016_VERN05_Escoumeilles_Entente Cordiale	Actaris Actaris	Flostar M Flostar M		2007
	6602CS014_VERN02_avenue St Saturnin 6602CS013_VERN01_Av Claude Nogue	Actaris Actaris Actaris	Flostar M Flostar M		2007 2007 2007
	<b></b>		Flostar M		2007 2007 2020
	Purge automatique Chemin du Pt d'Angle	Cla-Val	Nextim 33 -32 G1E 2	7/KCHOS	2020 2020
VERNET-LES-BAINS (66) - Réservoir les Cerisiers Vernet (rive Gauche)  STOCKAGES OU RÉGULATION EAU POTABLE Bâche de stockage Bâche de stockage					
Bäche de stockage Liaison hydraulique (entrée)					
	************************************	••••••			
	Canalisation (arrivée)	•			
Liaison hydraulique	Canalisation (arrivée) Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)	•			1980
Liaison hydraulique	Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3) Tuvauterie distribution réservoir n°1				1980 2012 2012
Liaison hydraulique	Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)  Tuyauterie distribution réservoir n°1  Tuyauterie distribution réservoir n°2  Tuyauterie alimentation réservoir n°1				2012 2012 2012
Liaison hydraulique	Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)  Tuyauterie distribution réservoir n°1  Tuyauterie distribution réservoir n°2  Tuyauterie alimentation réservoir n°1  Tuyauterie alimentation réservoir n°2  Tuyauterie alimentation réservoir n°2  Tuyauterie trop-plein réservoir n°1				2012 2012 2012
Liaison hydraulique	Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)  Tuyauterie distribution réservoir n°1  Tuyauterie distribution réservoir n°2  Tuyauterie alimentation réservoir n°1  Tuyauterie alimentation réservoir n°1  Tuyauterie trop-plein réservoir n°1  Tuyauterie trop-plein réservoir n°1  Tuyauterie trop-plein réservoir n°2  Tuyauterie trop-plein réservoir n°2  Tuyauterie vidange réservoir n°2				2012 2012 2012 2012 2012 2015 2015
Liaison hydraulique	Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)  Tuyauterie distribution réservoir n° 1  Tuyauterie distribution réservoir n° 2  Tuyauterie alimentation réservoir n° 1  Tuyauterie alimentation réservoir n° 2  Tuyauterie alimentation réservoir n° 2  Tuyauterie trop-plein réservoir n° 2  Tuyauterie vidange réservoir n° 2  Tuyauterie vidange réservoir n° 1  Tuyauterie vidange réservoir n° 1  Tuyauterie vidange réservoir n° 1  Vanne d'alimentation réservoir n° 1				2012 2012 2012 2012 2013 2015 2012 2012 2012 2012 2008
Liaison hydraulique	Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)  Tuyauterie distribution réservoir n° 1  Tuyauterie distribution réservoir n° 2  Tuyauterie alimentation réservoir n° 2  Tuyauterie alimentation réservoir n° 2  Tuyauterie alimentation réservoir n° 1  Tuyauterie trop-plein réservoir n° 1  Tuyauterie trop-plein réservoir n° 2  Tuyauterie vidange réservoir n° 2  Tuyauterie vidange réservoir n° 1  Vanne d'alimentation réservoir n° 1  Vanne d'alimentation réservoir n° 2				2012 2012 2012 2012 2013 2015 2012 2012 2012 2012 2008
Liaison hydraulique	Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)  Tuyauterie distribution réservoir n° 1  Tuyauterie distribution réservoir n° 2  Tuyauterie alimentation réservoir n° 2  Tuyauterie alimentation réservoir n° 2  Tuyauterie alimentation réservoir n° 2  Tuyauterie trop-plein réservoir n° 2  Tuyauterie vidange réservoir n° 2  Tuyauterie vidange réservoir n° 1  Vanne d'alimentation réservoir n° 1  Vanne d'alimentation réservoir n° 1  Vanne d'alimentation réservoir n° 1  Vanne de vidange réservoir n° 1  Vanne de vidange réservoir n° 1  Vanne de vidange réservoir n° 2  Vanne de distribution réservoir n° 2				2012 2012 2012 2013 2014 2015 2012 2012 2012 2012 2008 2008 1980 1980 2012
Liaison hydraulique	Ouvrage: Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)  Tuyauterie distribution réservoir n°1  Tuyauterie distribution réservoir n°2  Tuyauterie alimentation réservoir n°2  Tuyauterie alimentation réservoir n°2  Tuyauterie trop-plein réservoir n°1  Tuyauterie trop-plein réservoir n°2  Tuyauterie trop-plein réservoir n°2  Tuyauterie vidange réservoir n°1  Vanne d'alimentation réservoir n°1  Vanne d'alimentation réservoir n°2  Vanne de vidange réservoir n°1  Vanne de vidange réservoir n°1  Vanne de vidange réservoir n°1				2012 2012 2012 2012 2012 2015 2015 2012 2012
	Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)  Tuyauterie distribution réservoir n°1  Tuyauterie distribution réservoir n°1  Tuyauterie alimentation réservoir n°1  Tuyauterie alimentation réservoir n°2  Tuyauterie trop-plein réservoir n°1  Tuyauterie trop-plein réservoir n°2  Tuyauterie trop-plein réservoir n°2  Tuyauterie vidange réservoir n°2  Tuyauterie vidange réservoir n°1  Vanne d'alimentation réservoir n°1  Vanne d'alimentation réservoir n°1  Vanne de vidange réservoir n°2  Vanne de vidange réservoir n°1  Vanne de distribution réservoir n°1				2012 2012 2012 2012 2012 2015 2015 2012 2012
Liaison hydraulique  Pilotage de la fonction	Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)  Tuyauterie distribution réservoir n° 1  Tuyauterie distribution réservoir n° 2  Tuyauterie alimentation réservoir n° 2  Tuyauterie alimentation réservoir n° 2  Tuyauterie alimentation réservoir n° 2  Tuyauterie trop-plein réservoir n° 2  Tuyauterie vidange réservoir n° 2  Tuyauterie vidange réservoir n° 2  Tuyauterie vidange réservoir n° 1  Vanne d'alimentation réservoir n° 1  Vanne d'alimentation réservoir n° 1  Vanne de vidange réservoir n° 1  Vanne de vidange réservoir n° 1  Vanne de distribution réservoir n° 1  Vanne de distribution réservoir n° 2  Vanne de distribution réservoir n° 2  Vanne n'eserveir n° 2  Vanne réserveir nendie réservoir n° 2  Vanne réserveir nendie réservoir n° 2				2012 2012 2012 2012 2012 2015 2015 2012 2012
Pliotage de la fonction	Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)  Tuyauterie distribution réservoir n° 1  Tuyauterie alimentation réservoir n° 2  Tuyauterie trop-plein réservoir n° 2  Tuyauterie trop-plein réservoir n° 2  Tuyauterie vidange réservoir n° 2  Tuyauterie vidange réservoir n° 1  Vanne d'alimentation réservoir n° 1  Vanne d'alimentation réservoir n° 2  Vanne de vidange réservoir n° 1  Vanne de vidange réservoir n° 1  Vanne de distribution réservoir n° 1  Vanne de distribution réservoir n° 1  Vanne de distribution réservoir n° 2  Vanne réserve incendie réservoir n° 1  Vanne réserve incendie réservoir n° 1  Vanne réserve incendie réservoir n° 2  Poire de niveau bas  Capteur de niveau				2012 2012 2012 2012 2013 2015 2015 2012 2012 2012 2008 2008 1980 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 20
Filotage de la fonction  Sécurite d'accès	Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)  Tuyauterie distribution réservoir n° 1  Tuyauterie distribution réservoir n° 2  Tuyauterie alimentation réservoir n° 2  Tuyauterie alimentation réservoir n° 2  Tuyauterie alimentation réservoir n° 2  Tuyauterie trop-plein réservoir n° 2  Tuyauterie vidange réservoir n° 2  Tuyauterie vidange réservoir n° 2  Tuyauterie vidange réservoir n° 1  Vanne d'alimentation réservoir n° 1  Vanne d'alimentation réservoir n° 1  Vanne de vidange réservoir n° 1  Vanne de vidange réservoir n° 1  Vanne de distribution réservoir n° 1  Vanne de distribution réservoir n° 2  Vanne de distribution réservoir n° 2  Vanne n'eserveir n° 2  Vanne réserveir nendie réservoir n° 2  Vanne réserveir nendie réservoir n° 2				2012 2012 2012 2012 2012 2015 2015 2012 2012
Pilotage de la fonction  Pilotage de la fonction  Sécurité d'accès  EQUIPEMENTS DE COMMANDE EQUIPEMENTS DE MESURE	Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)  Tuyauterie distribution réservoir n°1  Tuyauterie alimentation réservoir n°2  Tuyauterie alimentation réservoir n°2  Tuyauterie alimentation réservoir n°2  Tuyauterie trop-plein réservoir n°1  Tuyauterie trop-plein réservoir n°2  Tuyauterie trop-plein réservoir n°2  Tuyauterie vidange réservoir n°2  Tuyauterie vidange réservoir n°1  Vanne d'alimentation réservoir n°1  Vanne d'alimentation réservoir n°1  Vanne de vidange réservoir n°2  Vanne de vidange réservoir n°1  Vanne de distribution réservoir n°1  Vanne de distribution réservoir n°1  Vanne de distribution réservoir n°1  Vanne réserve incendie réservoir n°1  Vanne réserve incendie réservoir n°1  Vanne réserve incendie réservoir n°2  Corre de niveau bas  Capteur de niveau  Garde corps chambre à vannes				2012 2012 2012 2012 2013 2015 2015 2012 2012 2012 2008 2008 2008 1980 1980 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2018
Filotage de la fonction  Sécurité d'accès  EQUIPEMENTS DE COMMANDE  EQUIPEMENTS DE MESURE  Mesures de contrôle de process	Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)  Tuyauterie distribution réservoir n°1  Tuyauterie alimentation réservoir n°2  Tuyauterie alimentation réservoir n°2  Tuyauterie alimentation réservoir n°2  Tuyauterie trop-plein réservoir n°1  Tuyauterie trop-plein réservoir n°2  Tuyauterie trop-plein réservoir n°2  Tuyauterie vidange réservoir n°2  Tuyauterie vidange réservoir n°1  Vanne d'alimentation réservoir n°1  Vanne d'alimentation réservoir n°1  Vanne de vidange réservoir n°2  Vanne de vidange réservoir n°1  Vanne de distribution réservoir n°1  Vanne de distribution réservoir n°1  Vanne de distribution réservoir n°1  Vanne réserve incendie réservoir n°1  Vanne réserve incendie réservoir n°1  Vanne réserve incendie réservoir n°2  Corre de niveau bas  Capteur de niveau  Garde corps chambre à vannes				2012 2012 2012 2012 2013 2015 2015 2012 2012 2012 2008 2008 2008 1980 1980 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2018
Pilotage de la fonction  Pilotage de la fonction  Sécurité d'accès  EQUIPEMENTS DE COMMANDE  EQUIPEMENTS DE MÉSURE  Mesures de contrôle de process	Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)  Tuyauterie distribution réservoir n°1 Tuyauterie distribution réservoir n°1 Tuyauterie alimentation réservoir n°1 Tuyauterie alimentation réservoir n°2 Tuyauterie trop-plein réservoir n°1 Tuyauterie trop-plein réservoir n°1 Tuyauterie trop-plein réservoir n°2 Tuyauterie vidange réservoir n°2 Tuyauterie vidange réservoir n°1 Vanne d'alimentation réservoir n°1 Vanne d'alimentation réservoir n°1 Vanne de vidange réservoir n°1 Vanne de vidange réservoir n°1 Vanne de distribution réservoir n°1 Vanne de distribution réservoir n°1 Vanne de distribution réservoir n°1 Vanne réserve incendie réservoir n°1 Vanne réserve incendie réservoir n°1 Vanne réserve incendie réservoir n°1 Canter de niveau bas Capteur de niveau Garde corps chambre à vannes Caillebotis chambre à vannes				2012 2012 2012 2012 2013 2015 2015 2012 2012 2012 2012 2018 2008 2008 1980 2012 2012 2012 2012 2012 2018 1980 2011 1980 1980 1980 2012
Pilotage de la fonction  Sécurité d'accès  EQUIPEMENTS DE COMMANDE  EQUIPEMENTS DE MESURE  Mesures de contrôle de process  Comptage	Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)  Tuyauterie distribution réservoir n°1  Tuyauterie alimentation réservoir n°2  Tuyauterie alimentation réservoir n°2  Tuyauterie alimentation réservoir n°2  Tuyauterie trop-plein réservoir n°1  Tuyauterie trop-plein réservoir n°2  Tuyauterie trop-plein réservoir n°2  Tuyauterie vidange réservoir n°2  Tuyauterie vidange réservoir n°1  Vanne d'alimentation réservoir n°1  Vanne d'alimentation réservoir n°1  Vanne de vidange réservoir n°2  Vanne de vidange réservoir n°1  Vanne de distribution réservoir n°1  Vanne de distribution réservoir n°1  Vanne de distribution réservoir n°1  Vanne réserve incendie réservoir n°1  Vanne réserve incendie réservoir n°1  Vanne réserve incendie réservoir n°2  Corre de niveau bas  Capteur de niveau  Garde corps chambre à vannes				2012 2012 2012 2012 2013 2015 2015 2012 2012 2012 2008 2008 2008 1980 1980 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2018
Pilotage de la fonction  Sécurité d'accès  EQUIPEMENTS DE COMMANDE  EQUIPEMENTS DE MÉSURE  Mesures de contrôle de process  Comptage	Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)  Tuyauterie distribution réservoir n°1 Tuyauterie distribution réservoir n°1 Tuyauterie alimentation réservoir n°1 Tuyauterie alimentation réservoir n°2 Tuyauterie trop-plein réservoir n°1 Tuyauterie trop-plein réservoir n°1 Tuyauterie trop-plein réservoir n°2 Tuyauterie vidange réservoir n°2 Tuyauterie vidange réservoir n°1 Vanne d'alimentation réservoir n°1 Vanne d'alimentation réservoir n°1 Vanne de vidange réservoir n°1 Vanne de vidange réservoir n°1 Vanne de distribution réservoir n°1 Vanne de distribution réservoir n°1 Vanne de distribution réservoir n°1 Vanne réserve incendie réservoir n°1 Vanne réserve incendie réservoir n°1 Vanne réserve incendie réservoir n°1 Canter de niveau bas Capteur de niveau Garde corps chambre à vannes Caillebotis chambre à vannes				2012 2012 2012 2012 2012 2015 2015 2015
Pilotage de la fonction  Sécurité d'accès  EQUIPEMENTS DE COMMANDE EQUIPEMENTS DE MESURE Mesures de contrôle de process  Comptage  EQUIPEMENTS COMMUNS Protection périmétrique	Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)  Tuyauterie distribution réservoir n°1 Tuyauterie distribution réservoir n°1 Tuyauterie alimentation réservoir n°1 Tuyauterie alimentation réservoir n°2 Tuyauterie trop-plein réservoir n°1 Tuyauterie trop-plein réservoir n°1 Tuyauterie trop-plein réservoir n°2 Tuyauterie vidange réservoir n°2 Tuyauterie vidange réservoir n°1 Vanne d'alimentation réservoir n°1 Vanne d'alimentation réservoir n°1 Vanne de vidange réservoir n°1 Vanne de vidange réservoir n°1 Vanne de distribution réservoir n°1 Vanne de distribution réservoir n°1 Vanne de distribution réservoir n°1 Vanne réserve incendie réservoir n°1 Vanne réserve incendie réservoir n°1 Vanne réserve incendie réservoir n°1 Canter de niveau bas Capteur de niveau Garde corps chambre à vannes Caillebotis chambre à vannes				2012 2012 2012 2012 2013 2015 2015 2012 2012 2012 2012 2018 2008 2008 1980 2012 2012 2012 2012 2012 2018 1980 2012 2012 2018 1980 2011
Pilotage de la fonction  Sécurité d'accès  EQUIPEMENTS DE COMMANDE  EQUIPEMENTS DE MESURE  Mesures de contrôle de process  Comptage  EQUIPEMENTS COMMUNS  Protection périmétrique	Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)  Tuyauterie distribution réservoir n°1 Tuyauterie distribution réservoir n°1 Tuyauterie alimentation réservoir n°2 Tuyauterie alimentation réservoir n°2 Tuyauterie trop-plein réservoir n°2 Tuyauterie trop-plein réservoir n°2 Tuyauterie trop-plein réservoir n°2 Tuyauterie vidange réservoir n°2 Tuyauterie vidange réservoir n°1 Vanne d'alimentation réservoir n°1 Vanne d'alimentation réservoir n°1 Vanne de vidange réservoir n°1 Vanne de vidange réservoir n°1 Vanne de vidange réservoir n°1 Vanne de sidange réservoir n°2 Vanne réserve incendie réservoir n°2 Vanne réserve incendie réservoir n°2 Capteur de niveau bas Capteur de niveau Garde corps chambre à vannes Calllebotis chambre à vannes Calllebotis chambre à vannes G602RE011, Sortie réservoir des Cerisiers G602RE010 - Compteur (by-pass de sectorisation)				2012 2012 2012 2012 2012 2015 2015 2015
Pilotage de la fonction  Sécurité d'accès  EQUIPEMENTS DE COMMANDE EQUIPEMENTS DE MESURE Mesures de contrôle de process  Comptage  EQUIPEMENTS COMMUNS Protection périmétrique	Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)  Tuyauterie distribution réservoir n°1 Tuyauterie alimentation réservoir n°1 Tuyauterie alimentation réservoir n°1 Tuyauterie alimentation réservoir n°2 Tuyauterie trop-plein réservoir n°1 Tuyauterie trop-plein réservoir n°1 Tuyauterie trop-plein réservoir n°2 Tuyauterie vidange réservoir n°2 Tuyauterie vidange réservoir n°1 Vanne d'alimentation réservoir n°1 Vanne d'alimentation réservoir n°1 Vanne d'alimentation réservoir n°1 Vanne de vidange réservoir n°1 Vanne de vidange réservoir n°1 Vanne de distribution réservoir n°1 Vanne de distribution réservoir n°1 Vanne réserve incendie réservoir n°1 Vanne réserve incendie réservoir n°1 Vanne réserve incendie réservoir n°2 Vanne réserve incendie réservoir n°1 Capteur de niveau  Garde corps chambre à vannes Caillebotis chambre à vannes  Gé02RE011_Sortie réservoir des Cerisiers G602RE010 - Compteur (by-pass de sectorisation)				2012 2012 2012 2012 2013 2015 2015 2012 2012 2012 2012 2012 2012
Pilotage de la fonction  Sécurité d'accès  EQUIPEMENTS DE COMMANDE EDUIPEMENTS DE MESURE Mesures de contrôle de process  Comptage  EQUIPEMENTS COMMUNS Protection périmétrique  VERNET-LES-BAINS (66) - Surpression Saint Vincent	Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)  Tuyauterie distribution réservoir n°1 Tuyauterie alimentation réservoir n°1 Tuyauterie alimentation réservoir n°1 Tuyauterie alimentation réservoir n°2 Tuyauterie trop-plein réservoir n°1 Tuyauterie trop-plein réservoir n°1 Tuyauterie trop-plein réservoir n°2 Tuyauterie vidange réservoir n°2 Tuyauterie vidange réservoir n°1 Vanne d'alimentation réservoir n°1 Vanne d'alimentation réservoir n°1 Vanne d'alimentation réservoir n°1 Vanne de vidange réservoir n°1 Vanne de vidange réservoir n°1 Vanne de distribution réservoir n°1 Vanne de distribution réservoir n°1 Vanne réserve incendie réservoir n°1 Vanne réserve incendie réservoir n°1 Vanne réserve incendie réservoir n°2 Vanne réserve incendie réservoir n°1 Capteur de niveau  Garde corps chambre à vannes Caillebotis chambre à vannes  Gé02RE011_Sortie réservoir des Cerisiers G602RE010 - Compteur (by-pass de sectorisation)				2012 2012 2012 2012 2013 2015 2015 2012 2012 2012 2012 2012 2012

	SERVICE D'EAU POTABLE	Ξ ,	- <i>,</i>		44400004	
	Tuyauterie robinetterie			en préfecture le		2015
Pompage n°1	Pompe de relevage n°1 (surpression)	KSB		n préfecture le 1	4/12/2021	erger vrault
Pompage n°2			Affiché			
Protection anti-bélier / Ballon de surpression	Pompe de relevage n°2 (surpression)	KSB	ID: 066	-200044071-202	211214-2021_03	1-CC 1996
	Ballon sous-pression 200 litres	Charlatte	е	Hydroflex		2018
EQUIPEMENTS DE COMMANDE Armoires de commande		<b></b>				
Armoire de commande n°1						
	Armoire électrique		*********			1996
Supervision de l'installation		<b></b>		 		<b> </b>
Supervision distante			*******			~~~~~
VERNET-LES-BAINS (66) - Réservoir Saint Vincent (Rive Droite) Vernet les Bains	Télégestion	Sofrel		S530		2008
STOCKAGES OU RÉGULATION EAU POTABLE						
Bâche de stockage						
Liaison hydraulique	Ouvrage : Réservoir Saint Vincent (2x400 m3)	ļ	***********	ļ	<b></b>	1980
	Tuyauterie distribution réservoir n°1					2017
	Tuyauterie distribution réservoir n°2 Tuyauterie alimentation réservoir n°1	<b></b>		<b> </b>	<b> </b>	2017 2017
	Tuyauterie alimentation réservoir n°2 Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir					2017 2017 2017
	Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir	h				2017
	Vanne d'alimentation réservoir n°1		~~~~			2017 2017
	Vanne d'alimentation réservoir n°2 Vanne de vidange réservoir n°1					2017 2017
Pilotage de la fonction	Vanne de vidange réservoir n°2		***********			2017
	Poire de niveau bas					1980
	Capteur de niveau Sonde de niveau		***********	***************************************		1980 2016
Sécurité d'accès	Caillebotis chambre à vannes					2016
	Capot de sécurité					2018
EQUIPEMENTS DE COMMANDE Armoires de commande		<b></b>				
Armoire de commande n°1	Coffret de commande	<b></b>	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			2017
Supervision de l'installation		********		***************************************		
Supervision distante						
EQUIPEMENTS DE MESURE	Télésurveillance					1980
Mesures de contrôle de process		<b></b>	•••••			
Comptage		<b> </b>		<b></b>	<b></b>	ļ
	Débimètre réservoir St Vincent Compteur RE St Vincent (by-pass de secto)		••••••			2012 1980
EQUIPEMENTS COMMUNS	Compleur RE ST VINCENT (DY-DASS DE SECTO)	<b></b>		<b></b>		1980
Protection périmétrique						
	Porte du réservoir		**********			2018
VERNET-LES-BAINS (66) - Chambre de vanne alimentation Réservoir St Vincent  EQUIPEMENTS DE COMMANDE						
Armoires de commande			••••••			
Supervision de l'installation	Armoire électrique BT	<u> </u>		<b></b>	<b></b>	2010
Supervision distante						
	télérelève VA Rd point Vernet	Sofrel		S550		2010
EQUIPEMENTS DE MESURE Mesures contractuelles		ļ				
Comptage n°1	Vanne électrique	<b> </b>		 		2000
	Robinetterie (vannes et clapets)					1980
EQUIPEMENTS COMMUNS Huisseries		<b></b>		<b></b>		
	Serrurerie (ouvrages)		**********			1980
					l	

		/ICE D'ASSAINISSEMENT	Envoyé en p	réfecture le 14	/12/2021	
		INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS		fecture le 14/1:	2/2021	
Site	Ouvrage	Libellé équipement	Affiché le	Type dans la marque	Quantité	Wise en service
CORNEILLA-DE-	CONFLENT (66) - STEP Corneilla de Conflent		ID : 066-200	044071-20211	214-2021_031	-CC
	PRETRAITEMENTS	Compteur électrique Step Corneilla		L11C1 356030		1977
	Dégrillage et compactage des déchêts					
		Dégrilleur motorisé	Fornes			2009
	Prétraitement des graisses et des sables	Dégrilleur de secours				2009
	Dégraissage / Déssablage	Ouvrage : Dégraisseur/dessableur				1977
		Dégraisseur (cliford) Turbine (Aeroflot)				1977
		Turbine (Aeroflot) Racleur	R&O	F315H		1977 2003 1994
	Correction du PH	Cuve de stockage				2005
	Stockage, hydrolyse et traitement des graisses (lipolift)	Pompe doseuse soude	Milton Roy	LCC05224429.1		2012
		Ouvrage : unité de traitement des graisses				2005
		Canalisation inox graisses Ensemble vannes graisses	Bayard			2005 2005 2005
		Ensemble vannes PIC graisse Goulotte de récupération des mousses	Dosapro	vanne série "pic" à	manchon	2005
		Cloison lipolift				2005
		Pied d'assise Barre de guidage				2005 2005 2005
				ANAMIX C222 14	UMC	l I
		Surpresseur à piston rotatif Compresseur d'air vannes PIC	ROBUSCHI	Robox ES-15 1P AMICO 25/2000		2005 2005
		Diffuseurs de gaz plaque (EU)				2005
			SEEPEX	BN 10 6 L	***************************************	
		Pompe recirculation évacuation vers BA		BN 17 6 L	***************************************	2005 1999
••••••		Dilacérateur graisses	SEEPEX	25 L dilacérateur	•	2005
		Poires de niveau hidrolise Poires de niveau bac à mousse	FLYGT FLYGT	ENM-10 ENM-10		2005 2005
		Sonde hydrorangeur bac hydrolise Sonde US hydrolise	MILLTRONICS MILLTRONICS		•	2005 2005
			IMILLINOMICS			
		Echelle Plaques de couverture bac d'hydrolise		••••••		2005 2005
		Couverture pompes (toft) Chassis pompes				2005 2005 2005
	Stockage (sables)				······	
		Ouvrage : Bac à sable				2005 2005
	TRAITEMENTS SECONDAIRES Traitement de la Matière Organique	Plaque de couverture en alu/acier/fibre				2005
	Traitement de la Matière Organique Bassin d'aération (turbines)		~~~~~	••••••		
		Ouvrage : Bassin d'aération		••••••		1977
		Turbine d'aération Bassin d'aération	EUROPELEC	RT11		2016
		Cloison siphoide				1980
		Pompe de relevage (boues en excés vers lits à roseaux)	FLYGT	NS 3085 MT460		2020
	Clarificateur	Canalisation boues en excés vers lits à ryzophytes				1990
		Ouvrage : Clarificateur				1977
		Pont tournant (simple)			***************************************	1980
		Hydraulique Tuyauterie extraction des boues				1999 2000
		Pompe N°1 (boues en excés)				1999 1999
		Pompe N°1 (boues en excés) Pompe N°2 (boues en excés) Pompe de relevage (recirculation boues clarifiées)				1999 2008
			BAYARD	F408		1999 1990
	Bac à flottants	Ouvrage : Bac à flottants		•••••	***************************************	1977
			BORGER	AL 75		2006
		Plaque de couverture en alu/acier/fibre		~~~~~	**************************************	1977
	Relevage de boues	Ouvrage : Poste de recirculation				
						2000
•••••		Tuyauterie recyclage Vannes pompe recyclage (x4) Clanets recyclage	BAYARD BAYARD	•••••		2000 1990 1999
			ארוטויף			1
		Pied d'assise  Barres de guidage  Pampe de relèvement n°1 (recyclare)	CADDADI	KCM100H :0022	41 N1	1999 1999 2015
		Pompe de relèvement n°1 (recyclage)	CAPRARI	KCM100HL+0022	+1N1	2015
		Pied d'assise Barres de guidage				1999 1999 2008
		Pompe de relèvement n°2 (recyclage)	CAPRARI	KCM100HL+0022	41N1 + ADF80	l I
<u> </u>		Détecteur de niveau (poire de niveau) Sonde de niveau (piézométrique)				1999 1999

<b></b>	SERVICE D'ASSAINISSEMENT Envoyé en préfecture le 14/12/2021						
	TRAITEMENTS DES SOUS PRODUITS ET BOUES Bassin de stabilisation des boues (turbines)		II.	fecture le 14/1	2/2021		
<b></b>		Ouvrage : Bassin de stabilisation	Affiché le		Lev	ger rault 77	
		Turbine d'aération Bassin d'aération	ID : 066-200	044071-20211	214-2021_031	-CC 1977	
		Pied d'assise Barres de guidage				1999 1999	
		Barres de guidage Pompe de relèvement boues stabilisation	FLYGT	DS 3066 MT 470		1999 1987	
	Relevage (poste toutes eaux)	Ouvrage : Poste toutes eaux				1977	
<b></b>		Tuyauteries pompe collature				2000	
		Pied d'assise				1999	
		Barres de guidage Pompe n°1 toutes eaux				1999 1999 1999	
		Clapet anti-retour				1999	
		Vanne				1999	
		Pied d'assise Barres de guidage				1999 1999	
<b></b>		Pompe n°2 toutes eaux Clapet anti-retour				1999 1999	
		Vanne				1999	
		Détecteur de niveau (poire de niveau) Sonde de niveau (piézométrique)				1999 1999	
	Lit à roseaux (macrophites)				••••••		
		Ouvrage : Lit à roseaux n°1				1977	
<b> </b>		Ouvrage : Lit à roseaux n°2 Ouvrage : Lit à roseaux n°3			<del> </del>	1977 1977	
<b> </b>		Ouvrage : Lit à roseaux n°4 Ouvrage : Lit à roseaux n°5				1977 1977	
		Ouvrage : Lit à roseaux n°6	BAYARD	~~~~~		1977 1990	
	EQUIPEMENTS LIEES A L'ENERGIE ELECTRIQUE	Vannes lits macrophites Ensemble tuyauteries lits macrophites		·····		2000	
	Importation d'électricité Haute Tension						
	Alimentation électrique Haute Tension sur poteau			~~~~~~			
	Importation d'électricité Basse tension	Transformateur HT sur poteau		H61		2011	
	Alimentation électrique Basse Tension			***************************************			
<b></b>	EQUIPEMENTS DE COMMANDE	Disjoncteur BT		C125N		1986	
	Armoires de commande				•		
	Armoire principale						
		Armoire électrique boues Armoire générale BT		~~~~~		1999 2008	
		Armoire de commande graisse (lipolift) Démarreur turbine 1				2005 1990	
		Démarreur turbine 2			***************************************	1990	
	Armoires, coffrets et équipements d'électricité tertiaire	Mémographe				2012	
	Electricité tertiaire			~~~~~~~~~~	***************************************	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
		Eclairage				1977	
		Projecteur				2005	
	Supervision de l'installation	Ballon eau chaude				2005	
	Supervision de l'installation						
		Télésurveillance	Sofrel	S50 V 5.11		1995	
	EQUIPEMENTS DE MESURE  Mesures d'autosurveillance réglementaire						
<b></b>	Point de mesure A2 (by-pass amont traitement)		***************************************		***************************************		
		Ouvrage : Chenal de comptage Canal de comptage type Venturi				1977 1977	
		Canal de comptage type Venturi Sonde de niveau (US) Débitmètre déversoir de tête	SIEMENS	Hydroranger 200		1977 2015 2015	
<b></b>	Point de mesure A3 (entrée station)				<b></b>		
<b></b>		Préleveur entrée station	ENDRESS HAUSER	Bhuler 4011		2017	
	Point de mesure A4 (sortie station)						
<b> </b>		Ouvrage : Chenal de comptage Canal de comptage type Venturi			ļ	1977 1977	
		Sonde de niveau (US) Débitmètre sortie station	SIEMENS SIEMENS	Echomax XRS5 Hydroranger 200		1977 2015 2015	
					<b></b>	ļ	
<b></b>	Point de mesure A6 (boues produites)	Préleveur sortie station	ENDRESS HAUSER	bnuler 4011		2017	
<b></b>		Débitmètre boues produites	SIEMENS	MAG5100		2017	
	Mesures de contrôle de process Points de mesure (entrée)						
<b></b>		Phmètre (traitement des graisses)	ENDRESS HALISED	Liquisys m CPM 2	53	2005	
h	Points de mesure (sortie)					<u> </u>	
		Thermomètre de sortie canal	VWR	620-0919		2016	
<b></b>	Mesures d'autocontrôle en laboratoire Matériel d'analyses					<u>                                     </u>	
		Balance	VWR	466-3510		2015	
		Etuve 105°C	MERCK	Precisa 321 LS160 Frio Temp 20-130		2016 2001	
	EQUIPEMENTS DE MANUTENTION	Thermomètre de contrôle		remp 20-130	<u> </u>	2001	
<b></b>	Ouvrages Locaux ou Ouvrage			******************************		<u> </u>	
<u></u>		Potence sur pied nue de levage BA				1995	

			CEDI	VICE D'ASSAINISSEMENT				
······			JEN	,	Envoyé en préfecture le 14/12/2021			
<b></b>				Potence sur pied nue de levage Stabilisateur	Reçu en préfecture le 14/12/2021 1995			
	FOLLI	DEMAEN	TS COMMUNS	Potence sur pied nue avec treuil	II Reçu en pre	erecture le 14/1	Ber	
	LQUII	Ouvra	13 COMMONS		Affiché le		Lev	ault
<b> </b>	<b></b>	Ouvil	Ouvrage d'exploitation	······				
	†				ID: 066-200	0044071-2021	1214-2021_031	-cc
	<b>†</b>	~~~~		Tuyauteries chambre de vannes	<del>'</del>			1999
<b></b>	1			Vannes	PONT A MOUSSO	N		2015 1990
				Vannes pompes crapaud (x2)	BAYARD			1990
	ļ						<b></b>	l
	<b></b>			Ensemble Echelles station alu Ensemble Echelles station galva	ļ		<b></b>	1999 1999
	<b></b>			Ensemble Echelles station galva	<b></b>		<b></b>	
	<b></b>			Ensemble Garde-corps station	<b></b>		<b></b>	1999
				Ensemble caillebotis divers	ļ	<b></b>		1999
<b> </b>	· <del> </del>			Eivation diverses paires chaines	<b></b>	.	·	1000
·····	· · · · · ·	Local	X	Fixation diverses poires chaines	·····	<b>+</b> · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	·	1999
<b></b>	<del> </del>	Locat	^ Locaux d'exploitation	<del> </del>	<del> </del>	<del> </del>	<del> </del>	·····
<b> </b>	1			<b> </b>	<u> </u>	†·····	†	h
	******	00000000		Portes locaux (x5)	<del> </del>	<del> </del>	<b>†</b>	1977
l	1			Portail à 2 ventaux	l			1980
				Porte extérieure				1980
<b>.</b>	<b></b>			Trappe chambre de vannes	<u> </u>		<u> </u>	1999
	ļ	Prote	ction périmétrique				<b></b>	
	ļ		Protection périmétrique					
<b></b>	<b></b>			D. 19 H. 17 CTED	<b></b>	<b></b>	<b></b>	
	. <b></b>			Portail d'entrée STEP Clôture	ļ	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		1977 1980
VERNET-LES-RA	UNS (6)	5) - Me	sure des Thermes	Cloture				1950
VENIVET CES DA	FOUI	PEMEN	sure de: Theme IS DE COMMANDE vision de l'installation Supervision de l'installation			•	<b></b>	
		Supe	vision de l'installation		······	<b></b>		
	1		Supervision de l'installation					
	1					***************************************	<u> </u>	
<u> </u>	1			Télégestion mesure débit des Thermes	<u> </u>		<u> </u>	2017
	EQUII	PEMEN	TS DE MESURE		1			
		Mesu	res d'autosurveillance réglementaire					
	<u> </u>		Point de mesure (R2 : zone de collecte)					
			00000000000000000000000000000000000000		***************************************		***************************************	
	ļ	<b>,</b>		Mesure de débit des Thermes (sonde US)			<b></b>	2017
		L	TO DE MECULOS		<b></b>	<b></b>	<b></b>	1950
	EQUI	Mac	TS DE MESURE res d'autosurveillance réglementaire		<b></b>	•	·····	
ļ	.1	iviest	Point de mesure (R1 ou A1 : by-pass zone de collecte)		<b></b>		·	
<b></b>	<del>,</del>	<del> </del>	Point de mesure (K1 ou A1 : by-pass zone de conecte)		<b></b>	<b></b>	<b></b>	
<b></b>		<b></b>		Ouvrage : Dessableur	<b></b>	<b></b>	<b></b>	1080
<b></b>	<del> </del>	┿~~~		Lame déversante	<b></b>	<b></b>	<del> </del>	1980 1980
	d	<b></b>	***************************************	Lame déversante Vanne manuelle (by-pass)	·····	·	·	1980
	<del> </del>	<b> </b>			·····	<b>*************************************</b>	<b></b>	
ļ	<b>†</b> ~~~	<b>†</b> ~~~~		Tampon accès chambre DN800	†	<b>†</b>	<u> </u>	1980
	EQUI	PEMEN	TS DE MESURE	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	·····	1		
		Mesu	res d'autosurveillance réglementaire Point de mesure (R1 ou A1 : by-pass zone de collecte)					
	]		Point de mesure (R1 ou A1 : by-pass zone de collecte)		L			
[	Ţ	ا			]			
<u></u>	4	ļ		Ouvrage : Dessableur	<u> </u>	<b></b>	<b></b>	1980
<b></b>		<b></b>		Lame déversante	ļ	<b></b>	<b></b>	1980
ļ	<u></u>	ļ		Vanne manuelle (by-pass)	<b>ļ</b>	<b></b>	<b></b>	1980
ļ	<del> </del>	ļ		T	ļ	<b> </b>	<b> </b>	ļ
<b>[</b>		l	l	Tampon accès chambre DN1000	ļ	<b></b>		

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

## Annexe 3. Règlement de service



ID: 066-200044071-20211214-2021 031-CC



# LE REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU



## 1. VOTRE CONTRAT

Le présent règlement du Service de l'Eau, ainsi que les conditions particulières font partie de votre contrat d'abonnement. Vous pouvez souscrire et résilier votre contrat par internet, téléphone ou courrier.

Vous devez retourner à l'exploitant du service le contrat d'abonnement complété et signé par courrier ou remplir le formulaire disponible sur le site internet.

## 2. LES TARIFS

Les prix du service (abonnement et m3 d'eau) sont fixés par la Collectivité. Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

## 3. LE COMPTEUR

Le compteur permet de mesurer votre consommation d'eau. Vous en avez la garde : vous devez en particulier le protéger contre le gel et les chocs. Vous ne devez ni en modifier l'emplacement ni en briser les plombs ou cachets.

## 4. VOTRE FACTURE

Votre facture est établie sur la base des m3 d'eau consommée et comprend un abonnement. Le relevé de votre consommation d'eau est effectué une fois par an. Vous devez permettre la lecture du compteur par l'Exploitant du Service si nécessaire.

## 5. LA SECURITE SANITAIRE

Les installations privées ne doivent pas porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par un phénomène de retour d'eau. Si les installations comportent un réseau privé ou un puits ou des installations de réutilisation des eaux de pluie, ils ne doivent en aucun cas communiquer avec le réseau public d'eau potable.





SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

## LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

Vous	désigne le client du Service de l'Eau, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement auprès du Service de l'Eau.
La Collectivité	désigne le SIVOM de la VALLEE DU CADY organisateur du Service de l'Eau
L'Exploitant du service	désigne l'entreprise Saur à qui la Collectivité a confié par contrat, l'approvisionnement en eau potable des clients du service de l'eau desservis par le réseau.
Le contrat de Délégation de Service Public	désigne le contrat conclu entre la Collectivité et l'Exploitant du service. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Eau.
Le règlement du service	désigne le présent document établi par la Collectivité et adopté par délibération du 14/12/2021. Il définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du Service et du client du Service de l'Eau. En cas de modification des conditions du règlement du service, celles-ci sont portées préalablement à la connaissance du client qui peut résilier le contrat d'abonnement sans indemnité de part ni d'autre.



## SOMMAIRE

			3.4	Les modalites et delais de paiement	8
1. LE SE	RVICE DE L'EAU	3	3.5	En cas de non-paiement	8
1,1	La qualité de l'eau fournie	3	<u>4. LE BR</u>	RANCHEMENT	9
1,2	Les engagements de l'Exploitant du				
	service	3	4.1	La description	9
1,3	Le règlement des réclamations	3	4.2	L'installation et la mise en service	9
1.4	La médiation de l'eau	3	4.3	Le paiement	10
1.5	La juridiction compétente	3	4.4	L'entretien et le renouvellement	10
1.6	Les règles d'usage du service	3	4,5	La fermeture et l'ouverture	10
1.7	Les interruptions du service	4	4.6.	Suppression	8
1,8	Les modifications et restrictions du	•			
	service	4	E LE CO	OMPTEUR	11
1.9	La défense contre l'incendie	4	<u>5. LE CU</u>	DMPTEUR	11
			5.1	Les caractéristiques	11
2. VOTRE CONTRAT		6	5.2	L'installation	11
			5,2 5,3	La vérification	11
2.1	La souscription du contrat	6	5.4	L'entretien et le renouvellement	11
2,2	La résiliation du contrat	6	3,4	L'entretien et le l'enouvenement	11
2.3	L'individualisation des contrats en	U	6. LES II	NSTALLATIONS PRIVEES	13
	immeuble collectif d'habitation et	_	O, DDO X		10
	ensemble immobilier de logements	6	<i>C</i> 1	I an annual fairtime a	13
			6.1	Les caractéristiques L'entretien et le renouvellement	13
3. VOTRE FACTURE		7	6.2 6.3	Installations privées de lutte contre	13
			O _i S	l'incendie	14
3,1	La présentation de la facture	7		i meenule	7-7
3,2	L'actualisation des tarifs	7			
3,3	Votre consommation d'eau.	7			



#### LE SERVICE DE L'EAU

Le Service de l'Eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau, service clientèle)

***

#### 1.1 La qualité de l'eau fournie

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels sont affichés au siège du SIVOM et vous sont communiqués au moins une fois par an avec votre facture.

Vous pouvez contacter à tout moment l'Exploitant du service pour connaître les caractéristiques de l'eau. L'Exploitant du service est tenu d'informer la Collectivité de toute modification de la qualité de l'eau susceptible d'avoir des répercussions sur la santé des consommateurs.

#### 1.2 Les engagements de l'Exploitant du service

En livrant l'eau chez vous, l'Exploitant du service s'engage à :

- assurer un contrôle régulier de l'eau ;
- offrir une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public;
- respecter les horaires de rendez-vous fixés à votre domicile, dans une plage horaire de 2 heures;
- ➤ transmette le devis en 8 jours pour un nouveau branchement d'eau et réaliser l'installation sous 15 jours à compter de la réception des autorisations administratives;
- mettre en service votre alimentation en eau sous 24h lorsque vous emménagez.
- garantir l'égalité de traitement des usagers et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.
- prévenir par e-mail et affichage public en cas de travaux programmés au plus tard 48 h ouvrés avant

Pour tout engagement non respecté, l'Exploitant vous offre 6 mois d'abonnement,

L'Exploitant du service met à votre disposition un service clientèle dont les coordonnées figurent sur la

facture pour répondre à toutes vos demandes ou questions relatives au service.

Vous pouvez vous rendre à l'accueil client Avenue de la Côte Vermeille à Thuir du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14 à 17h

#### 1.3 Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle de l'Exploitant du service. Si vous n'êtes pas satisfait par la réponse, vous pouvez vous adresser au plus haut niveau de recours interne: le Responsable Clientèle de Région pour lui demander le ré examen de votre dossier.

#### 1.4 La médiation de l'eau

Dans le cas où le plus haut niveau de recours interne ne vous aurait pas donné satisfaction, vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'Eau (informations et coordonnées disponibles sur <a href="www.mediation-eau.fr">www.mediation-eau.fr</a>) pour rechercher une solution de règlement à l'amiable.

#### 1.5 La juridiction compétente

Les tribunaux civils de votre lieu d'habitation ou du siège de l'Exploitant du service sont compétents pour tout litige qui vous opposerait à votre service d'eau.

Si l'eau est utilisée pour l'exploitation de votre commerce, le tribunal de commerce est compétent.

#### 1.6 Les règles d'usage du service

L'Exploitant du service vous rappelle la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau.

Ces règles vous interdisent :

- d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder, sauf en cas d'incendie ou momentanément en cas d'incident de fourniture :
- ➢ d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat;
- de prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics.

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne pouvez pas :

- modifier vous-même l'emplacement du compteur et, le cas échéant, des équipements nécessaires au relevé à distance, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser les plombs ou cachets;
- porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'aspiration directe sur le réseau public;
- manœuvrer les appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé ainsi que les robinets d'arrêt du service situés avant compteur;
- relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts, et en particulier relier un puits ou forage privé ou des installations de réutilisation d'eaux de pluie aux installations raccordées au réseau public;
- utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner la fermeture de l'alimentation en eau après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. L'Exploitant du service se réserve le droit d'engager toutes poursuites.

Dans le cas de dommages aux installations ou de risques sanitaires, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue afin de protéger les autres consommateurs.

Si, après la fermeture de l'alimentation en eau, vous n'avez pas suivi les prescriptions de l'Exploitant du service ou présenté des garanties suffisantes dans le délai fixé qui ne peut être inférieur à 8 jours, votre contrat est résilié et le compteur enlevé.

Des frais de déplacement dont le montant se trouve en annexe du règlement vous seront facturés pour tout déplacement lié à une intervention non justifiée ou non réalisée du fait du client (exemple: prestation qui ne concerne pas la SAUR alors que lors de votre prise de contact avec les services vous aviez confirmé que le problème concerné était bien de la responsabilité de SAUR, rendez-vous non honoré par le client).

#### 1.7 Les interruptions du service

L'Exploitant du service est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture d'eau.

Dans toute la mesure du possible, l'Exploitant du service vous informe des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien), au plus tard 48 heures avant le début de l'interruption.

Pendant tout arrêt d'eau, vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau pouvant intervenir sans préavis. Si vos coordonnées sont connues de nos services, vous recevrez une information par le canal que vous avez choisi.

L'Exploitant du service ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un cas de force majeure (le gel, les inondations ou autres catastrophes naturelles, pourraient être assimilés à la force majeure...).

En cas d'interruption de la fourniture d'eau excédant 48 heures, la part fixe de la facture (abonnement) est réduite au prorata de la durée de l'interruption.

Si vous êtes un industriel et utilisez l'eau fournie par le réseau public dans un processus continu de fabrication, vous devez disposer de réserves propres à pallier les éventuelles interruptions de service.

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement.

#### 1.8 Les modifications et restrictions du service

Dans l'intérêt général, la Collectivité peut autoriser l'Exploitant du service à modifier le réseau public ainsi que la pression de l'eau. Dès lors que les conditions de distribution sont modifiées, l'Exploitant du service doit vous informer, sauf cas de force majeure, des motifs et des conséquences correspondantes.

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, l'Exploitant du service a le droit d'imposer, à tout moment, en liaison avec la Collectivité et les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

#### 1.9 La défense contre l'incendie

La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée à l'Exploitant du service et au service de lutte contre l'incendie.

#### 1.10Point de livraison

Le point de livraison de l'eau par l'Exploitant est celui décrit à l'article 4.1. Les conditions de distribution

Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

hydraulique en fonction du calibre du branchement devront respecter les valeurs suivantes :

Diam 3/4	$Qn = 0.54 \text{ m}^3/h \Rightarrow 9l/min \Rightarrow 0.15 \text{ litres/sec}$
Diam 1	$Qn = 0.864 \text{ m}^3/\text{h} \Rightarrow 14.4 \text{ l/min} \Rightarrow 0.24$
	litres/sec
Diam 1 1/4	$Qn = 1,36 \text{ m}^3/\text{h} \Rightarrow 22,8 \text{ l/min} \Rightarrow 0,38$
	litres/sec
Diam 3/4	$Qn = 2.01 \text{ m}^3/\text{h} \Rightarrow 33.6 \text{ l/min} \Rightarrow 0.56$
	litres/sec

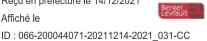
La pression dynamique à ces valeurs de débit doit être égale à une pression qui garantira le respect des exigences réglementaires en vigueur (0,3 bar au dernier étage de l'immeuble desservi, selon art R1321-57 du code de la santé publique).

Si le branchement public n'est plus en mesure de délivrer de l'eau dans les conditions précitées alors le renouvellement du branchement sera à la charge de l'exploitant du service.

Les frais de renouvellement intégral nécessité par un accroissement du diamètre de la canalisation de branchement y compris en domaine public et que soit l'état de la canalisation, est à la charge du titulaire de l'abonnement.

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le





#### **VOTRE CONTRAT**

Pour bénéficier du Service de l'Eau, c'est-à-dire être alimenté en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement au service de l'Eau.

#### 2.1 La souscription du contrat

Le contrat d'abonnement peut être souscrit par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de bonne foi, ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande par écrit (internet ou courrier) lors d'une visite à l'accueil ou par téléphone auprès du service clientèle de l'Exploitant du service.

Vous recevez les informations précontractuelles nécessaires à la souscription de votre contrat, le règlement de service, les conditions particulières de votre contrat, les informations sur le Service de l'Eau, une fiche tarifaire et les modalités d'exercice du droit de rétractation.

Le contrat prend effet, par suite de votre demande, à la date qui vous est communiquée par le service des eaux ou à défaut dès la première consommation.

Votre première facture comprend les frais administratifs d'accès au service et éventuellement les frais de déplacement pour ouverture du branchement à la souscription de l'abonnement, dont les montants figurent en annexe de ce règlement ;

Le règlement de votre première facture confirme l'acceptation de ces conditions particulières de votre contrat et vaut accusé de réception du présent règlement.

Les informations nominatives fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique et peuvent être communiquées aux entités contribuant au Service de l'Eau, Vous bénéficiez à ce sujet du droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès du service clientèle prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

#### 2.2 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Vous pouvez décider d'y mettre fin à tout moment, par téléphone au numéro indiqué sur la facture ou en ligne sur le site internet, avec un préavis minimum de 15 jours auprès du service clientèle de l'Exploitant du service en indiquant le relevé du compteur et en permettant l'accès pour la fermeture du branchement,

La facture d'arrêt de compte, établie à partir de ce relevé vous est alors adressée. Elle comprend les frais de déplacement pour fermeture du branchement et les frais administratifs de clôture du service.

A défaut de résiliation, vous pouvez être tenu au paiement des consommations effectuées après votre départ.

Lors de votre départ, vous devez fermer le robinet d'arrêt situé après compteur ou demander, en cas de difficulté, l'intervention de l'Exploitant du service. Celuici ne pourra pas être tenu pour responsable des dégâts causés par les robinets des installations privées laissés ouverts.

L'Exploitant du service peut pour sa part résilier votre contrat:

- > si vous ne respectez pas les règles d'usage du service;
- > si vous n'avez effectué aucune démarche auprès du Service de l'eau dans les 6 mois qui suivent la mise hors service du branchement.

#### 2.3 L'individualisation des contrats en immeuble collectif d'habitation et ensemble immobilier de logements

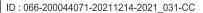
Les propriétaires des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements peuvent demander l'individualisation des contrats d'abonnement au Service de l'eau. Le Service de l'Eau procède à cette individualisation dans le respect des prescriptions techniques et administratives disponibles auprès de votre service clientèle.

Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats d'abonnement individuels au Service de l'Eau le sont aussi de plein droit et le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires souscrit alors, pour l'immeuble, un contrat d'abonnement unique au Service de l'Eau.

Quand aucune individualisation des contrats de fourniture d'eau n'a été mise en place dans un habitat collectif, le contrat prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement et il est facturé autant de parties fixes collectives (abonnements) que de logements composant l'habitation relative au contrat considéré.

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le





#### **VOTRE FACTURE**

Vous recevez 2 factures par an, une seule pour les clients mensualisés, l'une établie sur estimation l'autre sur la base de votre consommation.

***

#### 3.1 La présentation de la facture

La facture est établie dans le respect des dispositions règlementaires ci-dessus.

Le Service de l'Eau est facturé sous la rubrique « Distribution de l'eau ».

Cette rubrique comprend une part revenant à l'Exploitant du service et, le cas échéant, une part revenant à la Collectivité. Elle couvre l'ensemble des frais de fonctionnement (production et distribution) et des charges d'investissement du Service de l'Eau.

Les montants facturés se décomposent en une part fixe et une part variable. La part fixe (ou abonnement) est déterminée en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement. La part variable est calculée en fonction de votre consommation d'eau.

Outre la rubrique « Distribution de l'eau », la rubrique « Organismes publics » distingue les sommes perçues pour le compte d'autres organismes gestionnaires de la ressource (Agence de l'Eau, ...). Votre facture inclut aussi une troisième rubrique pour le Service de l'Assainissement Collectif.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La facture sera adaptée en cas de modification de la réglementation en vigueur.

#### 3.2 L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- selon les termes du contrat de délégation de service public pour la part revenant à l'Exploitant du service;
- par décision de la Collectivité, pour la part qui lui est destinée;
- > sur notification des organismes pour les redevances leur revenant.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

La date d'actualisation des tarifs pour la part revenant à l'Exploitant du service est au plus tard celle du début d'une période de consommation d'eau.

Vous êtes informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou, au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les tarifs sont tenus à votre disposition par l'Exploitant du service.

#### 3.3 Votre consommation d'eau.

Votre consommation d'eau est établie à partir du relevé du compteur.

Le relevé est effectué deux fois par an. Vous devez faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service chargés du relevé du compteur.

En fonction des caractéristiques de votre consommation d'eau une fréquence spécifique de relevé et de facturation peut vous être proposée.

Si le compteur est équipé du dispositif technique adapté, le relevé s'effectue à distance. Vous devez néanmoins faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service chargés de l'entretien et du contrôle périodique du compteur et des équipements associés de transfert d'informations placés en propriété privée.

Si, au moment du relevé, l'agent de l'Exploitant du service ne peut accéder au compteur, vous êtes invité à transmettre le relevé par carte auto relevé ou sur le site internet Saur. En l'absence de relevé, votre consommation est provisoirement estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente. Votre compte est ensuite régularisé à l'occasion du relevé suivant.

Si le relevé du compteur ne peut être effectué par l'Exploitant du service durant deux périodes consécutives, vous êtes invité par écrit à contacter le service clientèle dans un délai de 10 jours pour convenir d'un rendez-vous pour permettre le relevé à vos frais.

A défaut de rendez-vous, un montant forfaitaire vous sera facturé aussi longtemps que l'accès au compteur demeurera impossible

Pour les compteurs équipés d'un dispositif de relevé à distance, en cas d'écart manifeste entre les valeurs fournies par le dispositif de relevé à distance et le relevé direct, ce dernier est pris en compte pour le calcul de votre consommation.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation de la période en cours est réputée être égale à celle de la

Reçu en préfecture le 14/12/2021





ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

période antérieure équivalente, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par l'Exploitant du service. Vous pouvez contrôler vous-même la consommation indiquée au compteur :

- > soit, par lecture directe du compteur ;
- soit, si le compteur est équipé du dispositif technique adapté, par lecture à distance.

De ce fait, vous ne pouvez prétendre à une réduction des sommes dues en raison de fuites dans vos installations privées que celle prévue par la réglementation en vigueur.

Dès que l'Exploitant du service constate, lors du relevé de compteur, une augmentation anormale de votre consommation, il vous en informe, au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé. Il vous informe à cette occasion de l'existence du dispositif de plafonnement de la facture d'eau en cas de fuite sur vos installations privées (*) et de ses conditions d'application pour un local d'habitation.

(*) Par fuite sur vos installations privées, il faut entendre toute fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

#### 3.4 Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué au plus tard à la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

Votre facture comprend un abonnement (ou part fixe). En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé au prorata- temporis.

Votre consommation est facturée à terme échu. Pour chaque période sans relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente ou, à défaut, des informations disponibles.

#### Il sera facturé:

- en janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé au semestre de l'année précédente;
- en juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50% du montant dû des consommations de l'année précédente ou sur une estimation équivalente pour les nouveaux abonnés.

En cas de difficultés de paiement du fait d'une situation de précarité, vous êtes invité à en faire part à l'Exploitant du service sans délai, pour obtenir les renseignements utiles à l'obtention d'une aide financière, en application de la réglementation en vigueur.

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sousestimée :
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée,

#### 3.5 En cas de non-paiement

Si, à la date limite indiquée, vous n'avez pas réglé votre facture, celle-ci sera majorée d'une pénalité forfaitaire et/ou intérêts de retard fixés en annexe de ce règlement En cas de non-paiement à la date limite, un courrier vous sera adressé par l'Exploitant, ce courrier rappelle la possibilité de saisir les services sociaux si vous estimez que votre situation relève des dispositions règlementaires en vigueur du fait d'une situation de précarité.

Le cas échéant, l'exploitant du service vous informe du délai et des conditions dans lesquels la fourniture d'eau risque d'être suspendue à défaut du règlement selon les modalités définies par le règlement en vigueur.

Dans cette hypothèse après l'envoi d'un courrier de relance et d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai mentionné, l'alimentation en eau peut être interrompue/réduite jusqu'au paiement des factures dues sauf pour les résidences principales.

L'abonnement continue à être facturé durant cette interruption et les frais d'arrêt et de mise en service de l'alimentation en eau sont à votre charge.

En cas de non-paiement, la Collectivité poursuit le recouvrement des factures par toutes voies de droit.

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID : 066-200044071-20211214-2021_031-CC





#### LE BRANCHEMENT

On appelle "branchement" le dispositif qui va de la prise d'eau sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage inclus.

***

#### 4.1 La description

Le branchement comprend les éléments suivants :

- un dispositif de raccordement au réseau public d'eau;
- une canalisation située en domaine public qui va jusqu'au compteur de l'abonné;
- ➢ le point de livraison dénommé « système de comptage » regroupant le compteur muni d'un plomb de scellement, le robinet de purge, le clapet anti-retour, le robinet après compteur et son joint ainsi que le cas échéant l'ensemble des équipements nécessaires au télérelevé;
- des éventuels équipements de relevé à distance et de transfert d'informations (modules intégrés ou déportés, répéteurs...).

Qu'ils soient situés en domaine public ou en propriété privée, les éléments du branchement font partie des ouvrages du Service de l'Eau. La garde et la surveillance de la partie du branchement située en propriété privée vous incombent.

Le réseau privé commence à l'aval du joint du système de comptage. Le robinet après compteur fait partie du domaine privé. Le regard abritant au propriétaire du fonds sur lequel il est implanté.

Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, l'Exploitant du service peut demander au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires d'installer un dispositif de protection contre les retours d'eau, d'un niveau adapté à la nature des risques, complémentaire au dispositif de protection qui fait partie du branchement.

Pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur du branchement est le compteur général d'immeuble. Par ailleurs, tout réseau situé en domaine privé et à usage unique de branchement individuel sera considéré comme branchement privé dans la mesure où le branchement est implanté sur la propriété privée de l'usager. De ce fait, le compteur sera placé en limite de propriété. La collectivité réalise un test de pression et établit un certificat de garantie d'une durée de 5 ans.

Dans le cas d'une parcelle à desservir, si le réseau de distribution principal n'est pas implanté sur la voirie jouxtant la dite parcelle, alors le compteur d'eau ainsi qu'une partie du branchement privé pourront être implantés sur le domaine public.

#### 4.2 L'installation et la mise en service

Un devis pour la réalisation des travaux de construction d'un branchement neuf, est établi après demande du pétitionnaire qui accepte de s'acquitter des frais pour la réalisation de toutes les prestations inhérentes à la réalisation de ce devis. Le montant de ces frais d'établissement du devis, figure en annexe de ce règlement de service. Si le pétitionnaire accepte le devis pour la réalisation des travaux de construction du nouveau branchement, alors le montant relatif à la prestation de production du devis est intégralement remboursé sur la facture établie à la livraison du branchement neuf (cf article 4.3).

Le branchement est établi après acceptation de la demande par l'Exploitant du service, après accord sur l'implantation et la mise en place de l'abri du compteur et après approbation par le demandeur du branchement du devis définissant les travaux et leur montant.

Les travaux d'installation sont réalisés par l'Exploitant du service et sous sa responsabilité, à l'exception des dispositifs spécifiques de protection contre les retours d'eau (hormis le dispositif de protection partie du branchement).

Le compteur est installé si nécessaire dans un abri spécial conforme aux règles de l'art (assurant notamment la protection contre le gel et les chocs). Cet abri est réalisé aux frais du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires, soit par ses soins, soit par l'Exploitant du service.

Les travaux d'installation ne comprennent pas le percement et le rebouchage du mur de façade, ni toutes les autres démolitions, transformations et réfections à effectuer pour permettre la mise en place du branchement, sauf mention contraire sur le devis. Le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires doit faire procéder à l'exécution de ces travaux et cela, à ses frais, risques et périls.

Nul ne peut déplacer cet abri ni modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur et, le cas échéant, aux

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

équipements associés de transfert d'informations, sans autorisation de l'Exploitant du service.

Le branchement est établi de manière à permettre son fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation,

L'Exploitant du service peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau public existant. Ces travaux sont réalisés par la Collectivité aux conditions définies pour chaque cas particulier.

L'Exploitant du service est, seul, habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique, il effectue la mise en service du branchement après le règlement intégral des travaux et la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

#### 4.3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

Avant l'exécution des travaux, l'Exploitant du service établit un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix annexé au contrat de délégation du service public et actualisés en application de ce contrat,

Un acompte sur les travaux doit être réglé à la signature du devis, le solde devant être acquitté avant la date limite indiquée sur la facture établie à la livraison des travaux.

En cas de défaut de paiement du solde de la facture dans le délai imparti, l'Exploitant du service poursuit le règlement par toute voie de droit et/ou de sursoir à l'ouverture du branchement.

#### 4.4 L'entretien et le renouvellement

L'Exploitant du service prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement.

En revanche, l'entretien ne comprend pas :

- ➤ la remise en état des aménagements réalisés en domaine privé postérieurement à l'installation du branchement (reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardin ou espaces aménagés...);
- ➤ le déplacement ou la modification du branchement à la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires;
- les réparations résultant d'une faute de votre part.

Les frais occasionnés par ces interventions sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

Vous êtes chargés de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en domaine privé (compteur et équipements de relevé à distance compris). En conséquence, l'Exploitant du service n'est pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en propriété privée et lié à un défaut de garde ou de surveillance.

#### 4.5 La fermeture et l'ouverture

Les frais de déplacement pour ouverture du branchement à la souscription de l'abonnement et pour fermeture du branchement à la résiliation de l'abonnement, dont le montant figure en annexe de ce règlement de service, sont à votre charge.

La fermeture de l'alimentation en eau ne suspend pas le paiement de l'abonnement, tant que le contrat n'a pas été résilié. Afin d'éviter les accidents sur les installations intérieures, la réouverture du branchement est effectuée en votre présence ou après signature d'une décharge « dégâts des eaux ».

#### 4.6 La suppression

En cas de fermeture du branchement de résiliation expresse, ou d'absence d'utilisation sur une période supérieure à cinq ans dûment constatés par l'Exploitant du service, alors vous ou vos ayants droits ne pouvez disposer de la partie publique du branchement. Celle-ci est propriété de la Collectivité et peut être supprimée par l'Exploitant.

Si des raisons sanitaires le justifient, la réouverture du branchement peut être conditionnée à l'établissement d'un nouveau branchement conforme aux prescriptions du présent Règlement de Service.

En cas de branchement non utilisé depuis 5 ans au moins, celui-ci ne sera pas renouvelé dans le cadre d'opérations de renouvellement de canalisations, sauf si, en accord avec le propriétaire, le branchement est de nouveau utilisé avant les travaux.

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC



#### LE COMPTEUR

On appelle "compteur" l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Il est d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur. Le compteur peut être équipé d'un dispositif de relevé à distance décrit en annexe.

***

#### 5.1 Les caractéristiques

Les compteurs d'eau ainsi que les équipements de relevé à distance sont la propriété de la Collectivité.

Vous en avez la garde conformément à la règlementation en vigueur.

Le calibre du compteur est déterminé par l'Exploitant du service en fonction des besoins que vous déclarez. S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins, l'Exploitant du service remplace, à vos frais, le compteur par un compteur d'un calibre approprié.

L'Exploitant du service peut, à tout moment, remplacer à ses frais le compteur par un compteur équivalent. Vous devez, si nécessaire, faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service au compteur et équipements de relevé à distance.

#### 5.2 L'installation

Le compteur et les équipements de relevé à distance (pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur général d'immeuble) sont généralement placés en propriété privée, aussi près que possible du domaine public (sauf autorisation expresse de l'Exploitant du service). Il est situé dans la mesure du possible à l'extérieur des bâtiments (ou sinon, à l'intérieur, dans un local parfaitement accessible pour toute intervention).

Lorsque le compteur est équipé d'un dispositif de relevé à distance, l'installation en propriété privée d'appareils de transfert d'informations (répéteurs, concentrateurs) peut être nécessaire et vous êtes tenus d'en faciliter l'installation.

Dans le cas où le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et votre immeuble, le compteur sera installé en limite du domaine public avec l'accord des riverains empruntant cette voie.

Dans un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, tout compteur individuel, installé conformément aux prescriptions techniques, doit être accessible pour toute intervention.

#### 5.3 La vérification

L'Exploitant du service peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile. Vous pouvez demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications du compteur. Le contrôle est effectué sur place, en votre présence, par l'Exploitant du service sous forme d'un jaugeage (pour les compteurs de 15 ou 20 millimètres de diamètre).

En cas de contestation et après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur, en vue de sa vérification par un organisme agréé.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge. Vous pouvez bénéficier toutefois d'un échelonnement de paiement si votre consommation a été exceptionnellement élevée.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge de l'Exploitant du service. Le cas échéant, la consommation de la période en cours est rectifiée.

#### 5.4 L'entretien et le renouvellement

L'entretien et le renouvellement du compteur ainsi que des équipements éventuels de transfert d'informations sont assurés par l'Exploitant du service, à ses frais.

Lors de la pose du compteur et/ou des équipements de relevé à distance, l'Exploitant du service vous informe des précautions particulières à prendre pour assurer sa protection (notamment contre le gel). Vous êtes tenu pour responsable de la détérioration du compteur et/ou des équipements de relevé à distance, s'il est prouvé que vous n'avez pas respecté ces consignes de sécurité.

Si le compteur et/ou les équipements de relevé à distance a (ont) subi une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, il(s) est (sont) réparé(s) ou remplacé(s) aux frais de l'Exploitant du service.

En revanche, il(s) est (sont) réparé(s) ou remplacé(s) à vos frais dans les cas où :

- le plomb de scellement a été enlevé ;
- ➢ il(s) a (ont) été ouvert(s) ou démonté(s);

Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le

Berger Levfault

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

➤ il(s) a (ont) subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, etc.).

#### 5.5 le déplacement du compteur

Si les caractéristiques de votre compteur, et en particulier son emplacement, ne sont pas conformes aux stipulations du présent article l'Exploitant du Service peut réaliser sur demande de la Collectivité les travaux de mise en conformité soit en déplaçant le compteur soit en posant un nouvel dispositif de comptage.

Dans ce cas, vous êtes tenus de faciliter l'accès aux ouvrages. Des essais de pression pourront être réalisés sur la partie du branchement en propriété privée. Vous bénéficiez d'une garantie de cinq ans sur l'intervention réalisée et plus généralement en cas de fuite sur la partie de branchement située entre l'ancien et nouvel emplacement du compteur.

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC



On appelle "installations privées", les installations de distribution situées au-delà du joint après compteur (ou compteur général d'immeuble).

***

#### 6.1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Afin de vous permettre une bonne utilisation de vos installations privées, la pose d'un robinet d'arrêt après compteur, d'une purge et éventuellement d'un réducteur de pression est nécessaire.

Ces équipements sont des équipements privés dont l'installation et l'entretien sont à votre charge.

Les installations privées ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, ainsi qu'aux règles d'usage du service.

Des prescriptions techniques particulières sont applicables aux installations privées d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements dont les propriétaires ont opté pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Lorsque les installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, l'Exploitant du service, les autorités sanitaires ou tout autre organisme mandaté par la Collectivité peuvent avec votre accord procéder au contrôle des installations.

L'Exploitant du service se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public. Si, malgré une mise en demeure de modifier les installations, le risque persiste, l'Exploitant du service peut limiter le débit du branchement ou le fermer totalement, jusqu'à la mise en conformité des installations.

De même, l'Exploitant du service peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un

immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses,

Lorsque des installations privées sont alimentées par de l'eau provenant d'un puits, d'un forage ou d'une installation de réutilisation des eaux de pluie, vous devez en avertir l'Exploitant du service. Les puits et forages dont l'eau est destinée à la consommation humaine ainsi que toute utilisation d'eaux de pluie à l'intérieur d'un bâtiment doivent en outre être déclarés en Mairie.

Toute communication entre ces installations et les canalisations de la distribution publique est formellement interdite,

L'Exploitant du service procède au contrôle initiale ou périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau issue de puits, forages ou installations de réutilisation des eaux de pluie au regard des exigences de protection du réseau de distribution d'eau potable, public. Pour un même abonné, la période entre deux contrôles est d'au moins 5 ans, sauf lorsque la protection du réseau public de distribution d'eau potable contre tout risque de pollution n'est pas garantie par l'ouvrage ou les installations intérieures et que des mesures correctives ont été prescrites par l'Exploitant. La date du contrôle est fixée en accord avec vous. Vous êtes tenu de permettre l'accès à vos installations privées aux agents de l'Exploitant du service chargés du contrôle et d'être présent ou de vous faire représenter lors du contrôle. Le coût du contrôle est à votre charge et est indiqué en annexe de ce règlement. Si le rapport de visite qui vous est notifié à l'issue du contrôle fait apparaître des défauts de conformité de vos installations, l'Exploitant du service vous indique les mesures à prendre dans un délai qui ne pourra excéder 6 mois. A l'issue de ce délai, l'Exploitant du service organisera une nouvelle visite de contrôle. Le coût de la contre-visite d'une installation domestique équipée d'une ressource privée au regard des exigences de protection du réseau de distribution d'eau potable, public est à votre charge et est indiqué en annexe de ce règlement.

A défaut de mise en conformité, l'Exploitant du service peut, après mise en demeure procéder à la fermeture de votre alimentation en eau potable.

#### 6.2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées n'incombent pas à l'Exploitant du service. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité sauf la preuve d'une faute qui lui est directement imputable.

Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

#### 6.3 Installations privées de lutte contre l'incendie

Pour alimenter les installations privées de lutte contre l'incendie, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires doit demander l'établissement d'un branchement spécifique à l'Exploitant du Service. Sa réalisation doit être compatible avec le fonctionnement du réseau public et avoir obtenu l'accord du service de lutte contre l'incendie. Le branchement est équipé d'un compteur et fait l'objet de la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau, indiquant notamment le débit maximal disponible.

Le réseau d'alimentation en eau des installations de lutte contre l'incendie, raccordé à un branchement spécifique, doit être totalement isolé des autres installations de distribution d'eau et conçu de façon à éviter tout retour d'eau vers le réseau public. Lorsqu'un exercice de lutte contre l'incendie est prévu sur les installations privées, vous devez en informer l'Exploitant du service trois jours ouvrables à l'avance. De même, en cas d'incendie, l'Exploitant du service doit en être immédiatement informé sans que cette information puisse engager sa responsabilité dans la lutte contre l'incendie.

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

### **ANNEXE 1 - TARIFS**

#### TARIFS au 01/01/2022

La présente annexe prévoit les frais divers tels que décidés par la Collectivité. Les tarifs indiqués sont ceux à la date d'adoption du règlement de service par la Collectivité qui est mentionnée en première page du présent document. Sur simple appel téléphonique auprès de l'Exploitant du service, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

	Prix unitaire (€ HT)
Fourniture et pose d'un compteur neuf	
Remplacement d'un compteur gelé, détérioré ou disparu (en cas de faute prouvée de l'abonné)	
15 mm	53,92€
20 mm	61,40€
25 mm	147,83 €
30 mm	147,83 €
40 mm	180,33 €
50 mm	326,58€
60 mm	364,08€
60/65 mm	364,08€
65 mm	364,08€
Jaugeage ou étalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné lorsque le comptage est exact	100,00€
Absence de l'abonné à un rendez-vous pour le relevé de son compteur	40.50.6
(après 2 relevés sans accès direct du délégataire au compteur)	48,50 €
Frais de relance pour retard de paiement (à partir de la 2ème relance)	13,10€
Pénalité pour non-paiement de facture dans le délai	
Frais d'accès au service sans déplacement	45,00€
Frais d'accès au service avec déplacement	75,00€
Forfait d'intervention pour travaux minimes y compris frais de déplacement	48,50€
Dépose d'un compteur de diamètre 15mm ou 20mm	48,50€
Frais de fermeture ou réouverture du branchement pour non-paiement (hors résidences principales)	75,00€
Frais de déplacement lié à une intervention non justifiée ou non réalisée du fait du client	40,00€
Contrôle des ouvrages pour prélèvement domestique (forages, etc.)	150,00€
1ère visite et rédaction du rapport	
2nde visite	110,00€

Reçu en préfecture le 14/12/2021

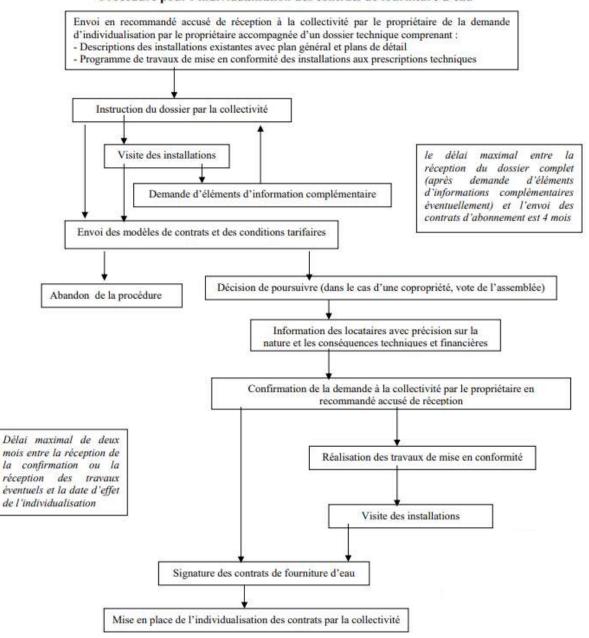
Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

### ANNEXE 2 – PROCEDURE DES ABONNEMENTS

#### Procédure pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau



Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

#### **ANNEXE 3 - CHARTE ENGAGEMENTS SAUR**

# 10 ENGAGEMENTS POUR SATISFAIRE CHAQUE CLIENT

1 EMMÉNAGEMENT

Accès à l'eau potable assuré en **moins de 24h** ouvrées et dossier d'accueil transmis **dans** les 24h.

RÉACTIVITÉ EN CAS D'URGENCE

Demande prise en compte et traitée **24h/24**.

RACCORDEMENT AU RÉSEAU

Devis réalisé **sous 8 jours** et avancement de votre demande par e-mail ou par SMS*.

**RENDEZ-VOUS RESPECTÉS** 

Si report, vous êtes prévenus **2h à l'avance** et un nouveau créneau est immédiatement fixé.

QUESTIONS SUR LES FACTURES

Réponse immédiate par téléphone et en moins de 72h par mail ou courrier*.

* Sous réserve de la bonne transmission des coordonnées e-mail et/ou SMS à nos services. CONSEILLER PERSONNEL

Interlocuteur clairement identifié pour une relation personnalisée.

COUPURE D'EAU
POUR TRAVAUX

Alerte 48h à l'avance*, par e-mail ou par SMS.

**QUESTIONS SUR LA QUALITÉ** DE L'EAU

**Réponse immédiate** par téléphone, **en moins de 24h** si diagnostic technique nécessaire.

RELEVÉS DE COMPTEURS

Notification systématique du passage de l'agent*.

1 MESURE DE SATISFACTION

Évaluation de la satisfaction après chaque contact pour améliorer la qualité de nos services.



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC



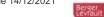
# LE REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



## LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

Vous	désigne l'abonné, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement dans le réseau d'assainissement collectif. Ce peut être : le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic ;
La Collectivité	désigne le SIVOM DE LA VALLEE DU CADY organisateur du Service de l'assainissement collectif.
L'Exploitant du service	désigne l'entreprise SAUR à qui la Collectivité a confié par contrat, la gestion du service d'assainissement collectif.
Le contrat de Délégation de Service Public	désigne le contrat conclu entre la Collectivité et l'Exploitant du service. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Assainissement.
Le règlement du service	désigne le présent document établi par la Collectivité et adopté par délibération du 14/12/2021 Il définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du Service et du client du Service de l'Assainissement.

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC





Le service de l'assainissement collectif désigne installations l'ensemble des activités et nécessaires à l'évacuation de vos eaux usées (collecte, transport et traitement).

***

#### 1.1 Les eaux admises

Peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement : les eaux usées domestiques. Il s'agit des eaux d'utilisation domestique provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Les eaux usées résultant d'utilisations assimilables à un usage domestique: il s'agit des eaux usées provenant des activités pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux, L'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte précise la liste de ces activités.

Sous certaines conditions et après autorisation préalable de la Collectivité, les eaux usées autres que domestiques ou assimilées (industries, hôpitaux...) peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement.

Vous pouvez contacter à tout moment l'exploitant du service pour connaître les conditions de déversement de vos eaux dans le réseau d'assainissement collectif, ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière, si nécessaire.

#### 1.2 Les engagements de l'Exploitant du service

L'exploitant s'engage à prendre en charge vos eaux usées, dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement.

L'exploitant vous garantit la continuité du service, sauf circonstances exceptionnelles.

En assurant le service de l'assainissement, l'Exploitant s'engage à :

- offrir une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public;
- respecter les horaires de rendez-vous fixés à votre domicile:
- vous adressez votre devis pour un raccordement sous 8 jours après réception de la demande et réaliser les travaux dans un délai de 15 jours après réception de votre devis signé, sous réserve des engagements DICT.
- répondre à vos courriels dans un délai de 3 jours et à vos courriers sous 10 jours.

- > garantir l'égalité de traitement des usagers et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.
- prévenir par e-mail et affichage public en cas de travaux programmés au plus tard 48 h ouvrés avant

Pour tout engagement non respecté, l'Exploitant vous offre 6 mois d'abonnement.

L'Exploitant du service met à votre disposition un service clientèle dont les coordonnées figurent sur la facture pour répondre à toutes vos demandes ou questions relatives au service.

Vous pouvez vous rendre à l'accueil client Avenue de la Côte Vermeille à Thuir du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14 à 17h

#### 1.3 Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter l'exploitant du service. Si vous n'êtes pas satisfait par la réponse, vous pouvez vous adresser au plus haut niveau de recours interne: le Responsable Clientèle régional pour lui demander le réexamen de votre dossier.

#### 1.4 La médiation de l'eau

Dans le cas où le plus haut niveau de recours interne ne vous aurait pas donné satisfaction, vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'Eau (informations et coordonnées disponibles sur www.mediation-eau.fr) pour rechercher une solution de règlement à l'amiable.

#### 1.5 La juridiction compétente

Les tribunaux civils de votre lieu d'habitation ou du siège de l'Exploitant du service sont compétents pour tout litige qui vous opposerait à votre service d'assainissement. Si l'assainissement est utilisé pour l'exploitation de votre commerce, le tribunal de commerce est compétent.

#### 1.6 Les règles d'usage du service

En bénéficiant du service de l'assainissement collectif, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'assainissement collectif. Ces règles vous interdisent :

- de causer un danger pour le personnel d'exploitation,
- de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement,
- de créer une menace pour l'environnement,
- de raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre habitation que la vôtre.

En particulier, vous ne pouvez pas rejeter :

- le contenu de fosses septiques et ou les effluents issus de celles-ci.
- les déchets solides tels que ordures ménagères, y compris après broyage,
- les graisses,

- les huiles usagées, les hydrocarbures, solvants, acides, bases, cyanures, sulfures, métaux lourds,
- les produits et effluents issus de l'activité agricole (engrais, pesticides, lisiers, purins, nettoyage de cuves, etc),
- les produits radioactifs.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne pouvez pas y déverser, sauf si vous êtes desservi par un réseau unitaire et après accord de la Collectivité:

- les eaux pluviales. Il s'agit des eaux provenant après ruissellement soit des précipitations atmosphériques, soit des arrosages ou lavages des voies publiques ou privées, des jardins, des cours d'immeubles.
- des eaux de source ou souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation,
- des eaux de vidanges de piscines ou de bassins de natation.

Vous ne pouvez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer uniquement les eaux pluviales. Le non-respect de ces conditions peut entraîner des poursuites de la part de la Collectivité et de l'exploitant. Dans le cas de risques pour la santé publique ou d'atteinte à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate afin de protéger les intérêts des autres abonnés ou de faire cesser le délit.

#### 1.7 Les interruptions du service

L'exploitant est responsable du bon fonctionnement du service.

A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'assainissement collectif, entraînant ainsi une interruption du service.

Dans toute la mesure du possible, l'exploitant vous informe au moins 48 heures à l'avance des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de renouvellement, de réparations ou d'entretien).

L'exploitant ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation du service due à un accident ou un cas de force majeure.

#### 1.8 Les modifications du service

Dans l'intérêt général, la Collectivité peut modifier le réseau de collecte. Dès lors que les conditions de collecte sont modifiées et qu'il en a la connaissance, l'exploitant doit vous avertir, sauf cas de force majeure, des conséquences éventuelles correspondantes.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC



#### **VOTRE CONTRAT**

Pour bénéficier du service de l'assainissement collectif, c'est-à-dire être raccordé au système d'assainissement collectif, vous devez souscrire un contrat de déversement.

#### 2.1 La souscription du contrat

Le contrat de déversement peut être souscrit par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de bonne foi, ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande par écrit (internet ou courrier) ou par téléphone auprès du service clientèle de l'Exploitant du service.

Vous recevez le règlement de service et les conditions particulières de votre contrat,

Le règlement de votre première facture confirme l'acceptation des conditions particulières de votre contrat et vaut accusé de réception du présent règlement.

Votre contrat de déversement prend effet :

- soit à la date d'entrée dans les lieux.
- > soit à la date de mise en service du raccordement en cas de nouveau raccordement.

Les informations nominatives fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique et peuvent être communiquées aux entités contribuant au Service de l'Assainissement. Vous bénéficiez à ce sujet du droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès du service clientèle prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

#### 2.2 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Lorsque vous décidez d'y mettre fin, vous devez le résilier soit par écrit (internet ou courrier) soit par téléphone, Une facture d'arrêt de compte, vous est alors adressée.

#### 2.3 Si vous êtes en habitat collectif

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place avec le distributeur d'eau, vous Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

devez souscrire l'assainissement.

Affiché le trat ID: 066-200044071-20211214-2021 031-CC

S'il n'y a pas d'individualisation des contrats de distribution d'eau potable, le contrat de déversement de votre immeuble prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement de l'immeuble et il est facturé autant de parties fixes (abonnements) que de logements.



#### **VOTRE FACTURE**

Vous recevez 2 factures par an, une seule pour les clients mensualisés. Ces factures sont établies sur la base de votre consommation d'eau potable.

***

#### 3.1 La présentation de la facture

La facture de l'assainissement collectif est commune avec celle du service d'eau potable.

Le Service de l'Assainissement est facturé sous la rubrique « Collecte et traitement des eaux usées ».

Cette rubrique couvre l'ensemble des frais de fonctionnement et des charges d'investissement du Service de l'Assainissement.

Les montants facturés se décomposent en une part fixe et une part variable. La part fixe (ou abonnement) est déterminée en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement. La part variable est calculée en fonction de votre consommation d'eau.

Outre la rubrique «Collecte et traitement des eaux usées », la rubrique « Organismes publics » distingue les sommes perçues pour le compte d'autres organismes gestionnaires de la ressource (Agence de l'Eau, ...).

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La facture sera adaptée en cas de modification de la réglementation en vigueur.

#### 3.2 L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- > selon les termes du contrat de délégation de service public pour la part revenant à l'Exploitant
- par décision de la Collectivité, pour la part qui lui est destinée :
- > sur notification des organismes pour les redevances leur revenant.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Assainissement, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou, au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les tarifs sont tenus à votre disposition par l'Exploitant du service.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le

3.3 Les modalit ID :066-200044071-20211214-2021_031-CC

Le paiement doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

Votre facture comprend un abonnement (ou part fixe) payable d'avance. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé au prorata-temporis.

La partie variable de votre facture est calculée à terme échu semestriellement, sur la base de votre consommation en eau.

Si vous êtes alimenté en eau totalement ou partiellement à partir d'un puits ou d'une autre source qui ne dépend pas d'un service public, vous êtes tenu d'en faire la déclaration en mairie.

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

-soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager,

-soit, en l'absence de dispositifs de comptage, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé. et définis par la collectivité.

La facturation se fait en deux fois, en suivant les modalités de facturation du service de l'eau potable.

Dans le cas de l'habitat collectif, quand une individualisation de contrats de fourniture d'eau potable a été mise en place avec le distributeur d'eau, les règles appliquées à la facturation de l'eau potable sont appliquées à la facturation de l'assainissement collectif de chaque logement.

En cas de difficultés de paiement du fait d'une situation de précarité, vous êtes invité à en faire part à l'Exploitant du service sans délai, pour obtenir un échelonnement de votre règlement ou les renseignements utiles à l'obtention d'une aide financière, en application de la réglementation en vigueur.

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances:

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sousestimée:
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

#### 3.4 En cas de non-paiement

A défaut de paiement dans un délai de 3 mois à compter de la présentation de la quittance et dans les quinze jours d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la redevance est majorée de 25%.

En cas de non-paiement des factures l'exploitant du service poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

3.5 Les cas d'exonération

Vous pouvez bénéficier d'exonération dans les cas suivants:

- Si vous disposez de branchements spécifiques en eau potable pour lesquels vous avez souscrit auprès du service de l'eau des contrats particuliers ne générant pas de rejet dans le réseau,
- Si vous êtes en mesure de justifier qu'une fuite accidentelle dans vos installations privées est à l'origine d'une surconsommation d'eau ne générant pas de rejet dans un réseau.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC



#### LE RACCORDEMENT

On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées au réseau public d'assainissement.

***

#### 4.1 Les obligations de raccordement

La demande de raccordement doit être effectuée par le propriétaire ou son représentant auprès de l'exploitant du service. Elle est traitée dans les conditions et délais prévus dans l'article 1-2 du présent règlement.

#### Pour les eaux usées domestiques :

En application du code de la santé publique, le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement public est obligatoire quand celui-ci est accessible à partir de votre habitation. Cette obligation est immédiate pour les constructions édifiées postérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement. Dans le cas d'une mise en service d'un réseau d'assainissement postérieure aux habitations existantes, l'obligation est soumise à un délai de deux ans. Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou servitudes de passage.

Il peut être décidé par la collectivité qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance.

Au terme du délai de 2 ans, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement de ses installations, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par la collectivité.

Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation de raccordement. Tel peut être le cas par exemple si la mise en œuvre des travaux se heurte à des obstacles techniques sérieux et si le coût de mise en œuvre est démesuré.

<u>Pour les eaux usées résultant d'utilisations assimilables à</u> un usage domestique :

Conformément au code de la Santé publique, le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique a droit, à sa demande,

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

au raccordement a Affiché le u public de collecte



limite des capacit ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC installations existantes ou en cours de realisation.

La collectivité peut fixer des prescriptions techniques applicables au raccordement en fonction des risques résultant des activités exercées dans ces immeubles et établissements, ainsi que de la nature des eaux usées qu'ils produisent. Ces prescriptions techniques sont regroupées en annexes au présent règlement de service d'assainissement qui ne sont notifiées qu'aux usagers concernés.

Une fois le raccordement réalisé, il ne peut être utilisé que pour le déversement d'eaux usées produites par des utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique et dans le respect des prescriptions définies pour l'activité concernée,

En cas de modification de l'activité mais restant dans le champ des assimilés domestiques ou d'augmentation des déversements en qualité et/ou en quantité, une demande complémentaire doit être effectuée.

Si la modification de l'activité conduit à sortir, même partiellement, du champ des assimilés domestiques pour entrer dans celui des eaux usées industrielles, le propriétaire ou l'exploitant doit engager la procédure de demande d'autorisation de déversement à l'alinéa suivant.

#### Pour les eaux usées autres que domestiques ou assimilés:

Le raccordement au réseau est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la Collectivité. L'autorisation de déversement délivrée par la Collectivité peut prévoir, dans une convention spéciale de déversement, des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Elle peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de prétraitement dans vos installations privées.

#### 4.2 Le branchement

Le raccordement à la canalisation publique de collecte des eaux usées se fait par l'intermédiaire du branchement. Le branchement fait partie du réseau public et comprend 3 éléments :

- 1) la boîte de branchement, y compris le dispositif de raccordement à la propriété
- 2) la canalisation située généralement en domaine public
- 3) le dispositif de raccordement à la canalisation publique.

Vos installations privées commencent au-delà du dispositif de raccordement à la propriété.

En cas d'absence de boîte de branchement, la limite du branchement est la frontière entre le domaine public et le domaine privé.

#### 4.3 L'installation et la mise en service

La Collectivité ou l'exploitant détermine, après contact avec vous, les conditions techniques d'établissement du branchement, en particulier l'emplacement des boîtes de branchement.

Les travaux d'installation sont réalisés par l'Exploitant du service et sous sa responsabilité et aux frais de l'abonné.

Lors de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la Collectivité peut exécuter ou faire exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique des propriétés riveraines existantes.

#### 4.4 Le paiement

Si à l'occasion de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la Collectivité exécute ou fait exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes, elle est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, suivant des modalités fixées par délibération.

Dans les autres cas, tous les frais nécessaires à l'installation du branchement sont à votre charge.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les eaux usées domestiques

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article 4.1 peuvent être astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

La participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

La collectivité détermine par délibération les modalités de calcul de cette participation.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les eaux usées résultant d'utilisations assimilables à un usage domestique

Conformément à l'article L1331-7-1 du Code de la Santé publique, le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement, dont les eaux usées résultent d'utilisations assimilables à un usage domestique, peut être astreint à verser à la collectivité dans les conditions fixées par délibération une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

4.5 L'entretien e Affiché le ouvellement



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC L'exploitant prend

réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement.

En revanche, les frais résultant d'une faute de votre part sont à votre charge.

Le renouvellement du branchement est à la charge de la Collectivité ou de l'exploitant.

#### 4.6 La modification du branchement

La charge financière d'une modification du branchement est supportée par le demandeur.

Dans le cas où le demandeur est l'exploitant ou la Collectivité, les travaux sont réalisés par l'exploitant ou l'entreprise désignée par la Collectivité.



#### **LES INSTALLATIONS PRIVEES**

On appelle « installations privées », les installations de collecte des eaux usées situées avant le dispositif de raccordement à la propriété ;

***

#### 5.1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix. Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux dispositions du code de la santé publique. Vos rejets sont collectés de manière séparée (eaux usées d'une part et eaux pluviales d'autre part).

Vous devez laisser l'accès à vos installations privées à la Collectivité et à l'exploitant pour vérifier leur conformité à la réglementation en vigueur.

La Collectivité se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.

Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, la Collectivité peut fermer totalement votre raccordement jusqu'à la mise en conformité de vos installations.

De même, la Collectivité peut refuser l'installation d'un raccordement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Vous devez notamment respecter les règles suivantes :

- assurer une collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales,
- vous assurez de la parfaite étanchéité des évacuations des eaux usées,
- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires et ménagers, cuvettes de toilettes, ...),
- poser toutes les colonnes de chute d'eaux usées verticalement et les munir d'évents prolongés audessus de la partie la plus élevée de la propriété,
- vous assurez que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre les reflux d'eaux usées en provenance du réseau d'eau public, notamment en cas de mise en charge accidentelle.
- ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ni installer des dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans les conduites d'eau potable,
- vous assurez de la déconnexion complète de tout dispositif d'assainissement individuel (dégraisseurs, fosses, filtres).

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021



5.2 L'entretien e Affiché le ouvellement

L'entretien, le rend ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

des installations privées vous incombent complètement. L'exploitant ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

#### 5.3 Le cas des rétrocessions de réseaux privés

Toute intégration au réseau public d'assainissement de réseaux privés réalisés par des aménageurs privés donne lieu à la conclusion d'une convention entre la Collectivité et l'aménageur.

Avant cette intégration, le gestionnaire du service peut contrôler la conformité d'exécution des réseaux et branchements privés.

Dans le cas où des désordres seraient constatés par le gestionnaire du service, les travaux de mise en conformité sont effectués par vos soins et à vos frais,

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC



Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du service d'assainissement, soit par le représentant légal ou le mandataire de la collectivité.

Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

En cas de non-respect des conditions définies dans les autorisations de déversement passées entre le service d'assainissement et des établissements industriels, troublant gravement, soit l'évacuation des eaux usées, soit le fonctionnement des stations d'épuration, ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par le service est mise à la charge de l'établissement industriel responsable du rejet.

Le Service d'Assainissement pourra mettre en demeure l'usager, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai inférieur à 48 heures.

En cas d'urgence, ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement peut être obturé sur le champ et sur constat d'un agent du Service d'Assainissement.



ANNEXE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES A ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

# ETABLISSEMENTS AYANT DES ACTIVITES IMPLIQUANT DES UTILISATIONS DE L'EAU ASSIMILABLES A DES FINS DOMESTIQUES

#### 1) Les établissements rejetant des eaux usées assimilées domestiques

L'article 37 de la loi n°2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d[']amélioration de la qualité du droit (dite Warsmann 2) implique la création d'un nouveau régime pour les établissements rejetant des eaux usées autres que domestiques. Ce régime supplémentaire constitue un droit de raccordement pour les déversements d'eaux usées résultant « d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique ».

La liste de ces activités est précisée dans l'annexe I de l'arrêté du 21 Décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte.

Pour ces activités, le raccordement n'est plus soumis à autorisation.

Cependant, certains de ces établissements ont des activités qui peuvent entrainer des contraintes, voire des dysfonctionnements de réseaux ou des stations d'épuration. Ainsi, le nouvel article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique émet la possibilité de fixer des prescriptions techniques.

# 2) <u>Mise en place d'ouvrages ou d'équipements nécessaires au bon fonctionnement du système</u> d'assainissement

Les eaux usées assimilées domestiques doivent être si nécessaire prétraitées afin de respecter les valeurs limites d'émission avant rejet au réseau public des eaux usées. Ces valeurs sont indiquées dans la délibération du comité syndical n°15.2010 du 08 Avril 2010.

Les ouvrages de prétraitement sont dimensionnés en fonction du débit entrant, du temps nécessaire pour prétraiter les eaux et selon les normes en vigueur le cas échéant.

Par exemple, les ouvrages de prétraitement ci-dessous sont à mettre en place dans le cas des rejets d'eaux usées suivants :

Activité	Rejets	Polluants à maitriser	Prétraitements ou dispositifs à mettre en place
Laveries libre-service, dégraissage de vêtements	Eaux de nettoyage	Produits lessiviels (phosphates, produits tensio-actifs, azurants optiques, polycarboxylates) et salissures	Décantation Dégrillage Dispositif de refroidissement
Nettoyage à sec	Eaux de contact	Solvants, perchloréthylène	Bac de rétention sous la machine Bacs de rétention pour le stockage des produits Double séparateur à solvant Dispositif de Refroidissement
Restaurants traditionnels, self- services ou établissements	Eaux de lavage (eaux grasses issues des éviers, des machines à laver, des siphons de sol de la cuisine et de la plonge…)	Graisses (SEH) DCO, DBO5, MES,	Séparateurs à graisses
proposant des plats à emporter (Concerne également les cuisines collectives ou d'entreprise, les restaurants rapides, traiteurs, charcuteries)	Eaux de lavage issues des épluches de légumes	Matières en suspension (fécules)	Séparateur à fécules
Imprimerie	Eaux de lavage et de rinçage	Révélateurs (hydroquinone) Fixateurs (argent)	Récupérateur des bains de développement usés
Cabinets dentaires	Effluents liquides contenant des résidus d'amalgames dentaires	Mercure	Séparateur d'amalgames
Laboratoire d'analyses médicales	Eaux de nettoyage du matériel de laboratoire et des ustensiles	Effluents chimiques et biologiques	Désinfection Décantation Neutralisation
		Effluents radioactifs dont la période de décroissance est inférieure à 71 jours	Cuve de décroissance

Cette liste n'est pas exhaustive.

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



#### 3) Mise en place d'autres ouvrages

L'exploitant du service public des eaux usées se réserve le droit de demander to nécessaire pour respecter les valeurs limites d'émission et les débits de rejets imposés.

#### 4) Gestion des déchets

Les déchets produits par l'Etablissement doivent être collectés et éliminés par un prestataire compétent. Les réactifs chimiques et autres produits dangereux doivent être stockés sur dispositif de rétention réglementaire (cuve, palette, plancher de rétention) d'une capacité au moins égale à la plus grande de ces deux valeurs : 100% du volume du plus grand réservoir ou 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

Les bordereaux de suivi de déchets prouvant la traçabilité d'enlèvement et d'élimination doivent être conservés au minimum 5 ans.

#### 5) Déversements accidentels et égouttures

Les produits et déchets dangereux, notamment liquides, doivent être stockés et manipulés de façon à éviter tout dispersement des substances dangereuses dans le réseau d'assainissement et le milieu naturel en cas d'égouttures ou déversements accidentels (à l'abri de la pluie, éloignés des équipements permettant le rejet dans le réseau d'assainissement et si besoin sur rétention)

Le système d'assainissement doit rester protégé de toute fuite accidentelle de produits dangereux.

L'exploitant se réserve le droit de demander la mise en place d'ouvrages nécessaires pour limiter le risque de déversement accidentel (tel que des obturateurs).

#### 6) Obligation d'alerte et d'information

Le responsable de l'établissement devra alerter immédiatement l'exploitant notamment en cas de rejet accidentel dans le réseau d'assainissement de produits/déchets dangereux ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux :

SAUR: 04 34 20 30 07

Toute modification apportée par l'établissement à son mode d'exploitation et aux installations, et de nature à entrainer un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de l'exploitant, qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation de déversement.

L'établissement devra aussi tenir informé l'exploitant en cas de changement d'activité ou de cessation d'activité.

#### 7) **Documents**

L'établissement doit tenir à disposition de l'exploitant tous documents relatifs aux installations privatives d'eaux usées et pluviales ou à la gestion des déchets (notamment plans des réseaux et des bâtiments, documentations techniques des ouvrages de prétraitement, justificatifs attestant du bon état d'entretien de ces installations, justificatifs d'élimination des déchets issus des opérations de vidange).

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

#### **ANNEXE 2 - TARIFS**

#### Tarifs au 01/01/2022

La présente annexe prévoit les frais divers tels que décidés par la Collectivité. Les tarifs indiqués sont ceux à la date d'adoption du règlement de service par la Collectivité qui est mentionnée en première page du présent document. Sur simple appel téléphonique auprès de l'Exploitant du service, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

	Prix unitaire € HT
Contrôle de branchement à la demande (vente immobilière ou autre motif)	175,00€
Forfait d'intervention pour travaux minimes y compris frais de déplacement	48,50 €
Contre visite pour non-conformité d'un branchement à l'occasion de la cession d'un bien immobilier	110,00€

#### ANNEXE 3 – CHARTE ENGAGEMENTS SAUR

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021





ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

#### VOTRE SERVICE D'ASSAINISSEMENT

# 7 ENGAGEMENTS POUR SATISFAIRE CHAQUE CLIENT

CONSEILLER PERSONNEL

Interlocuteur clairement identifié pour une relation personnalisée.

3 COUPURE D'EAU POUR TRAVAUX

Alerte 48h à l'avance*, par e-mail ou par SMS.

5 RENDEZ-VOUS RESPECTÉS
Si report, vous êtes prévenus
2h à l'avance et un nouveau créneau est immédiatement fixé.

* Sous réserve de la bonne transmission des coordonnées e-mail et/ou SMS à nos services. 2 RÉACTIVITÉ EN CAS D'URGENCE

Demande prise en compte et traitée **24h/24**.

RACCORDEMENT AU RÉSEAU

Devis réalisé **sous 8 jours** et avancement de votre demande par e-mail ou par SMS*.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

**Réponse immédiate** par téléphone, **en moins de 24h** si diagnostic technique nécessaire.

MESURE DE SATISFACTION

Évaluation de la satisfaction après chaque contact pour améliorer la qualité de nos services.

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

### Annexe 4. Arrêtés règlementaires



#### PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales

ARRETE PREFECTORAL Nº PREF DCL BUFIC

portant

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection, Prise d'eau Roc des Ermites sis sur le territoire de Casteil

SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

#### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique modifié et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-1 à L.1324-5, R.1321-1 à R.1321-63,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique modifié,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement modifié, notamment les articles L.210-1 à L.215-24, L. 332-6 à 332-9, R. 214-1 à 60 et R.332-23 à 25,

VU le SDAGE adopté par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009,

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

VU l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique,

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES
12, Boulevard Mercader - BP 928
66020 PERPIGNAN CEDEX - Tél : 04 68 81 78 00
www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la Santé Publique.

VU l'arrêté du 20 juin 2007, notamment l'article 6 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du Code de la Santé Publique,

VU la circulaire DGS/SD7A n°633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU la circulaire DGS/SD7A/2007/57 du 2 février 2007 relative aux modifications apportées aux dispositions réglementaires du Code de la Santé Publique par le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

VU la délibération du Comité syndical du SIVOM de la Vallée du Cady en date 24 septembre 2014 sollicitant l'autorisation administrative d'exploiter le Roc des Ermites et 3 forages situés sur la commune de Casteil,

VU l'avis sanitaire de M. Hervé VERRIERE, hydrogéologue agréé, en matière d'hygiène publique, en date du 17 décembre 2008 complété des notes complémentaires des 21 juillet 2015 et 22 mars 2016,

VU le dossier du Bureau d'études Christian SOLA en date de 02 mars 2015, et soumis à l'enquête publique,

VU les avis des services consultés le 26 mars 2015,

VU l'avis de recevabilité du dossier en date du 07 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°2015296-0001, en date du 23 octobre 2015, portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection de 3 forages et du captage du Roc des Ermites à Casteil

VU le résultat de l'enquête publique,

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 18 janvier 2016,

VU le mémoire réponse du SIVOM de la Vallée du Cady en date du 15 janvier 2016,

VU la délibération du 12 février 2016 du SIVOM de la Vallée du Cady pour poursuivre les procédures de demande de DUP et autorisation « loi sur l'eau »,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 19 mai 2016,

VU le rapport du délégué départemental des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées,

CONSIDERANT que la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection sont juridiquement indispensables à Monsieur le Président du SIVOM de la Vallée du Cady pour exploiter la prise d'eau Roc des Ermites sis sur le territoire de Casteil, afin d'alimenter en eau de consommation les communes membres du syndicat,

Affiché le



CONSIDERANT que les travaux envisagés sont en mesure de garantir le bon fonctionnement

du prélèvement sans incidence sur les milieux aquatiques et les usages de l'eau,

CONSIDERANT que les prescriptions et aménagements édictés par l'hydrogéologue agréée dans les périmètres de protection préserveront la ressource captée,

CONSIDERANT la conformité de l'ensemble des paramètres bactériologiques et physicochimiques recherchés par rapport aux limites réglementaires de qualité,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation de la filière de traitement,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

#### ARRETE

#### **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

#### **ARTICLE 1:**

#### Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux à entreprendre par Monsieur le Président du SIVOM de la Vallée du Cady en vue de la dérivation des eaux, à partir de la prise d'eau « Roc des Ermites », situé sur le territoire de la commune de Casteil, et destinées à la consommation humaine de la population des communes de Casteil, Vernet les Bains et Corneilla de Conflent,
- l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau « Roc des Ermites ».

#### **ARTICLE 2:**

#### Propriété du périmètre de protection immédiate :

Le périmètre de protection immédiate du captage est localisé sur 2 parcelles :

- A 35 partie : Parcelle "Bien Non Délimité" appartenant au SIVOM Vallée du Cady et Mme BRUZY Aimée. La contenance du lot attribué dans ce B.N.D. au SIVOM couvre largement la superficie du périmètre de protection immédiate du captage.
- B 328 partie : Parcelle appartenant à l'Etat, gérée par l'O.N.F. Une nouvelle convention a été établie entre l'O.N.F. et le SIVOM de la Vallée du Cady en date du 29/12/2014 pour mise à disposition du terrain

L'accès au captage se fait depuis le village de Casteil, à partir de la route non cadastrée du Col de Jou, puis par un chemin non cadastré, localisé sur les parcelles B 241 (appartenant à la commune de Casteil, mise à disposition du SIVOM de la Vallée du Cady) et B 239 (appartenant au SIVOM), puis par un chemin non cadastré traversant la parcelle B 328 (appartenant à l'Etat et gérée par l'O.N.F), depuis la rive droite du Cady.

#### **ARTICLE 3:**

#### Droits des Tiers:

Conformément à l'engagement pris par délibérations en date du 24 septembre 2014, le SIVOM de la Vallée du Cady indemnisera les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.



#### ARTICLE 4:

#### Situation de la prise d'eau « Roc des Ermites » :

Cette prise d'eau se situe en rive droite du Cady, 600 m au sud-est du village de Casteil. Il est accessible par un sentier pédestre sur environ 200 m depuis le parking au pied de la station de traitement et des réservoirs.

Département :

PYRENEES ORIENTALES

Commune

CASTEIL

Cadastre:

Pour la rive droite:

Lieu-dit "SAINT-MARTIN"

Section B – Feuille 2

Parcelle: 328

Pour la rive gauche:

Lieu-dit "ALS CAMPS"

Section A – Feuille 2

Parcelle: 35

Coordonnées:

Lambert II Etendu:

X: 0604,990

Y: 1724,780

Lambert III:

X: 0604,980 Y:3025,230

Z: 850 m

Code masse d'eau : FRDR10240 : Rivière du Cady

Code BSS

: 10957x0037/PRCADY

#### ARTICLE 5:

#### Périmètres de protection :

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée s'étendent conformément aux indications suivantes et plans ci-annexés : :

#### 5.1. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (P.P.I.)

#### 5.1.1 Délimitation du périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate de la prise d'eau Roc des Ermites englobera l'ensemble des installations, sur les parcelles A35 et B 328 du cadastre de Casteil.

Il sera procédé aux aménagements suivants :

- poser des clôtures amovibles durant les périodes d'escalade ;
- rendre le captage le moins visible possible -idéalement invisible- depuis le sentier et depuis le pied des voies d'escalade par des mouvements de blocs à agencer entre captage et sentier; Cette démarche a été (un peu) adoptée lors des travaux d'aménagement du captage. Elle pourrait être renforcé par des déplacements plus significatifs de blocs, à prélever de préférence à la partie sommitale du petit bombement du sentier et à déposer entre le captage et le sentier;
- empêcher que les spectateurs au pied des voies ne stationnent sur le captage ou en son amont immédiat par le développement d'une végétation "hostile" (ronces, épineux) entre le captage et le chemin;
- aménager en aval du captage, même à faible distance, une aire plane, herbeuse qui invite le promeneur, grimpeur, à y stationner y compris par l'installation de bancs ou de table ;
- impliquer le Comité Départemental des Clubs Alpins Français, responsables des activités d'escalade, au respect de ces consignes.

#### 5.1.2 Prescriptions relatives au PPI

A l'intérieur de ce périmètre aucune activité autre que celle liée à l'entretien des installations ne sera admise. Produits phytosanitaires strictement interdits.

Nettoyage soigné, au moins une fois par mois et en cas de besoin (par ex. après les crues).



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC



#### 5.2 PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (P.P.R.)

#### 5.2.1 Délimitation du périmètre de protection rapprochée

Au regard de l'occupation des sols, de la faible pression anthropique, de la végétalisation des abords du cours d'eau, il paraît plus opportun d'envisager un PPR plus réduit sur lequel une vigilance accrue sera adoptée et un périmètre de protection éloignée (de mise en œuvre plus aisée) étendu à l'ensemble du bassin versant.

#### 5.2.2 Prescriptions relatives au PPR

Dans les limites du périmètre de protection rapprochée les activités où les travaux suivants seront interdits:

- l'usage de produits phytosanitaires ;
- les constructions d'habitations ou de refuges ;
- les installations classées (exploitation minière par ex);
- le dépôt d'ordures ;
- le rejet d'effluents domestiques ou agricoles ;
- le pâturage;
- le stockage de produits pétroliers et de tout produit potentiellement polluant ;
- les engins à moteur thermique (ex. motos trial);
- la construction de pistes ;
- le déboisement;
- l'aménagement d'aire de baignade ou de camping ;
- les bivouacs;
- le canyoning à moins de 1 000 m en amont de la prise d'eau (au fil de l'eau) et autres activités dans le lit du torrent.

A l'intérieur de ce PPR, il sera porté une attention particulière aux ouvrages de franchissement du Cady, aujourd'hui en bon état.

#### 5.3 PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (P.P.E.)

Le périmètre de protection éloigné est confondu avec la totalité du bassin versant hydrologique du captage.

Dans les limites du périmètre de protection éloignée (figuré en annexe du projet d'arrêté) il est demandé:

- de procéder au diagnostic et, le cas échéant, à la mise en conformité rapide des dispositifs de traitement des eaux usées domestiques des refuges et en particulier du refuge de Mariailles;
- de veiller à l'occasion de travaux d'entretien, de renforcement et d'amélioration de la piste qui mène à Marialles de prendre en compte l'existence du captage en aval et de considérer que toute intersection de la piste avec des ruisseaux affluent du Cady sont des points sensibles constituant de potentielles potes d'entrée aux pollutions apportées par les véhicules:
- les activités d'entretien courant de la forêt sans utilisation de produits phytosanitaires seront admises. Les éventuels chantiers de plus grande envergure devront respecter strictement le règlement national d'exploitation forestière applicable aux forêts publiques et notamment les articles concernant la protection de l'environnement;
- la création de piste sera soumise à consultation d'un hydrogéologue agréé;
- de sensibiliser les habitants et les usagers de la montagne sur la fragilité de la ressource et la nécessité d'informer l'exploitant, la commune de Casteil et le SIVOM de la Vallée du Cady d'éventuels évènements ou accidentels susceptibles d'altérer la qualité de l'eau du Cady. Panneaux dans les secteurs de forêt fréquentation touristique et affichage en mairie.

Affiché le



Les autres installations ou activités non expressément ci-dessus me les autorités sanitaires et le cas échéant par l'hydrogéologue agréé.

**ARTICLE 6:** 

#### Aménagements:

Le dispositif de captage est constitué par une prise au fil de l'eau en rive droite du Cady.

Le captage a fait l'objet d'une réhabilitation en 2009. Il est constitué d'une crépine placée dans le lit de la rivière. Un seuil permet que celle-ci soit toujours immergée.

La prise est constituée par un ouvrage en béton présentant une ouverture d'un mètre de large orientée à environ 45° par rapport au courant.

Les sables et matières en suspension sont décantés dans un dessableur situé en zone inondable, composé de 4 bacs intérieurs et accessible par 1 trappe métallique surélevée.

L'eau captée subit un deuxième dégrillage au niveau d'un ouvrage intermédiaire (grille inclinée d'interstice de 15 mm).

Capots des bacs et regards devront être rigoureusement étanches et impérativement cadenassés. L'ensemble des équipements devra faire l'objet d'une inspection au moins hebdomadaire, resserrée en cas de besoin et obligatoirement en étiage où la dilution offerte par la rivière à d'éventuels polluants est moindre.

#### ARTICLE 7

#### Publicité des servitudes :

Le Président du SIVOM de la Vallée du Cady, bénéficiaire des servitudes, adresse un extrait de cet acte à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si le nom ou l'adresse d'un propriétaire est inconnu, le Président du SIVOM de la Vallée du Cady notifie l'acte au maire de la commune de Casteil pour qu'il le communique à l'occupant des lieux.

Si les parcelles sont propriétés du SIVOM de la Vallée du Cady, le président peut prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau à l'occasion du renouvellement du bail rural portant sur ce terrain, cette notification doit être faite au preneur dix huit mois avant l'expiration du bail en cours. Si la notification se fait avant la fin du bail mais au-delà du délai de dix huit mois, les prescriptions ne peuvent entrer en vigueur qu'après un délai de dix huit mois à compter de cette notification.

#### **DISTRIBUTION DE L'EAU**

#### ARTICLE 9:

#### Autorisation de distribuer de l'eau:

Le Président du SIVOM de la vallée du Cady est autorisé à distribuer, après traitement, aux habitants des communes de Casteil, Vernet les Bains et Corneilla de Conflent, de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de la prise d'eau du «Roc des Ermites », implanté sur le territoire de la commune de Casteil.

#### **ARTICLE 10:**

#### Surveillance:

Le bénéficiaire de la présente autorisation établira un programme de surveillance et s'assurera de la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance permanente de la qualité des eaux distribuées.

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

#### ARTICLE 11:

#### Qualité des eaux :

Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

#### **ARTICLE 12:**

#### Dispositions permettant le contrôle des installations :

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la Santé Publique ou du Code de l'Environnement ont constamment accès aux installations.

L'exploitant responsable des installations est tenu de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

#### **ARTICLE 13:**

#### Modalité de la distribution :

Les réseaux de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

#### DISPOSITIONS DIVERSES

#### **ARTICLE 14:**

#### Abrogation de l'arrêté préfectoral de DUP du 14 mai 1973:

L'arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique n°525/73 du 14 mai 1973 relatif aux travaux d'alimentation en eau potable par dérivation par gravité d'une partie des eaux de la rivière du Cady est abrogé.

#### **ARTICLE 15:**

#### Respect de l'application du présent arrêté:

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

#### **ARTICLE 16:**

#### Notifications et publicité de l'arrêté :

Le présent arrêté est transmis à :

M. le Président du SIVOM de la Vallée du Cady en vue :

- de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage au siège du syndicat pendant une durée minimale de deux mois,
- de délivrer à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont rattachées à l'acte portant déclaration publique.

#### Mme le maire de Casteil en vue :

- de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté
- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage en mairie pendant une durée minimale de deux mois,



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

- de délivrer à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont rattachées à l'acte portant déclaration publique,
- de la mise à jour des documents d'urbanisme.

M. le maire de Vernet les Bains en vue :

- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage en mairie pendant une durée minimale de deux mois.

M. le maire de Corneilla de Conflent en vue :

- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage en mairie pendant une durée minimale de deux mois.

En outre, l'arrêté sera mentionné au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

#### **ARTICLE 17:**

#### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 4, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34000 Montpellier), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

#### ARTICLE 18:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

M. le Sous-Préfet de Prades ;

M. le Président du SIVOM de la Vallée du Cady;

Mme le Maire de la commune de Casteil;

M. le Maire de la commune de Vernet les Bains ;

M. le Maire de la commune de Corneilla de Conflent;

Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le

A 1 JUIL 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON



200 m

Farrigada sur les disponibilités en eau et les mesures de protection à mettre en oeuvre autour

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

# D 1 JUL. 2018 .....

## Figure 1 Situation géographique du captage du Roc des Ermites

échelle 1/10.000 - fond cadastral feuilles A2 et B2 ratet et par délégation, oci raire Cénéral, à partir document Engeo Abbei nal Jamp a Pideil 1196

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



Communauté de communes Canigou - Val d'Agly

VU pour êsse annexé a mon assèté de ce jour

Figure 2

Porphysian, la Situation cadastrale du captage du Roc des Ermites

Pour le Préfét et par délégation échelle 1/4.000 - fond cadastral feuilles A2 et B2 le Sécrétaire Général à partir document Engeo SAINT CHEMIN MOULINE CAPTAGE ROC DES ERMITES A Constitution of the Cons رين درين 100 m

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

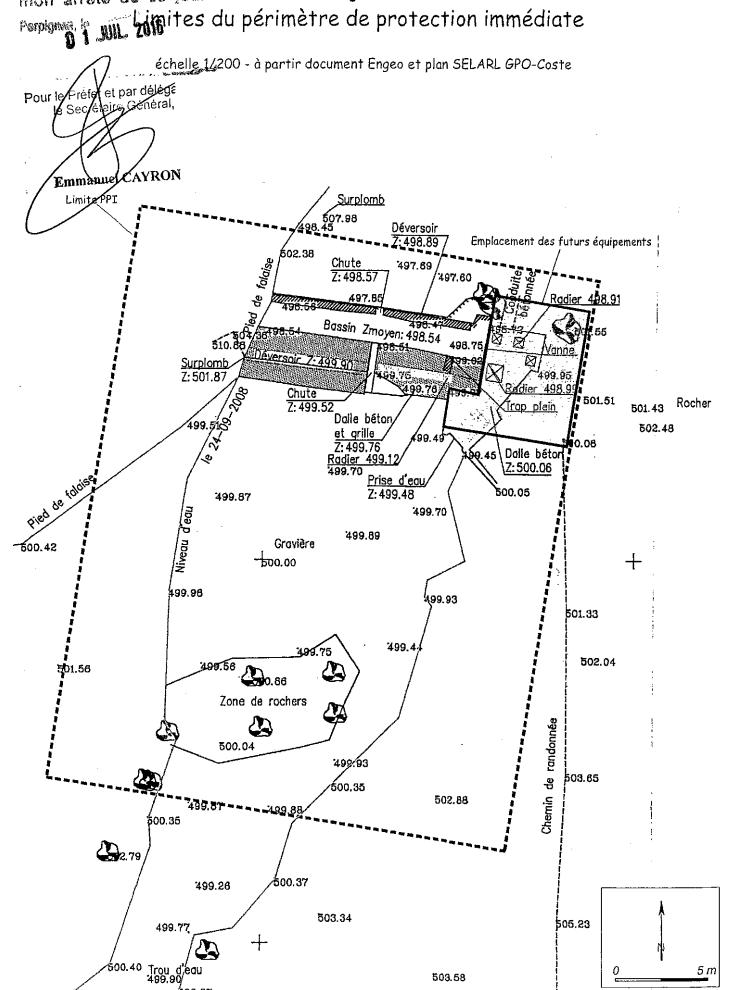


Avis sur les disponibilités en eau et les mesures de protection à mettre en oeuvre autour

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

VU pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Figure 3



Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

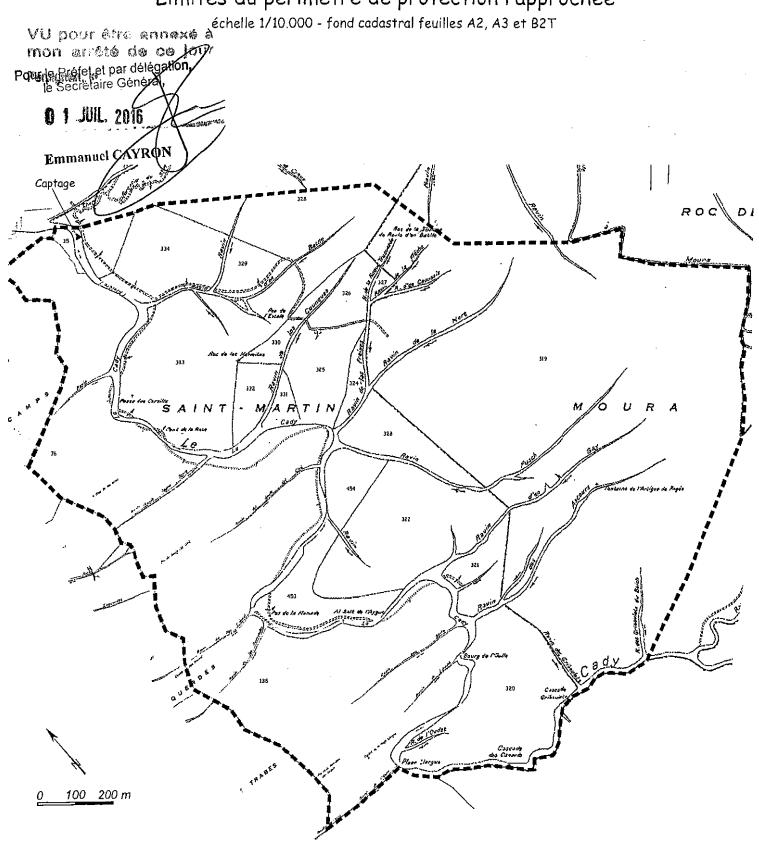


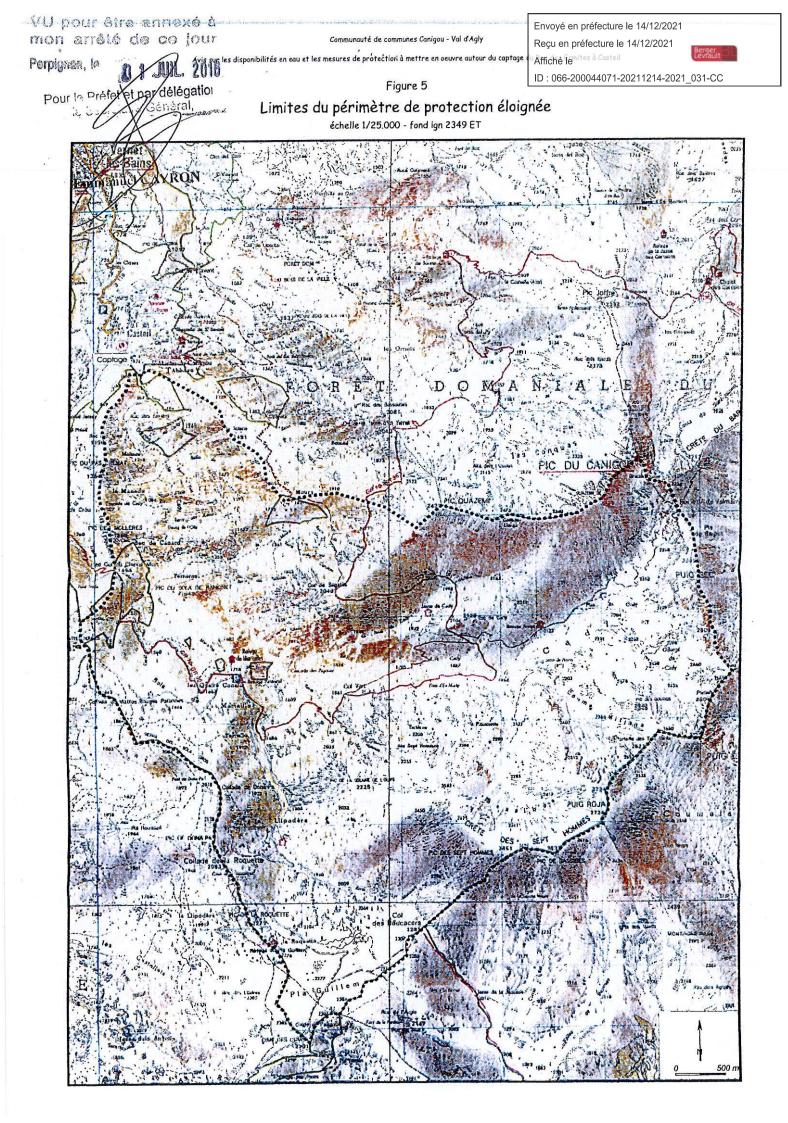
Communauté de communes Canigou - Val d'Agly

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

Avis sur les disponibilités en eau et les mesures de protection à mettre en oeuvre autour du captage du Roc des Ermites à Casteil

Figure 4 Limites du périmètre de protection rapprochée





Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC





ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC



#### PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales

### ARRETE PREFECTORAL Nopole Joulisus c 2016183-0002

portant

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection, Forage «F1 Las Parcoures» sis sur le territoire de Casteil SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

#### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique modifié et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-1 à L.1324-5, R.1321-1 à R.1321-63,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique modifié,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement modifié, notamment les articles L.210-1 à L.215-24, L. 332-6 à 332-9, R. 214-1 à 60 et R.332-23 à 25,

VU le SDAGE adopté par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009,

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

VU l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique,

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES 12. Boulevard Mercader - BP 928 66020 PERPIGNAN CEDEX - Tél: 04 68 81 78 00 www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvemente de prélèvemente de prélèvemente de prélèvemente de prélèvemente de distribution, pris en application des articles R.

1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 20 juin 2007, notamment l'article 6 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique n°525/73 du 14 mai 1973 des travaux d'alimentation en eau potable par dérivation par gravité d'une partie des eaux de la rivière du Cady,

VU la circulaire DGS/SD7A n°633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU la circulaire DGS/SD7A/2007/57 du 2 février 2007 relative aux modifications apportées aux dispositions réglementaires du Code de la Santé Publique par le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

VU la délibération du Comité syndical du SIVOM de la Vallée du Cady en date 24 septembre 2014 sollicitant l'autorisation administrative d'exploiter le Roc des Ermites et 3 forages situés sur la commune de Casteil,

VU l'avis sanitaire de M. Hervé VERRIERE, hydrogéologue agréé, en matière d'hygiène publique, en date du 2 mai 2012,

VU le dossier du Bureau d'études Christian SOLA en date de 02 mars 2015, et soumis à l'enquête publique,

VU les avis des services consultés le 26 mars 2015,

VU l'avis de recevabilité du dossier en date du 07 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°2015296-0001, en date du 23 octobre 2015, portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection de 3 forages et du captage du Roc des Ermites à Casteil

VU le résultat de l'enquête publique,

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 18 janvier 2016,

VU le mémoire réponse du SIVOM de la Vallée du Cady en date du 15 janvier 2016.

VU la délibération du 12 février 2016 du SIVOM de la Vallée du Cady pour poursuivre les procédures de demande de DUP et autorisation « loi sur l'eau »,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 19 mai 2016,

VU le rapport du délégué départemental des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées,

CONSIDERANT que la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection sont juridiquement indispensables à Monsieur le Président du SIVOM de la Vallée du Cady pour exploiter le forage «F1 Las Parcoures », implanté sur la commune de Casteil, afin d'alimenter en eau de consommation les communes membres du syndicat,

Affiché le



CONSIDERANT que les seules formations géologiques susce propositions de proposition de susce proposition de les granites et gneiss au niveau des failles et des zones altérées affectant le massif,

CONSIDERANT que le prélèvement d'eau souterraine représente un intérêt sanitaire quant à la gestion de la qualité de l'eau distribuée par sa moindre vulnérabilité par rapport aux eaux superficielles et sa protection plus facile,

CONCIDERANT que l'exploitation du forage F1 s'inscrit dans une logique en adéquation avec la bonne gestion du débit réservé à maintenir sur le cours d'eau du Cady pour avoir notamment un débit biologique suffisant contrairement au captage éventuel de sources qui réalimenteraient directement le Cady ou ses affluents,

CONCIDERANT que la vulnérabilité de la ressource captée est faible par les caractéristiques techniques du forage et géologiques du secteur ainsi que par son éloignement de toute source potentielle de pollution,

CONSIDERANT que les travaux envisagés sont en mesure de garantir le bon fonctionnement du prélèvement sans incidence sur les milieux aquatiques et les usages de l'eau,

CONSIDERANT que les prescriptions et aménagements édictés par l'hydrogéologue agréée dans les périmètres de protection préserveront la ressource captée,

CONSIDERANT la conformité de l'ensemble des paramètres bactériologiques et physicochimiques recherchés par rapport aux limites réglementaires de qualité à l'exception de l'arsenic,

CONSIDERANT que le traitement de l'arsenic par dilution des eaux forage F1 avec celles issues de l'usine du Roc des Ermites (Prise d'eau du Cady, F2 et F3) dans le réservoir intermédiaire permettra le non dépassement de la limite de qualité sur ce paramètre,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation de la filière de traitement,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

#### ARRETE

#### **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

#### **ARTICLE 1:**

#### Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux à entreprendre par Monsieur le Président du SIVOM de la Vallée du Cady en vue de la dérivation des eaux, à partir du forage «F1 Las Parcoures », situé sur le territoire de la commune de Casteil, et destinées à la consommation humaine de la population des communes de Casteil, Vernet les Bains et Corneilla de Conflent,
- l'instauration des périmètres de protection autour du forage « F1 Las Parcoures ».

#### **ARTICLE 2**:

#### Propriété du périmètre de protection immédiate :

Le périmètre de protection immédiate du forage F1 est localisé sur la parcelle B 612 (ex. parcelle B 119 appartenant à la commune de Vernet-les-Bains, mise à disposition du SIVOM de la Vallée du Cady).



La partie de la parcelle n°612 comprise dans le périmètre de protection immediate est et devra rester propriété de la commune de Vernet les Bains; elle devra faire l'objet d'un document d'arpentage

avec un nouveau numéro de parcelle correspondant à cette partie de périmètre, dans un délai de six

mois suivant la notification du présent arrêté, qui sera acté par arrêté préfectoral complémentaire. Elle devra également faire l'objet d'une convention de gestion entre la commune de Vernet les Bains et le SIVOM de la Vallée du Cady.

#### **ARTICLE 3**:

#### **Droits des Tiers:**

Conformément à l'engagement pris par délibérations en date du 24 septembre 2014, le SIVOM de la Vallée du Cady indemnisera les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

#### ARTICLE 4:

#### Situation du forage «F1 Las Parcoures »:

Le forage F1 se situe en aval du village de Casteil, en contrebas de la route départementale 116. en rive droite du Cady et du ravin des Asmoursadous.

Département: PYRENEES ORIENTALES

Commune CASTEIL

Lieu-dit "LAS PARCOURES"

Cadastre Section B Parcelle 612

Code BSS 10957X0040/B119

Coordonnées:

Lambert II Etendu: X:0604,538

> Y: 1725,459  $Z = 12 \, \text{m}$

Lambert III X:0604,527

Y:3025,907

Z = 753,41 m (NGF)

#### <u>ARTICLE 5</u>:

#### Périmètres de protection :

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent conformément aux indications suivantes et plans ci-annexés :

#### 5.1. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (P.P.I.)

#### 5.1.1 Délimitation du périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du forage englobera l'ensemble des installations, sur la parcelle 612, Section B du cadastre de Casteil.

Il est constitué par un carré de 6 m de côté, conformément au plan joint.

Il devra être clos par un grillage solide.

L'ensemble du périmètre sera bétonné pour former une dalle unique en continuité avec la dalle de tête mis en place en fin de travaux.



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

#### 5.1.2 Prescriptions relatives au PPI

A l'intérieur, aucune activité autre que celles destinées à l'exploitation du captage n'est admise. Aucun dépôt ou stockage.

Sa surface sera régulièrement entretenue et débroussaillée. Le désherbage chimique sera interdit.

#### 5.2 PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (P.P.R.)

#### 5.2.1 Délimitation du périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée du forage F1 s'inscrira dans une zone circulaire d'environ 100 m de rayon, prenant en compte le parcellaire actuel, conformément au plan joint.

#### 5.2.2 Prescriptions relatives au PPR

Dans les limites du périmètre de protection rapprochée les activités ou les travaux suivants seront interdits :

- création de forages ou puits,
- stockage et dépôt de toute nature,
- parking ; l'aire de stationnement de campings cars de la parcelle 117 pourra être conservée mais ne devra pas être étendue ni être équipée de sanitaires,
- dispositifs de traitement non collectif des eaux usées domestiques,
- activités agricoles,
- installations classées,
- utilisation de produits phytosanitaires,
- construction de routes, (piste forestière admise),
- cimetière.

<u>Recommandation</u>: L'eau du forage F1 ne pourra être délivrée que par mélange avec F2 et/ou F3. Ses teneurs en arsenic feront l'objet d'une attention particulière; ce paramètre sera inclus dans le programme de surveillance de routine.

#### **ARTICLE 6:**

#### Protection de l'ouvrage

Pour le forage F1, la protection de l'ouvrage sera assurée par un abri en en bloc de béton rectangulaire finition crépis lisse, de dimension (Lxlxh): 2.90 x 1.90 x 1.50 m ancré sur une dalle en béton de 20 cm d'épaisseur couvrant l'emprisse du PPI, pentée de 1 % et centré sur la position du forage. Il comportera une évacuation basse par clapet à battant pour évacuer les eaux et 2 grilles moustiquaires de 20 à 20 cm (positionnée à 1 mètre de haut sur 2 des cotés de l'ouvrage).

L'accès au forage sera constitué par un ensemble de capots métalliques peints, étanches à bords recouvrant positionnés sur le dessus de l'abris. Capots avec joints étanches.

La tête de forage est constituée par un tubage en inox, dépassant la surface du sol de 53 cm.

la tête de forage sera étanche et sera équipée de 2 tubes guide-sonde en PVC, de qualité alimentaire, pour la sonde piézométrique ( mesure en continu des niveau d'eau) et le capteur pression.

Un robinet de prise d'échantillon sera installé en sortie de forage.

#### **Aménagements**

- pose d'un rail de sécurité le long de la D116, dans la courbe surmontant le captage de façon à limiter les conséquences d'un accident et la chute éventuelle du véhicule à l'aplomb même du forage.

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



- maîtrise du ruissellement dans ce même virage pour éviter le dé <u>ND: 066-200044071-20211214-72021_031-CC</u> dans les formations de couverture surmontant le forage : soit maintien et amélioration du petit merlon actuel soit pose d'un avaloir et évacuation en aval.

- pose d'un enrochement de protection en bordure Est du PPI de façon à le protéger d'éventuels affouillements lors des crues du ruisseau qui le longe.
- les locaux techniques de la communauté de communes (SIVOM de la Vallée du Cady exparcelles 120 et 119, actuellement parcelle B 612) ne pourront contenir que des produits inertes. Phytosanitaires, carburants ou lubrifiants formellement interdits. Stationnement autorisé des voitures ou camions le temps des opérations liées aux ateliers et au réservoir AEP mais pas de garage et véhicules à demeure
- un diagnostic spécifique du raccordement des eaux usées de l'habitation de la parcelle 118 sera mené et, le cas échéant, des correctifs adoptés de façon à garantir une parfaite étanchéité.

#### **Prescriptions**

Les installations seront maintenues en bon état.

#### ARTICLE 7

#### Publicité des servitudes :

Le Président du SIVOM de la Vallée du Cady, bénéficiaire des servitudes, adresse un extrait de cet acte à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si le nom ou l'adresse d'un propriétaire est inconnu, le Président du SIVOM de la Vallée du Cady notifie l'acte au maire de la commune de Casteil pour qu'il le communique à l'occupant des lieux.

Si les parcelles sont propriétés du SIVOM de la Vallée du Cady, le président peut prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau à l'occasion du renouvellement du bail rural portant sur ce terrain, cette notification doit être faite au preneur dix huit mois avant l'expiration du bail en cours. Si la notification se fait avant la fin du bail mais au-delà du délai de dix huit mois, les prescriptions ne peuvent entrer en vigueur qu'après un délai de dix huit mois à compter de cette notification.

#### DISTRIBUTION DE L'EAU

#### **ARTICLE 9:**

#### Autorisation de distribuer de l'eau:

Le Président du SIVOM de la vallée du Cady est autorisé à distribuer, après traitement, aux habitants des communes de Casteil, Vernet les Bains et Corneilla de Conflent, de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage «F1 Las Parcoures », implanté sur le territoire de la commune de Casteil.

#### **ARTICLE 10:**

#### Surveillance:

Le bénéficiaire de la présente autorisation établira un programme de surveillance et s'assurera de la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance permanente de la qualité des eaux distribuées.

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

## **ARTICLE 11:**

### Qualité des eaux :

Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

#### ARTICLE 12:

#### Dispositions permettant le contrôle des installations :

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la Santé Publique ou du Code de l'Environnement ont constamment accès aux installations.

L'exploitant responsable des installations est tenu de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

#### **ARTICLE 13:**

#### Modalité de la distribution :

Les réseaux de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

#### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 14:**

## Respect de l'application du présent arrêté :

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

#### **ARTICLE 15:**

## Notifications et publicité de l'arrêté :

Le présent arrêté est transmis à :

M. le Président du SIVOM de la Vallée du Cady en vue :

- de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage au siège du syndicat pendant une durée minimale de deux mois,
- de délivrer à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont rattachées à l'acte portant déclaration publique.

#### Mme le maire de Casteil en vue :

- de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté
- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage en mairie pendant une durée minimale de deux mois,
- de délivrer à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont rattachées à l'acte portant déclaration publique,
- de la mise à jour des documents d'urbanisme.

#### M. le maire de Vernet les Bains en vue :

- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage en mairie pendant une durée minimale de deux mois.



Affiché le ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

M. le maire de Corneilla de Conflent en vue :

- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage en mairie pendant une durée minimale de deux mois.

En outre, l'arrêté sera mentionné au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

#### **ARTICLE 16:**

#### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 4, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34000 Montpellier), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

#### ARTICLE 17:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

M. le Sous-Préfet de Prades;

M. le Président du SIVOM de la Vallée du Cady;

Mme le Maire de la commune de Casteil;

M. le Maire de la commune de Vernet les Bains;

M. le Maire de la commune de Corneilla de Conflent;

Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le

1 JUIL 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le/Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le

 $\textit{Communauté} \ \textit{de communes Canigou - Val Cady} \ |_{\text{ID} \ : \ 066-200044071-20211214-2021_031-CC}$ mon arrest de ceultuzors

Forages F1, F2 et F3 à Casteil ; avis hydrogéologique définitif

Figure 1

Situation géographique des captages

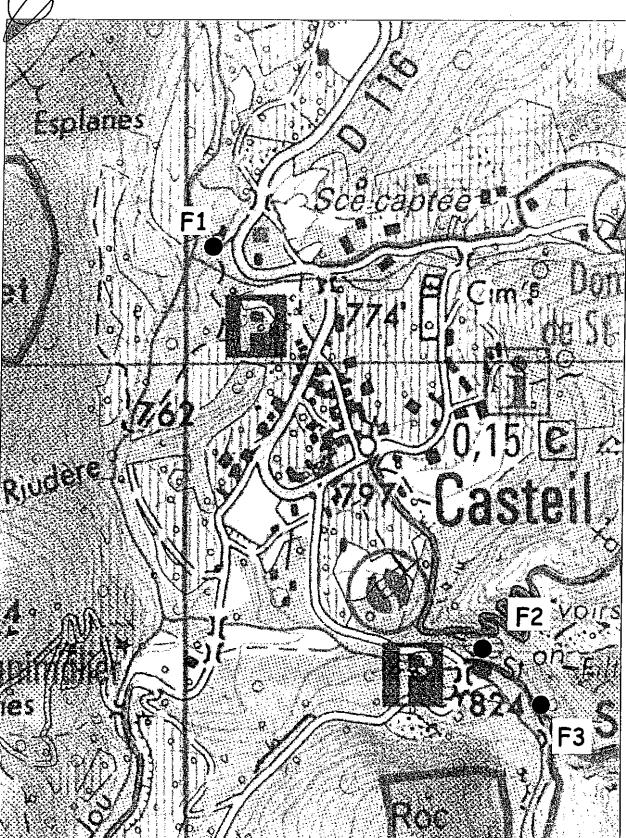
échelle 1/5.000 - extrait carte Ign 2349 ET

Emmanue

VU pour être annexé à

Pour le Préfet et par dé égation, le Secrétaire dé néral,

Perpiguen, le





ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

VU pour être annexê à mon arrêté de ce jour

Communauté de communes Canigou - Val Cady Forages F1, F2 et F3 à Casteil ; avis hydrogéologique définitif

Perpignan. 1 0 1 JUIL. 2016

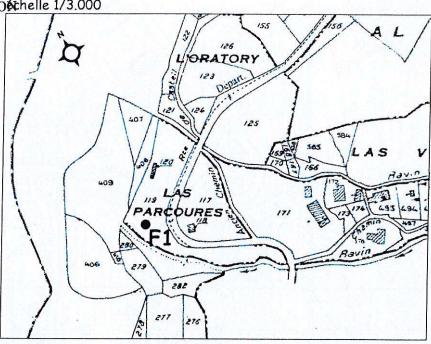
Figure 2

# Situation cadastrale des captages

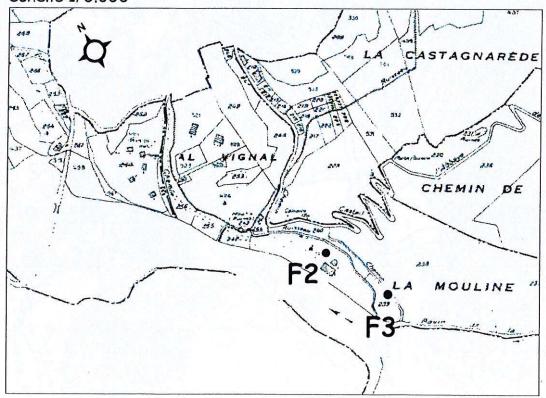
extrait cadastral commune de Casteil section B feuille B 01

Pour le Préfét et par délégation, le Segrétaire Général,

Emmanuel CAYROschelle 1/3.000



échelle 1/5.000



Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021 Communauté de communes Canigou - Val Cady VU pour être annexé à Affiché le mon arrêté de ce jour Forages F1, F2 et F3 à Casteil ; avis hydrogéologique ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC Perpignan, la Figure 6 M JUIL 2016 Limites du périmètre de protection immédiate du forage F1 échelle 1/250 - plan selarl GPO CAYRON Emmanuel Coupe du Forage F1 B 409 B 408 Centre du forage: X: 1650026,80 Y: 2148303,16 Z: 754.02 Dalle béton B 119 + = 1650020 Forage F1 PPI6x6  $\chi = 1850040$ CHANAMANA HARESTERS Coordonnées des points = 1650040

X = 1650060

B 117

Forage F1

Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le



Communauté de communes Canigou - Val Cady

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC Forages F1, F2 et F3 à Casteil; avis hydrogéologique définitif

Figure 9

# Limites du périmètre de protection rapprochée du forage F1

VU pour être annexé è

mon arrêté de ce jour

n 1 JUIL. 2016 Perpignan, le ur le Préfet et par délégation le Secrétaire Sénéral, Emmanucl 407 585 166 409 406 282 277 216 274 275 273 272 366 415 FECHES

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

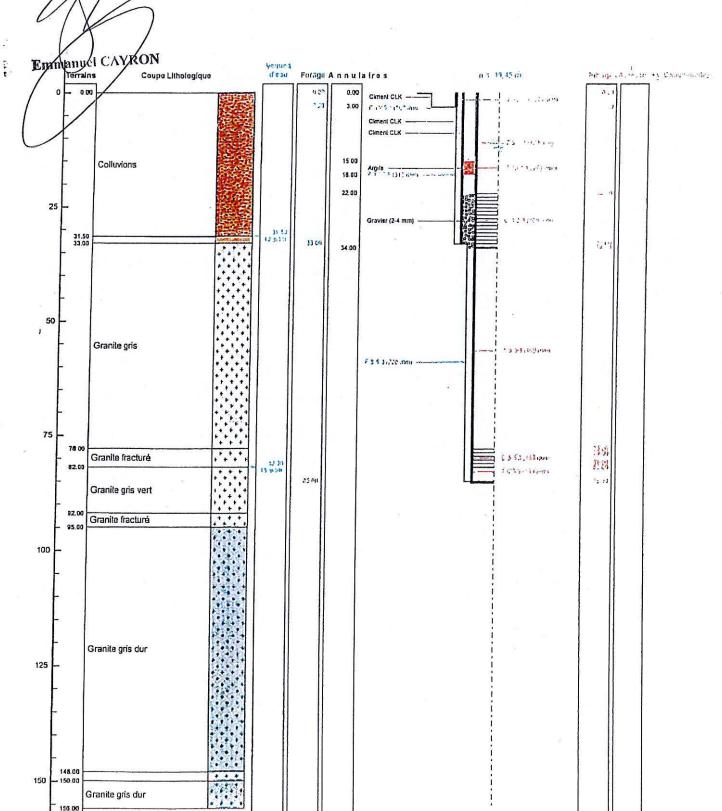
VU pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Perpignos, la

Communauté de communes Canigou - Val Cady
Forages F1, F2 et F3 à Casteil ; avis hydrogéologique définitif

Figure 3

Pour le Préset et par délégatio (document transmis par BET Sola à partir coupe foreur)
le Secrétaire Général.



Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC





ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC



#### PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales

ARRETE PREFECTORAL NOPREFIDELI BUGIE 2016183-0003

portant

#### DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection, Forage «F2 La Mouline» sis sur le territoire de Casteil SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

## LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique modifié et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-1 à L.1324-5, R.1321-1 à R.1321-63,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique modifié,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement modifié, notamment les articles L.210-1 à L.215-24, L. 332-6 à 332-9, R. 214-1 à 60 et R.332-23 à 25,

VU le SDAGE adopté par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009,

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

VU l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la Santé Publique,

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES 12. Boulevard Mercader - BP 928 66020 PERPIGNAN CEDEX - Tél: 04 68 81 78 00 www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

VU l'arrêté du 20 juin 2007, notamment l'article 6 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du Code de la Santé Publique,

VU la circulaire DGS/SD7A n°633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU la circulaire DGS/SD7A/2007/57 du 2 février 2007 relative aux modifications apportées aux dispositions réglementaires du Code de la Santé Publique par le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

VU la délibération du Comité syndical du SIVOM de la Vallée du Cady en date 24 septembre 2014 sollicitant l'autorisation administrative d'exploiter le Roc des Ermites et 3 forages situés sur la commune de Casteil,

VU l'avis sanitaire de M. Hervé VERRIERE, hydrogéologue agréé, en matière d'hygiène publique, en date du 2 mai 2012,

VU le dossier du Bureau d'études Christian SOLA en date de 02 mars 2015, et soumis à l'enquête publique,

VU les avis des services consultés le 26 mars 2015,

VU l'avis de recevabilité du dossier en date du 07 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°2015296-0001, en date du 23 octobre 2015, portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection de 3 forages et du captage du Roc des Ermites à Casteil

VU le résultat de l'enquête publique,

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 18 janvier 2016,

VU le mémoire réponse du SIVOM de la Vallée du Cady en date du 15 janvier 2016.

VU la délibération du 12 février 2016 du SIVOM de la Vallée du Cady pour poursuivre les procédures de demande de DUP et autorisation « loi sur l'eau »,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 19 mai 2016,

VU le rapport du délégué départemental des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées,

CONSIDERANT que la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection sont juridiquement indispensables à Monsieur le Président du SIVOM de la Vallée du Cady pour exploiter le forage « F2 La Mouline », implanté sur la commune de Casteil, afin d'alimenter en eau de consommation les communes membres du syndicat,

CONSIDERANT que les seules formations géologiques susceptibles de fournir un débit intéressant sont les granites et gneiss au niveau des failles et des zones altérées affectant le massif.

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

CONSIDERANT que le prélèvement d'eau souterraine représente un intéret sanitaire quant à la gestion de la qualité de l'eau distribuée par sa moindre vulnérabilité par rapport aux eaux superficielles et sa protection plus facile,

CONCIDERANT que l'exploitation du forage F2 s'inscrit dans une logique en adéquation avec la bonne gestion du débit réservé à maintenir sur le cours d'eau du Cady pour avoir notamment un débit biologique suffisant contrairement au captage éventuel de sources qui réalimenteraient directement le Cady ou ses affluents,

CONCIDERANT que la vulnérabilité de la ressource captée est faible par les caractéristiques techniques du forage et géologiques du secteur ainsi que par son éloignement de toute source potentielle de pollution,

CONSIDERANT que les travaux envisagés sont en mesure de garantir le bon fonctionnement du prélèvement sans incidence sur les milieux aquatiques et les usages de l'eau,

CONSIDERANT que les prescriptions et aménagements édictés par l'hydrogéologue agréée dans les périmètres de protection préserveront la ressource captée,

CONSIDERANT la conformité de l'ensemble des paramètres bactériologiques et physicochimiques recherchés par rapport aux limites réglementaires de qualité,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation de la filière de traitement,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

#### ARRETE

#### **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

#### **ARTICLE 1:**

#### Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux à entreprendre par Monsieur le Président du SIVOM de la Vallée du Cady en vue de la dérivation des eaux, à partir du forage «F2 La Mouline », situé sur le territoire de la commune de Casteil, et destinées à la consommation humaine de la population des communes de Casteil, Vernet les Bains et Corneilla de Conflent,
- l'instauration des périmètres de protection autour du forage « F2 La Mouline ».

#### **ARTICLE 2:**

#### Propriété du périmètre de protection immédiate :

Le périmètre de protection immédiate du forage F2 est localisé sur la parcelle B 241 (parcelle appartenant à la commune de Casteil avec mise à disposition du SIVOM de la Vallée du Cady), parcelle accueillant également l'usine de traitement des eaux du SIVOM.

La partie de la parcelle n°241 comprise dans le périmètre de protection immédiate est et devra rester propriété de la commune de Casteil les Bains; elle devra faire l'objet d'un document d'arpentage avec un nouveau numéro de parcelle correspondant à cette partie de périmètre, dans un délai de six mois suivant la notification du présent arrêté, qui sera acté par arrêté préfectoral complémentaire. Elle devra également faire l'objet d'une convention de gestion entre la commune de Casteil et le SIVOM de la Vallée du Cady.

L'accès au forage se fait par la route non cadastrée du Col de Jou, puis un chemin non cadastré, localisé sur la parcelle B 241.

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



#### **ARTICLE 3:**

#### Droits des Tiers:

Conformément à l'engagement pris par délibérations en date du 24 septembre 2014, le SIVOM de la Vallée du Cady indemnisera les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

#### **ARTICLE 4:**

## Situation du forage « F2 La Mouline »

Le forage F2 se situe en amont du village de Casteil, entre les 2 réservoirs de l'usine de traitement du captage d'eau potable de la prise d'eau du Cady

Département :

PYRENEES ORIENTALES

Commune

CASTEIL

Lieu-dit

"LA MOULINE"

Cadastre

Section B

Parcelle

241

Code BSS

10957x0041/241

Coordonnées:

Lambert II Etendu:

X:0604,890

Y: 1724,941

Lambert III

X:0604,879

Y:3025,390

Z = 830,43 m (NGF)

## **ARTICLE 5:**

#### Périmètres de protection :

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent conformément aux indications suivantes et plans ci-annexés :

## 5.1. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (P.P.I.)

## 5.1.1 Délimitation du périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du forage englobera l'ensemble des installations, sur la parcelle 241, Section B du cadastre de Casteil.

Il est constitué par un carré de 4 m de côté, conformément au plan joint.

Il devra être clos par un grillage solide.

L'ensemble du périmètre sera bétonné pour former une dalle unique en continuité avec la dalle de tête mis en place en fin de travaux.

#### 5.1.2 Prescriptions relatives au PPI

A l'intérieur, aucune activité autre que celles destinées à l'exploitation du captage n'est admise. Aucun dépôt ou stockage.

Sa surface sera régulièrement entretenue et débroussaillée. Le désherbage chimique sera interdit.



## 5.2 PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (P.P.R.)

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

## 5.2.1 <u>Délimitation du périmètre de protection rapprochée</u>

Les conditions naturelles-morphologiques notamment avec le Cady d'un côté et les versants escarpés de l'autre permettent de délimiter un périmètre de protection relativement réduit, la plupart des activités susceptibles de menacer les captages n'étant pas envisageables dans ce contexte.

#### 5.2.2 Prescriptions relatives au PPR

Dans les limites du périmètre de protection rapprochée les activités ou les travaux suivants seront interdits :

- création de forages ou puits,
- stockage et dépôt de toute nature,
- extension du parking existant,
- dispositifs de traitement non collectif des eaux usées domestiques,
- activités agricoles ou d'élevage,
- installations classées,
- utilisation de produits phytosanitaires,
- constructions de routes ou de pistes forestières,
- aire de pique-nique.

Le sentier de randonnée qui parcourt le PPR sera conservé mais des panneaux informeront les utilisateurs de la présence de ce périmètre et du respect de précautions élémentaires de propreté. Aucune aire de repos de pique-nique n'y sera aménagée : pas de bancs.

Les interventions lourdes sur la station de traitement, avec contributions d'engins ou de produits susceptibles de présenter un risque en cas de déversement devront faire l'objet d'un plan spécifique de sécurité détaillant les précautions prises sur les engins, les produits et les interventions.

#### **ARTICLE 6:**

#### Protection de l'ouvrage

Pour les forage F2, la protection de l'ouvrage sera assurée par un abri en en bloc de béton rectangulaire finition crépis lisse, de dimension (Lxlxh): 2.40 x 1.40 x 1.50 m ancré sur une dalle en béton de 20 cm d'épaisseur couvrant l'emprise du PPI, pentée de 1 % et centré sur la position du forage. Il comportera une évacuation basse par clapet à battant pour évacuer les eaux et 2 grilles moustiquaires de 20 à 20 cm (positionnée à 1 mètre de haut sur deux des cotés de l'ouvrage).

L'accès au forage sera constitué par un ensemble de capots métallique peints, étanches à bords recouvrant positionnés sur le dessus de l'abris. Capots avec joints étanches.

La tête de forage est constituée par un tubage en inox, dépassant la surface du sol de 70 cm.

La tête de forage sera étanche et sera équipée de 2 tubes guide-sonde en PVC, de qualité alimentaire, pour la sonde piézométrique ( mesure en continu des niveau d'eau) et le capteur pression.

Un robinet de prise d'échantillon sera installé en sortie de forage.

#### **Prescription**

Les installations seront maintenues en bon état.

#### ARTICLE 7

## Publicité des servitudes :

Le Président du SIVOM de la Vallée du Cady, bénéficiaire des servitudes, adresse un extrait de cet acte à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Affiché le



Si le nom ou l'adresse d'un propriétaire est inconnu, le Président du SIVOM de la Vallée du Cady notifie l'acte au maire de la commune de Casteil pour qu'il le communique à l'occupant des lieux.

Si les parcelles sont propriétés du SIVOM de la Vallée du Cady, le président peut prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau à l'occasion du renouvellement du bail rural portant sur ce terrain, cette notification doit être faite au preneur dix huit mois avant l'expiration du bail en cours. Si la notification se fait avant la fin du bail mais au-

delà du délai de dix huit mois, les prescriptions ne peuvent entrer en vigueur qu'après un délai de dix huit mois à compter de cette notification.

#### DISTRIBUTION DE L'EAU

#### **ARTICLE 9:**

#### Autorisation de distribuer de l'eau:

Le Président du SIVOM de la vallée du Cady est autorisé à distribuer, après traitement, aux habitants des communes de Casteil, Vernet les Bains et Corneilla de Conflent, de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage «F2 La Mouline », implanté sur le territoire de la commune de Casteil.

#### **ARTICLE 10:**

#### Surveillance:

Le bénéficiaire de la présente autorisation établira un programme de surveillance et s'assurera de la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance permanente de la qualité des eaux distribuées.

#### **ARTICLE 11:**

#### Qualité des eaux :

Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

#### **ARTICLE 12:**

#### Dispositions permettant le contrôle des installations :

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la Santé Publique ou du Code de l'Environnement ont constamment accès aux installations.

L'exploitant responsable des installations est tenu de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

#### ARTICLE 13:

#### Modalité de la distribution :

Les réseaux de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.



#### **DISPOSITIONS DIVERSES**

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

## **ARTICLE 14:**

### Respect de l'application du présent arrêté :

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

#### **ARTICLE 15:**

#### Notifications et publicité de l'arrêté:

Le présent arrêté est transmis à :

M. le Président du SIVOM de la Vallée du Cady en vue :

- de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage au siège du syndicat pendant une durée minimale de deux mois,
- de délivrer à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont rattachées à l'acte portant déclaration publique.

#### Mme le maire de Casteil en vue :

- de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté
- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage en mairie pendant une durée minimale de deux mois,
- de délivrer à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont rattachées à l'acte portant déclaration publique,
- de la mise à jour des documents d'urbanisme.

#### M. le maire de Vernet les Bains en vue :

- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage en mairie pendant une durée minimale de deux mois.

#### M. le maire de Corneilla de Conflent en vue :

- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage en mairie pendant une durée minimale de deux mois.

En outre, l'arrêté sera mentionné au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

## **ARTICLE 16:**

#### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 4, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34000 Montpellier), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

## **ARTICLE 17**:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

M. le Sous-Préfet de Prades;

M. le Président du SIVOM de la Vallée du Cady;

Mme le Maire de la commune de Casteil;

M. le Maire de la commune de Vernet les Bains;

M. le Maire de la commune de Corneilla de Conflent;

Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 0 1 JUL. 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Emmanuel CAYNON

VU pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Forages F1, F2 et F3 à Casteil ; avis hydrogéologique définitif

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le

Communauté de communes Canigou - Val Cady ID : 066-200044071-20211214-2021_031-CC

Perpignan, la 01 JUIL 2016

Pour le Préfét et par délégation le Secrétaire Général

Figure 1

## Situation géographique des captages

échelle 1/5.000 - extrait carte Ign 2349 ET

Emmanyel CAYRON





VU pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Communauté de communes Canigou - Val Cady Forages F1, F2 et F3 à Casteil ; avis hydrogéologique définitif

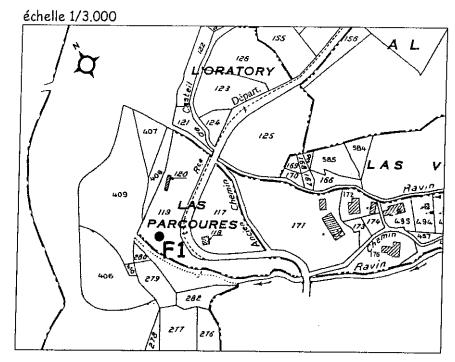
Perpisage. le 01 JUIL. 2016

Figure 2

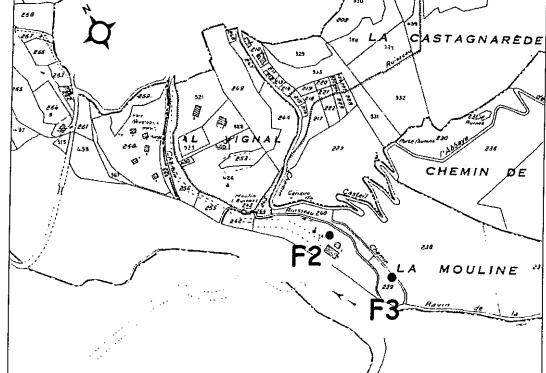
Pour le Préférer par délég le Secrétaire Générai, Situation cadastrale des captages

extrait cadastral commune de Casteil section B feuille B 01

Emmanuel CAYRON



échelle 1/5.000



vu pour étra annexé à mon arrêté de ce jour

Perpignen, la

Communauté de communes Canigou - Val Cady Forages F1, F2 et F3 à Casteil ; avis hydrogéologique diff : 066-200044071-20211214-2021_031-CC

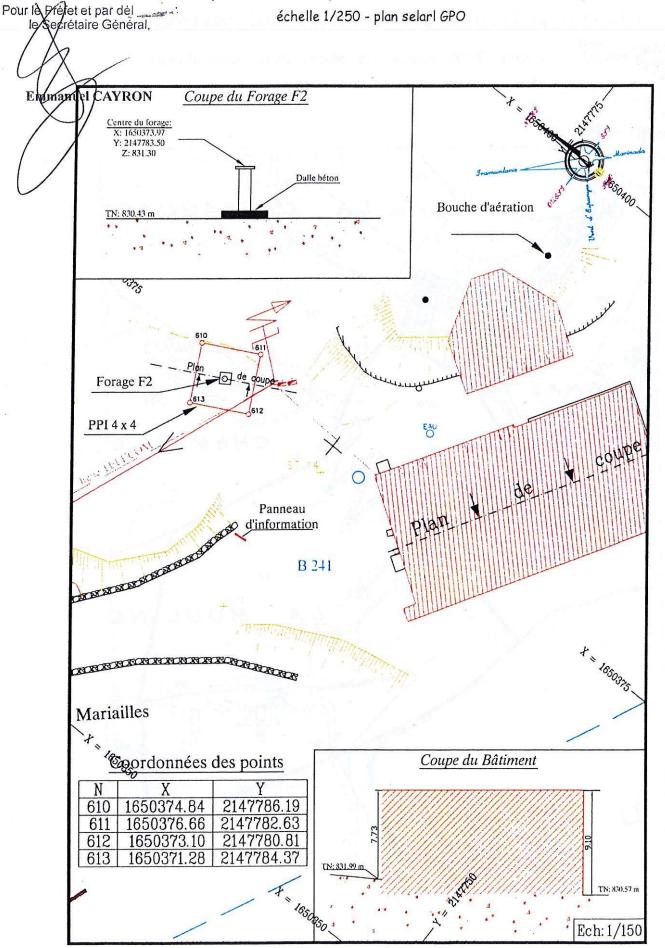
Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le



Figure 7

0 1 JUIL. 2016

## Limites du périmètre de protection immédiate du forage F2



VU pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Communauté de communes Canigou - Val Cady

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC Forages F1, F2 et F3 à Casteil ; avis hydrogéologique définitif

Perpignen, le

1 JUIL. 2016

Figure 10

Limites du périmètre de protection rapprochée des forages F2 et F3

Pour le Préfet et par délégation, Secrétaire Général, échelle 1/2.000 - à partir fond cadastral Casteil section B1 et B2

Emmanuel CAYRON 209 STAGNARE 529 249 532 246 229 CHEMIN 238 MOULNE PPR captage du Roc des Ermiles B

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



1 JUIL. 2016

Granite gris dur

Communauté de communes Canigou - Val Cady Forages F1, F2 et F3 à Casteil ; avis hydrogéologique définitif

Figure 4 Coupes lithologique et technique du forage F2 Préfet et par délégation, Secrétaire Général (document transmis par BET Sola à partir coupe foreur) 0 s 17 82 m Forage Annulaires 745 Colluvions 10 03 12.98 25 Granite gris dur 116 Granite gris dur Gravier (2 S-5 mm) 100 Granite fracturé Granite gris dur 124 00 125 Granite gris dur Granite gris dur Granite gris dur 150 Granite fracturé 152 00

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC



Reçu en préfecture le 14/12/2021

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC



#### PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales

ARRETE PREFECTORAL NOPRES / DUL BUR'C 2016,183-0004

portant

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE** 

# des travaux de dérivation des eaux et

d'instauration des périmètres de protection, Forage «F3 La Mouline» sis sur le territoire de Casteil SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

## LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique modifié et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-1 à L.1324-5, R.1321-1 à R.1321-63,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique modifié,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement modifié, notamment les articles L.210-1 à L.215-24, L. 332-6 à 332-9, R. 214-1 à 60 et R.332-23 à 25,

VU le SDAGE adopté par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009,

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

VU l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique,

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES 12, Boulevard Mercader - BP 928 66020 PERPIGNAN CEDEX - Tél : 04 68 81 78 00 www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021



VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 20 juin 2007, notamment l'article 6 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du Code de la Santé Publique,

VU la circulaire DGS/SD7A n°633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

VU la circulaire DGS/SD7A/2007/57 du 2 février 2007 relative aux modifications apportées aux dispositions réglementaires du Code de la Santé Publique par le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

VU la délibération du Comité syndical du SIVOM de la Vallée du Cady en date 24 septembre 2014 sollicitant l'autorisation administrative d'exploiter le Roc des Ermites et 3 forages situés sur la commune de Casteil.

VU l'avis sanitaire de M. Hervé VERRIERE, hydrogéologue agréé, en matière d'hygiène publique, en date du 2 mai 2012,

VU le dossier du Bureau d'études Christian SOLA en date de 02 mars 2015, et soumis à l'enquête publique,

VU les avis des services consultés le 26 mars 2015,

VU l'avis de recevabilité du dossier en date du 07 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°2015296-0001, en date du 23 octobre 2015, portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection de 3 forages et du captage du Roc des Ermites à Casteil

VU le résultat de l'enquête publique,

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 18 janvier 2016.

VU le mémoire réponse du SIVOM de la Vallée du Cady en date du 15 janvier 2016.

VU la délibération du 12 février 2016 du SIVOM de la Vallée du Cady pour poursuivre les procédures de demande de DUP et autorisation « loi sur l'eau ».

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 19 mai 2016,

VU le rapport du délégué départemental des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées,

CONSIDERANT que la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection sont juridiquement indispensables à Monsieur le Président du SIVOM de la Vallée du Cady pour exploiter le forage «F3 La Mouline », implanté sur la commune de Casteil, afin d'alimenter en eau de consommation les communes membres du syndicat,

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



CONSIDERANT que les seules formations géologiques susceptibles de fournir un débit intéressant sont les granites et gneiss au niveau des failles et des zones altérées affectant le massif.

CONSIDERANT que le prélèvement d'eau souterraine représente un intérêt sanitaire quant à la gestion de la qualité de l'eau distribuée par sa moindre vulnérabilité par rapport aux eaux superficielles et sa protection plus facile,

CONCIDERANT que l'exploitation du forage F3 s'inscrit dans une logique en adéquation avec la bonne gestion du débit réservé à maintenir sur le cours d'eau du Cady pour avoir notamment un débit biologique suffisant contrairement au captage éventuel de sources qui réalimenteraient directement le Cady ou ses affluents,

CONCIDERANT que la vulnérabilité de la ressource captée est faible par les caractéristiques techniques du forage et géologiques du secteur ainsi que par son éloignement de toute source potentielle de pollution,

CONSIDERANT que les travaux envisagés sont en mesure de garantir le bon fonctionnement du prélèvement sans incidence sur les milieux aquatiques et les usages de l'eau,

CONSIDERANT que les prescriptions et aménagements édictés par l'hydrogéologue agréée dans les périmètres de protection préserveront la ressource captée,

CONSIDERANT la conformité de l'ensemble des paramètres bactériologiques et physicochimiques recherchés par rapport aux limites réglementaires de qualité,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation de la filière de traitement,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## **ARRETE**

### DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

#### **ARTICLE 1:**

#### Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux à entreprendre par Monsieur le Président du SIVOM de la Vallée du Cady en vue de la dérivation des eaux, à partir du forage «F3 La Mouline », situé sur le territoire de la commune de Casteil, et destinées à la consommation humaine de la population des communes de Casteil, Vernet les Bains et Corneilla de Conflent,
- l'instauration des périmètres de protection autour du forage « F3 La Mouline ».

#### **ARTICLE 2:**

#### Propriété du périmètre de protection immédiate :

Le périmètre de protection immédiate du forage F3 est localisé sur la parcelle B 239 (parcelle appartenant au SIVOM de la Vallée du Cady).

La partie de la parcelle n°239 comprise dans le périmètre de protection immédiate est et devra rester propriété de la commune de Casteil les Bains; elle devra faire l'objet d'un document d'arpentage avec un nouveau numéro de parcelle correspondant à cette partie de périmètre, dans un délai de six mois suivant la notification du présent arrêté, qui sera acté par arrêté préfectoral complémentaire.



L'accès au forage se fait par la route non cadastrée du Col de Jou, puis un chemin non cadastrée, localisé sur la parcelle B 241 puis B 239.

### **ARTICLE 3:**

#### **Droits des Tiers:**

Conformément à l'engagement pris par délibérations en date du 24 septembre 2014, le SIVOM

Vallée du Cady indemnisera les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

#### <u>ARTICLE 4</u>:

#### Situation du forage « F3 La Mouline » :

Le forage F3 se situe en amont du village de Casteil, entre la prise d'eau du Cady et son usine de traitement des eaux.

Département :

PYRENEES ORIENTALES

Commune

**CASTEIL** 

Lieu-dit

"LA MOULINE"

Cadastre

Section B

Parcelle

229

Code BSS

10957x0042/241

Coordonnées:

Lambert II Etendu:

X:0604,975

Y: 1724,884

Lambert III

X:0604,963

Y:3025,333

Z = 847.90 m (NGF)

#### **ARTICLE 5:**

#### Périmètres de protection :

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent conformément aux indications suivantes et plans ci-annexés :

## 5.1. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (P.P.I.)

## 5.1.1 Délimitation du périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du forage englobera l'ensemble des installations, sur la parcelle 239, Section B du cadastre de Casteil.

Il est constitué par un carré de 5 m de côté, conformément au plan joint.

Il devra être clos par un grillage solide.

L'ensemble du périmètre sera bétonné pour former une dalle unique en continuité avec la dalle de tête mis en place en fin de travaux.

#### 5.1.2 Prescriptions relatives au PPI

A l'intérieur, aucune activité autre que celles destinées à l'exploitation du captage n'est admise. Aucun dépôt ou stockage.

Sa surface sera régulièrement entretenue et débroussaillée. Le désherbage chimique sera interdit.

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

## 5.2 PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (P.P.R.)

## 5.2.1 Délimitation du périmètre de protection rapprochée

Les conditions naturelles-morphologiques notamment avec le Cady d'un côté et les versants escarpés de l'autre permettent de délimiter un périmètre de protection relativement réduit, la plupart des activités susceptibles de menacer les captages n'étant pas envisageables dans ce contexte.

#### 5.2.2 Prescriptions relatives au PPR

Dans les limites du périmètre de protection rapprochée les activités ou les travaux suivants seront interdits :

- création de forages ou puits,
- stockage et dépôt de toute nature,
- extension du parking existant,
- dispositifs de traitement non collectif des eaux usées domestiques,
- activités agricoles ou d'élevage,
- installations classées,
- utilisation de produits phytosanitaires,
- constructions de routes ou de pistes forestières,
- aire de pique-nique.

Le sentier de randonnée qui parcourt le PPR sera conservé mais des panneaux informeront les utilisateurs de la présence de ce périmètre et du respect de précautions élémentaires de propreté. Aucune aire de repos de pique-nique n'y sera aménagée : pas de bancs.

Les interventions lourdes sur la station de traitement, avec contributions d'engins ou de produits susceptibles de présenter un risque en cas de déversement devront faire l'objet d'un plan spécifique de sécurité détaillant les précautions prises sur les engins, les produits et les interventions.

Une analyse de confirmation des teneurs en carbone organique total reste à effectuer sur le forage F3.

## **ARTICLE 6:**

## Protection de l'ouvrage

Pour le forage F3, la protection de l'ouvrage sera assurée par un abri en en bloc de béton rectangulaire finition crépis lisse, de dimension (Lxlxh): 2.90 x 1.90 x 1.50 m ancré sur une dalle en béton de 20 cm d'épaisseur couvrant l'emprise du PPI, pentée de 1 % et centré sur la position du forage. Il comportera une évacuation basse par clapet à battant pour évacuer les eaux et 2 grilles moustiquaires de 20 à 20 cm (positionnée à 1 mètre de haut sur 2 des cotés de l'ouvrage).

L'accès au forage sera constitué par un ensemble de capots métalliques peints, étanches à bords recouvrant positionnés sur le dessus de l'abris. Capots avec joints étanches.

La tête de forage est constituée par un tubage en inox, dépassant la surface du sol de 53 cm. la tête de forage sera étanche et sera équipée de 2 tubes guide-sonde en PVC, de qualité alimentaire, pour la sonde piézométrique (mesure en continu des niveau d'eau) et le capteur pression.

Un robinet de prise d'échantillon sera installé en sortie de forage.

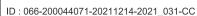
#### Prescription

Les installations seront maintenues en bon état.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



### **ARTICLE** 7

#### Publicité des servitudes :

Le Président du SIVOM de la Vallée du Cady, bénéficiaire des servitudes, adresse un extrait de cet acte à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si le nom ou l'adresse d'un propriétaire est inconnu, le Président du SIVOM de la Vallée du Cady notifie l'acte au maire de la commune de Casteil pour qu'il le communique à l'occupant des lieux.

Si les parcelles sont propriétés du SIVOM de la Vallée du Cady, le président peut prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau à l'occasion

du renouvellement du bail rural portant sur ce terrain, cette notification doit être faite au preneur dix huit mois avant l'expiration du bail en cours. Si la notification se fait avant la fin du bail mais au-

delà du délai de dix huit mois, les prescriptions ne peuvent entrer en vigueur qu'après un délai de dix huit mois à compter de cette notification.

#### DISTRIBUTION DE L'EAU

## **ARTICLE 9:**

#### Autorisation de distribuer de l'eau:

Le Président du SIVOM de la vallée du Cady est autorisé à distribuer, après traitement, aux habitants des communes de Casteil, Vernet les Bains et Corneilla de Conflent, de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage «F3 La Mouline», implanté sur le territoire de la commune de Casteil.

#### **ARTICLE 10:**

#### Surveillance:

Le bénéficiaire de la présente autorisation établira un programme de surveillance et s'assurera de la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance permanente de la qualité des eaux distribuées.

#### **ARTICLE 11:**

#### Qualité des eaux :

Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

#### ARTICLE 12:

## Dispositions permettant le contrôle des installations :

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la Santé Publique ou du Code de l'Environnement ont constamment accès aux installations.

L'exploitant responsable des installations est tenu de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

## **ARTICLE 13:**

#### Modalité de la distribution :

Les réseaux de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

## **ARTICLE 14:**

## Respect de l'application du présent arrêté :

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

#### **ARTICLE 15:**

## Notifications et publicité de l'arrêté :

Le présent arrêté est transmis à :

M. le Président du SIVOM de la Vallée du Cady en vue :

- de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté.
- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage au siège du syndicat pendant une durée minimale de deux mois,
- de délivrer à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont rattachées à l'acte portant déclaration publique.

#### Mme le maire de Casteil en vue :

- de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté
- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage en mairie pendant une durée minimale de deux mois,
- de délivrer à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont rattachées à l'acte portant déclaration publique,
- de la mise à jour des documents d'urbanisme.

## M. le maire de Vernet les Bains en vue :

- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage en mairie pendant une durée minimale de deux mois.

## M. le maire de Corneilla de Conflent en vue :

- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage en mairie pendant une durée minimale de deux mois.

En outre, l'arrêté sera mentionné au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

## **ARTICLE 16:**

## Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 4, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34000 Montpellier), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

## **ARTICLE 17:**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
- M. le Sous-Préfet de Prades;
- M. le Président du SIVOM de la Vallée du Cady;
- Mme le Maire de la commune de Casteil;
- M. le Maire de la commune de Vernet les Bains;
- M. le Maire de la commune de Corneilla de Conflent;
- Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 0 1 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Emmanuel CXYRON

VU post šira ameka s mon arreté de ce jour

Communauté de communes Canigou - Val Cad

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le

Forages F1, F2 et F3 à Casteil ; avis hydrogéologique definiti

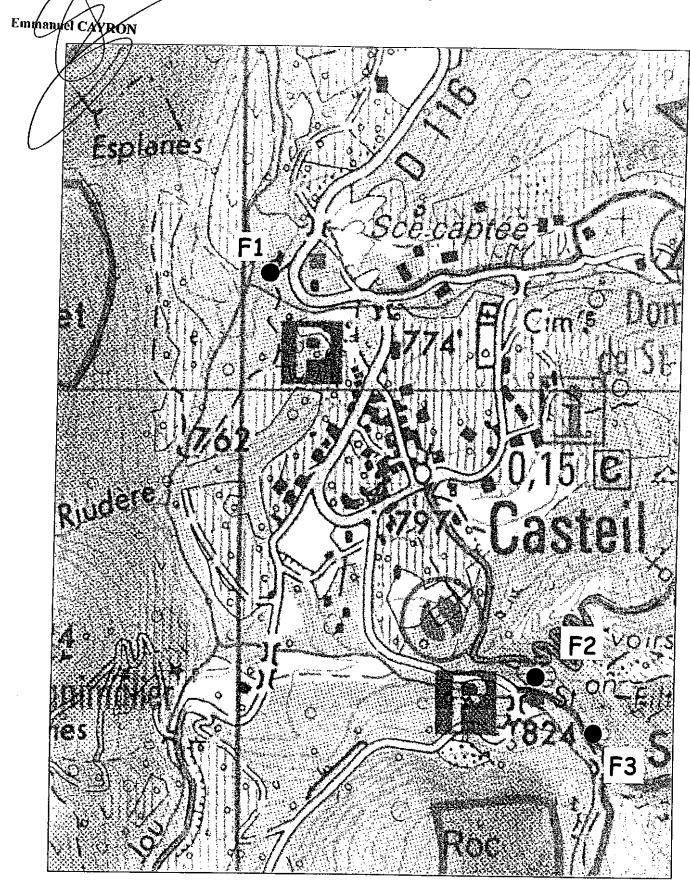
0 1 JUIL. 2016 Perpignan, In

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général,

Figure 1

Situation géographique des captages

échelle 1/5.000 - extrait carte Ign 2349 ET



Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

VU pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Communauté de communes Canigou - Val Cady

1 JUIL 2011 prages F1, F2 et F3 à Casteil; avis hydrogéologique définitif

Perpignen, la

le Sècrétaire

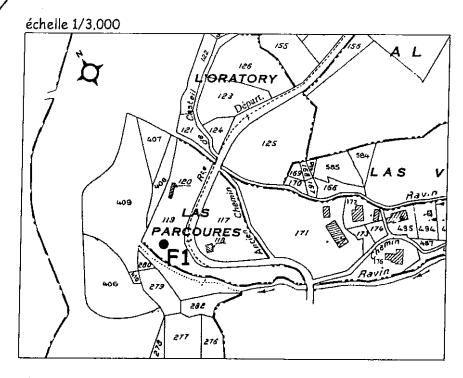
Général,

Figure 2

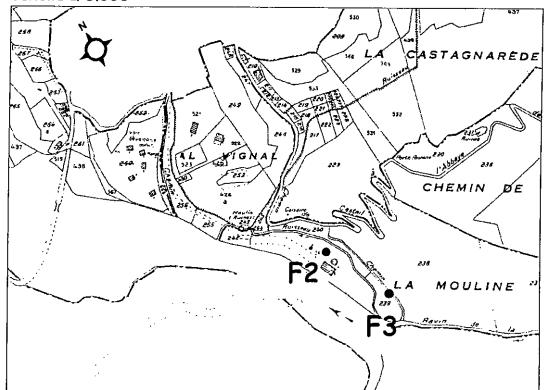
Pour le Préfet et par délégal Situation cadastrale des captages

extrait cadastral commune de Casteil section B feuille B 01

Emmanuel CAYRON



échelle 1/5.000



VU pour être annexe a mon arreté de ce jour n 1 JUIL. 2016 Perpignan, la

Communauté de communes Canigou - Val Cady Forages F1, F2 et F3 à Casteil ; avis hydrogéologique

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

Affiché le

Figure 8

Limites du périmètre de protection immédiate du forage F3

Pour le Préfét et par délé échelle 1/250 - plan selarl GPO le Secrétaire Général Emmarue CAY Coupe du Forage F3 Centre du forage: X: 165458.61 Y: 2147725.92 Z; 848.55 Dalle béton Forage F3 B 239 CHEMIN PPI 5 x 5 B 239p Lot D Surface cadastrale = 1315 m² Coordonnées des points N 1650459.61 614 2147729.31 PANTA 615 1650462.00 2147724.92 2147722.53 616 1650457.61

617

1650455.22

2147726.92

vu pour être annoxé à mon arrêté de ce jour 1 JUIL. 2016

Perpignan, le

Communauté de communes Canigou - Val Cady

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le

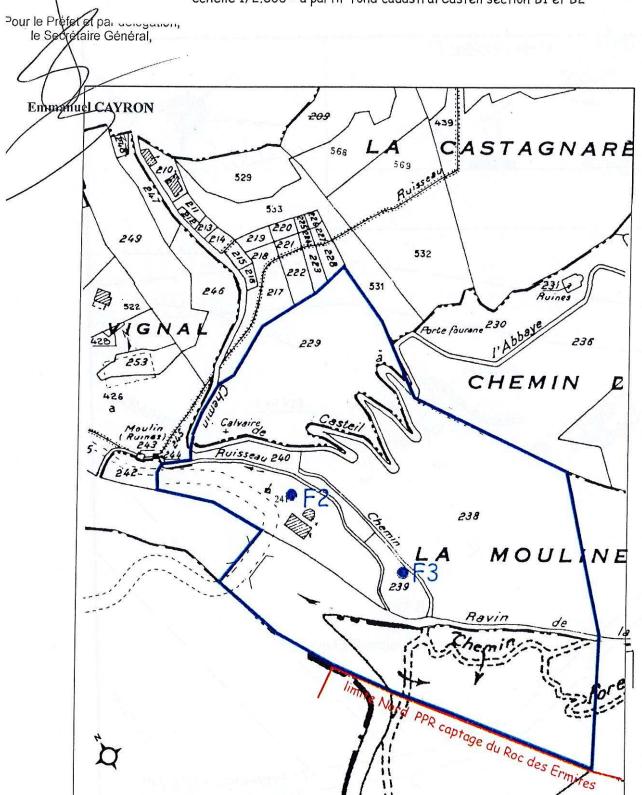


Forages F1, F2 et F3 à Casteil ; avis hydrogéologique de traitit

Figure 10

# Limites du périmètre de protection rapprochée des forages F2 et F3

échelle 1/2.000 - à partir fond cadastral Casteil section B1 et B2



Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021



Perpignen, la JUIL. 2016

100

Granite gris compact dur

Communauté de communes Canigou - Val Cady

Forages F1, F2 et F3 à Casteil ; avis hydrogéologique définitif Figure 5 Coupes lithologique et technique du forage F3 Pour le P éfet et par délégation, le Sed étaire Général, (document transmis par BET Sola à partir coupe foreur) Emmanuel CAYRON Venues Coupe Lithologique Forage Annula ire s n : 20, 34 gr Ratinges Appéassires, Compagnitudes Ciment CPA 45 *1 50 1 1 m 3 h Colluvions 12.00 CIMENT SOBRANITE 14.00 1400 10.00 21 50 1 7 100 17 man Granite blanc + Quartz 29 807 25 27.00 Granite gris noir Granite gris clair Gravier (2 5-5 mm) 50 T 6 53 (169 mm) P 5 5 5 C. 29 mm + Granite gris compact dur Granite fracturé Granite grisclair altéré 75 Granite fracturé 79.00 2 5 5 1 7100 ment 65 (n 85.00

74 12 (10) cm --

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

Affiché le ID : 066-200044071-20211214-2021_031-CC



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'Eau et des Risques

Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Dossier suivi par : François PLANAS

≅:04.68.51.95.84.≅: francois.planas@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 15 juin 2016

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM/SER/2016167-0001 portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 concernant le prélèvement sur le captage du Roc des Ermites et de trois forages par le SIVOM de la Vallée du Cady, sur la commune de Casteil.

## LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

## Vu le code de l'environnement;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du L.214-3 du code de l'environnement;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014;

Vu la décision de la Conférence administrative régionale (CAR) du 25 juin 2014 arrêtant les modalités de consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans les procédures de demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé le 7 décembre 2015 ;

Vu les arrêtés modifiés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 et 1.2.2.0 ou 1.3.10 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu le récépissé de déclaration n°63/2010 du 23 septembre 2009 relatif aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0. de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement;

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



Vu la demande présentée par le SIVOM de la Vallée du Cady, implanté Z JD: 066-200044071,20211214-20211031-GE Vernet-les-Bains en vue d'obtenir l'autorisation unique pour le prélèvement sur le captage du Roc des Ermites et de trois forages, sur la commune de Casteil, enregistré sous le numéro 66-2015-00033;

Vu l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation en date du 13 mai 2015 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de la Santé en date du 19 juin 2015;

Vu la saisine du tribunal administratif de Montpellier en date du 30 septembre 2015;

Vu la décision n° E15000173/ 34 du 8 octobre 2015, du tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Carole GRANGER-IRIARTE en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREEF/DCL/BUFIC/2015296-0001 en date du 23 octobre 2015 portant ouverture de l'enquête publique entre le 16 novembre 2015 et le 18 décembre 2015 inclus ;

Vu l'avis de la commune de Casteil en date du 7 décembre 2015

Vu la délibération du SIVOM de la Vallée du Cady en date du 12 février 2016;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datés du 18 janvier 2016;

Vu le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales en date du 9 mai 2016 :

Vu l'avis favorable émis par le CODERST en date du 19 mai 2016;

Vu les observations du pétitionnaire en date du 31 mai 2016 sur le projet d'autorisation unique qui lui a été transmis par courrier le 23 mai 2016;

Considérant que « l'installation, l'ouvrage, le travail, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumis à autorisation préfectorale unique au titre de l'ordonnance n° 2014-619 susvisée ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts protégés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et Corse approuvé le 3 décembre 2015 ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du PGRI du bassin Rhône-Méditerranée et Corse approuvé le 23 décembre 2015 ;

Considérant que le permissionnaire fournira sous 6 mois le projet de dispositifs permettant de suivre le débit prélevé afin d'en permettre aisément le contrôle;

Considérant que le débit réservé fixé dans le présent arrêté permet de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivantes dans le cours d'eau du Cady conformément à l'article L.214-18 du code de l'environnement;

Considérant que les forages ne sollicitent pas la même ressource que le captage en rivière, que la solution proposée par le SIVOM du Cady permet une amélioration significative du milieu superficiel et qu'elle ne pénalise pas les ressources souterraines sollicitées ;

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



Considérant que le dossier traite exclusivement des rubriques prélève le 100006-200044071-20211214-2021 031-CC modification de l'ouvrage et que par conséquent, il ne peut être exigé, au titre du L.214-17 du code de l'environnement, la réalisation d'une passe à poisson;

Considérant que l'utilisation des trois forages sera prioritaire pour subvenir aux besoins en eau du SIVOM, cela permettant de soulager le cours d'eau en période d'étiage;

Considérant l'engagement pris par le pétitionnaire afin d'obtenir un rendement du réseau de distribution en eau potable pour 2018 conforme au décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

## Arrête:

## Titre I: Objet de l'autorisation

#### Article 1: Bénéficiaire de l'autorisation

Le SIVOM de la Vallée du Cady, implanté Z.A. Al Bosc, sur la commune de Vernet-les-bains représenté par Monsieur Patrice ARRO, son président, est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

## Article 2: Objet de l'autorisation

La présente autorisation unique tient lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement pour le prélèvement sur le captage du Roc des Ermites et de trois forages, sur la commune de Casteil, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Les « installations, ouvrages, travaux, activités » concerné(e)s par l'autorisation unique relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus de forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an.	Déclaration	11 septembre 2003
1.2.1.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'art. L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant un prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 5 % du débit du cours d'eau.	Autorisation	11 septembre 2003



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

#### Situation et caractéristiques Article 3:

Les « installations, ouvrages, travaux, activités » (IOTA) concernés par l'autorisation unique sont situés sur la commune de Casteil.

Les 3 forages ci-dessous, captent la masse d'eau FR-D0-615 du domaine plissé des Pyrénées axiales dans le bassin versant de la Têt et de l'Agly.

## Captage du Roc des Ermites :

	Code masse d'eau		localisation	Coordonnées lambert II étendu	Coordonnées lambert III
Roc des Ermites	FRDR10240	du Cady			X: 0604,980 Y: 3025,230 Z: 850 m

## - Forage F1:

Le forage F1 se situe en aval du village de Casteil, en contrebas de la route départementale 116, en rive droite du Cady et du ravin des Asmoursadous.

	localisation	Coordonnées lambert II étendu	Coordonnées lambert III
Forage F1	Lieu-dit "LAS PARCOURES" Section B 612	Y: 1725,459	X: 0604,527 Y: 3025,907 Z: 753,41 m

## - Forage F2:

Le forage F2 se situe en amont du village de Casteil, entre les 2 réservoirs de l'usine de traitement du captage d'eau potable de la prise d'eau du Cady.

	localisation	Coordonnées lambert II étendu	Coordonnées lambert III
Forage F2	Lieu-dit "LA MOULINE" Section B 241	Y: 1724,941	X: 0604,879 Y: 3025,390 Z: 830,43 m

## - Forage F3:

Le forage F3 se situe en amont du village de Casteil, entre la prise d'eau du Cady et son usine de traitement des eaux.

	localisation	Coordonnées lambert II étendu	Coordonnées lambert III
Forage F3	Lieu-dit "LA MOULINE" Section B 239	Y: 1724,884	X: 0604,963 Y: 3025,333 Z: 847,90 m

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

## Article 4: Description et objet des ouvrages

## Captage du « Roc des Ermites »:

Le dispositif de captage est constitué par une prise au fil de l'eau en rive droite du Cady.

Il est constitué d'une crépine placée dans le lit de la rivière. Un seuil permet que celle-ci soit toujours immergée.

La prise est constituée par un ouvrage en béton présentant une ouverture d'un mètre de large orientée à environ 45° par rapport au courant.

## **Utilisation des forages**

Les 3 forages sont équipés de groupes de pompage immergés :

- Forage F1: Pompe Ø 6", débit 20 m³/h maximum, positionnée à 60 m, colonne d'exhaure Ø
  - Le forage F1 participe à l'alimentation en eau du réservoir intermédiaire de 300 m³ desservant en cascade les réservoirs situées plus en aval sur Vernet les bains et Corneilla de Conflent
- Forage F2: Pompe Ø 4", débit 5 m³/h maximum, positionnée à 100 m, colonne d'exhaure Ø 50 mm inox.
  - Il est raccordé sur l'usine de traitement d'eau potable (après étape de filtration) avec by-pass possible pour l'alimentation directe du réservoir de 75 m³ départ usine (alimentant le réservoir de Casteil de 75 m³ et le réservoir de tête de 500 m³).
- Forage F3: Pompe Ø 6", débit 20 m³/h maximum, positionnée à 60 m. colonne d'exhaure Ø 65 mm inox.
  - Il est raccordé sur l'usine de traitement d'eau potable (après étape de filtration) avec by-pass possible pour l'alimentation directe du réservoir de 75 m³ départ usine (alimentant le réservoir de Casteil de 75 m³ et le réservoir de tête de 500 m³).

Les 3 forages sont utilisés pour satisfaire aux besoins en eau potable du SIVOM de la Vallée du Cady, en association avec les eaux captées à la prise en rivière du captage du « Roc des Ermites », en vue de la substitution partielle de la ressource superficielle actuelle par des ressources souterraines

## Article 5: Volumes et débits d'exploitation autorisés

## Captage du Roc des Ermites :

Il a une capacité de prélèvements d'eau d'un débit maximal de 168 400 m³ par an.

## **Utilisation des forages:**

- Forage F1 a un débit maximal de 20 m³/h.
- Forage F2 a un débit maximal de 5 m³/h.
- Forage F3 a un débit maximal de 20 m³/h.

L'ensemble a une capacité de prélèvement d'eau d'un débit maximal de 167 000 m³ par an.

Le prélèvement global en eau du SIVOM de la Vallée du Cady ne peut excéder 230 000 m³ par an avec un prélèvement maximum de 72,5 m³/h et 1 450 m³/jour en pointe en associant le captage superficiel du « Roc des Ermites » et les trois forages.

Reçu en préfecture le 14/12/2021



## Article 6: Mesures correctives et compensatoires

Le système de production actuel est constitué par la prise d'eau en rivière du captage du Roc des Ermites, sur le cours du Cady, qui a fait l'objet de la D.U.P. du 14 mai 1973.

Le projet permet de réduire le prélèvement sur le cours d'eau en passant de 230 000 m³ par an à 168 400 m³ par an au maximum, tout en tenant compte de l'évolution démographique projetée de la communauté de communes.

Le prélèvement sur les forages est privilégié, notamment, en cas d'étiage sur le cours d'eau

# Titre II : Prescriptions particulières relatives à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

## Article 7: Prescriptions spécifiques

## Au titre du prélèvement

## Captage du Roc des Ermites

Dans le respect des dispositions de l'article L.214-18 du code de l'environnement, le débit minimum biologique est de 55 l/s de mi-avril à mi-septembre et de 70 l/s pour le reste de l'année.

#### Les forages

Le bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés modifiés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Les forages F1, F2 et F3 sont soumis au titre du code de la santé publique, à l'instauration d'un périmètre immédiat et rapproché associé à un règlement pour chacun d'eux. Ils devront s'y conformer impérativement.

Un rapport confirmant la conformité des trois forages avec l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 est fourni au service chargé de la police de l'eau dans les 3 mois suivant la signature du présent arrêté.

Si un forage fait l'objet d'un abandon d'exploitation sur la parcelle, il doit être rebouché dans les règles de l'art, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2013 susmentionné.

Le bénéficiaire de l'autorisation unique est chargé du suivi et de l'entretien de l'installation. Il consigne sur un registre ou cahier les éléments ci-après :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index des compteurs volumétriques (production et distribution) ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du service en charge de la police de l'eau.

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



## Article 8 : Mesures des débits et volumes

Le bénéficiaire de la présente autorisation prendra toutes les dispositions utiles pour mettre en place :

- le dispositif permettant à tout moment de mesurer les volumes prélevés ;
- le dispositif permettant de contrôler aisément le respect de la valeur du débit minimal laissé dans le cours d'eau à l'aval de l'ouvrage.

À cette fin, il présentera dans les 6 mois suivant la notification du présent arrêté, le projet de dispositif de mesure du prélèvement et le projet de dispositif de contrôle du débit minimal, pour validation par le service de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales en charge de la police de l'eau.

Si nécessaire, il procède régulièrement et à ses frais au calage mathématique des points de contrôle par des jaugeages en particulier dès qu'une crue a modifié sensiblement la géométrie et le fonctionnement hydraulique des points de contrôle.

À la demande du service de la police de l'eau, il fait procéder à ses frais à tout jaugeage ou à toute expertise du calage mathématique des points de contrôle.

Le service en charge de la police l'eau dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de réception des informations relatives au calage mathématique, au jaugeage et au fonctionnement des points de contrôle pour exprimer son désaccord qui doit être motivé.

## Article 9: Étiage exceptionnel

Les dispositions du présent arrêté peuvent être temporairement modifiées pour une période d'étiage exceptionnel conformément aux termes de l'article R.214-111-2 du code de l'environnement.

## Article 10: Rendement du réseau

Le rendement est supérieur ou égal à 73,6 % à partir de 2018.

#### Titre III: Dispositions générales communes

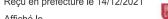
## Article 11: Conformité au dossier et modification

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions de l'article 19 du décret du 1er juillet 2014 susvisé.

Recu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC



#### Caractère de l'autorisation - durée de l'autorisation Article 12:

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée.

L'autorisation est accordée pour une durée de 20 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation unique cesse de produire effet, si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

La prolongation ou le renouvellement de l'arrêté portant autorisation unique peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance dans les conditions fixées par l'article 21 du décret du 1er juillet 2014 susvisé.

#### Déclaration des incidents ou accidents Article 13:

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

#### Article 14: Remise en état des lieux

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée. Il informe le préfet de la cessation de l'activité et des mesures prises. Le préfet peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



Article 15: Accès aux installations et exercice des missions de police

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article 8 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## Article 16: Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

## Article 17: Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

## Titre IV: Dispositions finales

#### Article 18: Publication et information des tiers

En application du 2° du I de l'article 24 du décret du 1^{er} juillet 2014 susvisé et, le cas échéant, de l'article R. 214-19 du code de l'environnement :

- la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision :
- un extrait de la présente autorisation, indiquant notamment les motifs qui l'ont fondée ainsi que les principales prescriptions aux quelles cette opération est soumise est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans chacune des mairies consultées;
- un dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public de la préfecture des Pyrénées-Orientales et à la mairie Casteil pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté;
- un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation est publié par le préfet aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département des Pyrénées-Orientales;
- la présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins 1 an.

Ces affichages et publications mentionnent l'obligation prévue au III de l'article 24 du décret du 1^{er} juillet 2014 susvisé, de notifier à peine d'irrecevabilité, tout recourt administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la présente autorisation unique.

## Article 19: Voies et délais de recours

- I. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article 24 du décret du 1^{er} juillet 2014 susvisé :
  - par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
  - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité accomplie :

Reçu en préfecture le 14/12/2021

ffiala á la



II. Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I., les tiers, propriété les communes intéressées ou leurs groupements, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de l'installation ou de l'ouvrage ou du début des travaux ou de l'activité, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article 18 du décret du 1er juillet 2014 susvisé.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision. La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

III.En cas de recours contentieux à l'encontre d'une autorisation unique, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une autorisation unique. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

## Article 20: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

Le Maire de la commune de Casteil,

Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Le Directeur régional de l'agence régionale de la santé,

Le Chef de service de L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

A PERPIGNAN, le

1 5 JUIN 2016

. /

Pour le Préset et par délégation le Secrétaire Général

Le Préfet

Emmanuel CAYRON



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC



#### PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



## ARRETE PREFECTORAL N° DTARS 66 - SPE - EDCH - 2016172 - 0001 portant

## AUTORISATION DE TRAITER ET DE DISTRIBUER De l'eau destinée à la consommation humaine

## SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

## LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles et notamment les articles R.1321-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 20 juin 2007, notamment l'article 6 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique,

VU la circulaire du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux de consommation humaine,

VU la circulaire DGS n° 524/DE n° 19-03 du 7 novembre 2003 relative aux mesures à mettre en œuvre en matière de protection des systèmes d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, y compris les eaux conditionnées, dans le cadre de l'application du plan VIGIPIRATE

VU la circulaire DGS/SD7A n°633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES 12, Boulevard Mercader - BP 928 66020 PERPIGNAN CEDEX - Tél: 04 68 81 78 00 www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Affiché le



VU la circulaire DGS/SD7A/2007/57 du 2 février 2007 relative http://doi.org/10.066-200044071-20211214-2021-031-CC

aux dispositions réglementaires du code de la santé publique par le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

VU la délibération du Comité syndical du SIVOM de la Vallée du Cady en date 24 septembre 2014 sollicitant l'autorisation de traiter et de distribuer l'eau destinée à la consommation en application du code de la Santé Publique,

VU le dossier de traitement établi par le bureau d'études Géopyrénées,

VU le rapport du délégué départemental des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 19 mai 2016,

CONSIDERANT que l'ensemble des produits et procédés de traitement mis en œuvres dans la filière de traitement des eaux du captage du Roc des Ermites et des forages F1, F2 et F3 est agrée par le ministère de la santé pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,

CONSIDERANT que la réhabilitation de la filière de traitement garantira une eau conforme aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Orientales,

## **ARRETE**

## TRAITEMENT DE L'EAU

## <u>ARTICLE 1</u>:

#### Autorisation de traiter l'eau:

Le SIVOM de la Vallée du Cady est autorisé à réhabiliter la filière de traitement du Cady dont les eaux sont destinées à la consommation des communes de Casteil, Vernet les Bains et Corneilla de Conflent.

## **ARTICLE 2**:

## Traitement:

Les forages F2 et F3 seront raccordés sur l'usine avec un bypass possible directement vers les réservoirs de tête.

Le forage F1 sera raccordé au réservoir intermédiaire desservant en cascade les réservoirs situés plus en aval sur Vernet les Bains et Corneilla de Conflent.

## 2.1 Travaux 1ère tranche:

En attendant la restructuration complète de l'unité de traitement, il est prévu dans le cadre de la mise en service des forages l'installation de deux traitement de désinfection des eaux par chloration.

- Station de traitement (2015):
  - un traitement par chloration (injection solution hypochlorite à 12.5 % de Cl actif sur pompe doseuse avec bidon de solution posé sur bac de rétention).



Il assure la désinfection des eaux produites en sortie de l'usille réservoirs de Casteil et le réservoir de tête desservant le réservoir intermédiaire. Ce dispositif a déjà été installé par la SAUR en raison de la défaillance de l'ancien dispositif de chloration en juin 2015 ayant entrainé une restriction des usages alimentaires de l'eau pour les 3 communes desservies. Le temps de contact chloration est assuré dans les réservoirs de Casteil et de tête de 500 m3.. Le dispositif est raccordé à un système de télésurveillance.

## • Réservoir intermédiaire (2016):

- un traitement au chlore gazeux (hydro injecteur couplé à 2 bouteilles de stockage de chlore gazeux de 29 ou 49 kg avec inverseur automatique) qui assurera reprise de désinfection des eaux traitées au départ usine mélangées à l'eau brute du forage F1.

Le temps de contact se fera dans le réservoir intermédiaire et l'injection sera asservie dans un premier temps au compteur de production du forage F1 et ensuite à un analyseur de chlore en continu. Un dispositif détection fuite de gaz est prévu.

C'est l'exploitant qui assurera le suivi et les contrôle sur la filière de traitement à mettre en place.

Le choix du dispositif chlore gazeux sera plus adapté à terme que le chlore liquide pour assurer la désinfection des eaux produites après reminéralisation à l'usine de traitement.

- un traitement de l'arsenic (14 μg/l) par dilution des eaux forage F1 avec celles issues de l'usine du Roc des Ermites (Prise d'eau du Cady, F2 et F3).

Dans un premier temps la fréquence proposée d'auto contrôle sur l'arsenic sera hebdomadaire (surtout au cours de travaux de réhabilitation de l'usine de filtration). Le contrôle sera effectué par l'exploitant qui devra en permanence veiller à ce que les volumes d'eau associés à la production du forage F1 permettent le non dépassement de la limite de qualité sur ce paramètre.

## • Réservoir de Corneilla de Conflent

- un traitement de désinfection par injection d'une solution d'hypochlorite de sodium faite sur la conduite d'adduction du réservoir de Corneilla de Conflent et ce en raison de son éloignement en rapport aux points de chloration en place au départ du site de l'usine de traitement en amont de Casteil. Ce dispositif est déjà installé.

## 2.2 Travaux 2ème tranche (2017)

- Restructuration de l'unité de traitement avec:
  - Travaux de réhabilitation du bâtiment existant comprenant la reprise de l'ensemble des menuiseries, de l'étanchéité de la façade, de la toiture et des conduites les plus oxydées recensées dans l'usine;
  - Suppression des équipements hydrauliques de l'actuel décanteur pulsator (hors service) dont le volume sera réorganisé en 2 zones :
    - ✓ zone de prétraitement sur l'arrivée des eaux brutes comprenant l'injection de coagulant (type WAC HB ou Chlorure ferrique) et de floculant (polymère anionique) avec passage sur un nouveau décanteur lamellaire de capacité 75 m3/h
    - ✓ zone dédiée à la filière de reminéralisation par injection de CO2 et de chaux micronisée.
- Reprise de l'étanchéité des 3 filtres à sables puis changement des charges filtrantes de sable de silice par l'exploitant SAUR et ce, sans interruption de service;

Reçu en préfecture le 14/12/2021



• Amélioration globale de la partie commande et électricité de l'u

• Création d'une aire de dépotage de la chaux micronisée et pour la livraison du CO2 en container de bouteilles sur le parking situé en aval de l'usine.

- Création d'une conduite de liaison entre l'usine et le réseau des eaux usées de Casteil avec création d'une bâche tampon de 60 m³ dont 50 m³ utile pour régulation des débits rejetés des eaux de lavages issues de l'usine du Roc des Ermites.
- Correction du pH par la soude au niveau du réservoir intermédiaire pour l'ajustement de la mise à l'équilibre calco-carbonique.

Les installations de traitement seront dimensionnées sur la base des besoins futurs du SIVOM à l'horizon 2025 à savoir : un débit horaire maximal de 72,5 m³/h, un débit journalier de 1 450 m³/j et un volume annuel de 230 000 m³/an.

## ARTICLE 3:

## Mesures de sécurité et de surveillance :

Le projet prévoit l'installation d'un équipement permettant la télétransmission des informations collectées sur les 2 sites (usine et réservoir intermédiaire), communication via et le réseau télécom.

Les informations nécessaires au contrôle des installations seront raccordées sur une télésurveillance mis en place dans une armoire de commande à créer. L'exploitant assurera l'intervention.

Le système de télégestion permettra une information en temps réel sur les niveaux d'eau dans les réservoirs, les volumes mis en distribution, et l'efficacité du système de filtration et les teneurs en chlore en divers points du réseau de distribution.

Ce système intégrera la télé-relève de paramètres mesurés (Taux de Chlore, pH T°, Turbidité) et le déclenchement des alarmes couplées à des dispositifs de télésurveillance suivi par l'exploitant en cas :

- de pic de turbidité mesurée en entrée de l'usine, (turbidimètre en continu en place entrée usine);
- de niveau bas sur la bâche d'eau filtrée (en place);
- de coupure de courant ou de défaut électrique sur les équipements électromécaniques associé aux procédées de traitement installés ou déjà en place ;
- de niveau bas sur les cuves de stockage des réactifs (coagulant, chaux micronisée, soude), contrôle sur stockage du CO₂;
- défaut de correction du pH (pH mètre en continu en sortie usine sur eau reminéralisée);
- défaut de chloration (chloromètre en continu en sortie réservoir intermédiaire)
- de franchissement par l'eau des niveaux hauts ou bas des réservoirs AEP;
- d'intrusion dans les réservoirs AEP ou dans l'usine de traitement.

## Suivi de paramètres :

- relève des données de turbidité entrée usine (en place)
- relève de turbidité sortie station de filtration (à mettre en place)
- relève du pH en continu en sortie usine sur eau reminéralisée
- relève du taux de chlore en sortie du réservoir intermédiaire
- relève du taux de chlore départ UDI Casteil.

Affiché le

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC



A l'usine, un nettoyage des ouvrages de décantation, de filtration e de manière régulière.

La surveillance des sites de pompages et de traitement sera complétée par la mise en place de caméra de surveillance. Mise en place engagée en mars 2016 par le maître d'ouvrage sur le site des réservoirs de Casteil, usine de traitement, forages F2 et F3 et sur site réservoir intermédiaire

## **ARTICLE 4:**

#### Phase de travaux :

(secteur du forage F1).

Un suivi régulier sera assuré au niveau de l'usine de traitement de Casteil ainsi que sur tous les autres sites concernés par les travaux.

Les travaux de réhabilitation devront être sans conséquence sur la qualité de l'eau produite et distribuée Des mesures seront prises pour garantir la continuité du traitement actuel.

L'Agence Régionale de Santé sera informée du démarrage et de l'avancement des travaux afin de prévenir et appréhender tout risque de perturbation dans le traitement et la distribution d'eau de consommation. Elle pourra être amenée à renforcer le contrôle sanitaire pendant cette période.

## DISTRIBUTION DE L'EAU

## ARTICLE 5:

### Autorisation de distribuer l'eau :

Le SIVOM de la Vallée du Cady est autorisé à distribuer l'eau traitée conformément à l'article 2 du présent arrêté.

## **ARTICLE 6:**

## Qualité des eaux :

Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le code de la Santé Publique et ses textes d'application.

## **ARTICLE 7:**

#### Surveillance:

La personne responsable de la production et de la distribution devra mettre en place un programme de surveillance conforme à l'article R.1321-23 du code de la santé publique.

Cette dernière s'assurera de la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance permanente de la qualité des eaux distribuées et notamment les résultats des mesures de chlore libre et total.

## Mise en exploitation:

Le pétitionnaire informera les services de l'ARS de la mise en service de la filière de traitement et des forages associés au moins 7 jours avant sa 1^{ère} utilisation.

L'exploitant assurera un suivi analytique renforcé du taux de chlore résiduel durant les 2 premières semaines, afin de régler au mieux le taux de désinfectant en sortie de réservoir réservoir.

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

## **ARTICLE 8:**

## Contrôle sanitaire de la qualité des eaux :

Le programme de contrôle sanitaire est établi conformément aux prescriptions du Code de la Santé Publique.

A compter de la mise en exploitation du forage F1 et pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'usine de traitement, un auto contrôle hebdomadaire des teneurs en arsenic sur l'eau brute du F1 et en sortie du réservoir intermédiaire sera effectué par l'exploitant. Ce suivi sera transmis à l'ARS et il sera reconductible à sa demande.

L'exploitant veillera à ce que les volumes d'eau associés à la production du forage F1 permettent le non dépassement de la limite de qualité sur ce paramètre.

Le programme de contrôle sanitaire est établi conformément aux prescriptions du Code de la Santé Publique.

## **ARTICLE 9**:

## Dispositions permettant le contrôle des installations :

Les agents de l'Agence Régionale de Santé chargés de l'application du Code de la Santé Publique ont constamment accès aux installations.

L'exploitant responsable des installations est tenu de leur laisser à disposition le registre d'exploitation et le fichier sanitaire.

Afin de permettre le contrôle de la qualité de l'eau brute et de l'eau traitée, des robinets de prise d'échantillons sont installés en amont et en aval de chaque étape de traitement.

## **ARTICLE 10:**

#### Modalité de la distribution :

Les réseaux de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

## DISPOSITIONS DIVERSES

## **ARTICLE11:**

## Respect de l'application du présent arrêté :

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera au respect de l'application de cet arrêté.

## **ARTICLE 12:**

## Notifications et publicité de l'arrêté :

Le présent arrêté est transmis à :

M. le Président du SIVOM de la Vallée du Cady en vue :

- de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage au siège du syndicat pendant une durée minimale de deux mois.

Mme le maire de Casteil en vue :

- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage en mairie pendant une durée minimale de deux mois.

Reçu en préfecture le 14/12/2021

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

Affiché le



M. le maire de Vernet les Bains en vue :

- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage en mairie pendant une durée minimale de deux mois.

M. le maire de Corneilla de Conflent en vue :

- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage en mairie pendant une durée minimale de deux mois.

En outre, l'arrêté sera mentionné au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

## **ARTICLE 13:**

## Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 4, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34000 Montpellier), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

## **ARTICLE 14:**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

M. le Sous-Préfet de Prades;

M. le Président du SIVOM de la Vallée du Cady;

Mme le Maire de la commune de Casteil;

M. le Maire de la commune de Vernet les Bains ;

M. le Maire de la commune de Corneilla de Conflent;

Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le

2 0 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



## PLANCHES PHOTOS DU SITE DE L'USINE DE TRAITEENT AEP A CASTEIL

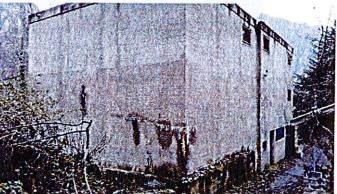
(Prise de vu suite aux visites du site effectué en 2015 lors du diagnostic de l'ouvrage)

- → Vue de l'extérieur du bâtiment état du génie civil de l'ouvrage murs et dalle toiture
- 1.Bâtiment dans son environnement (vu amont)
- 2. vu proche avec dégradation et fuite sur paroi de l'ouvrage

1.

2.

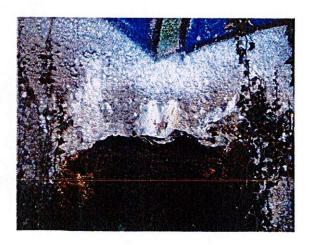






→ Vue de la face avant de l'usine

→ Dégradation et fuite sur murs extérieur usine)

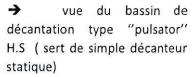


## SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

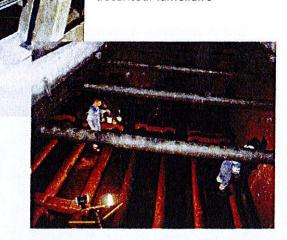
Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

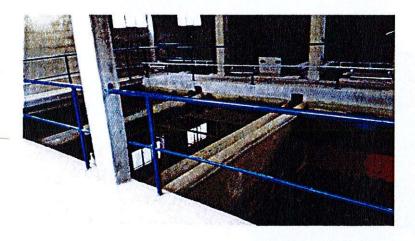


- Ouvrage vide à aménager en décanteur lamellaire

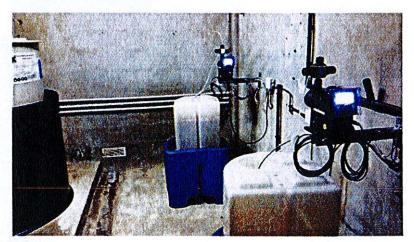


→ Vue des 3 filtres à sable de 12.5 m2.

(Côté droit - vue d'un plancher filtrant à contrôler et des parois latérales avec étanchéité à reprendre)

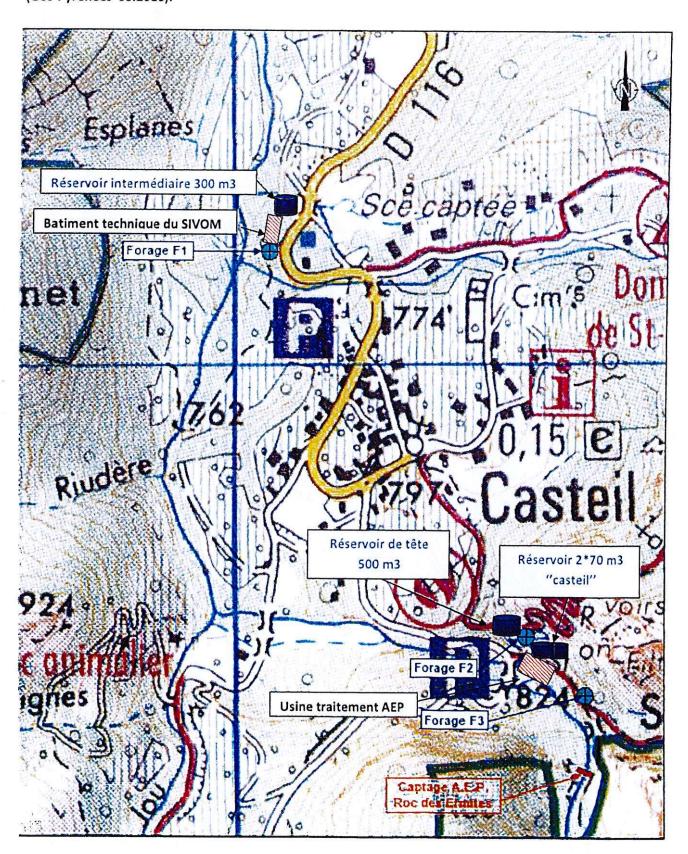


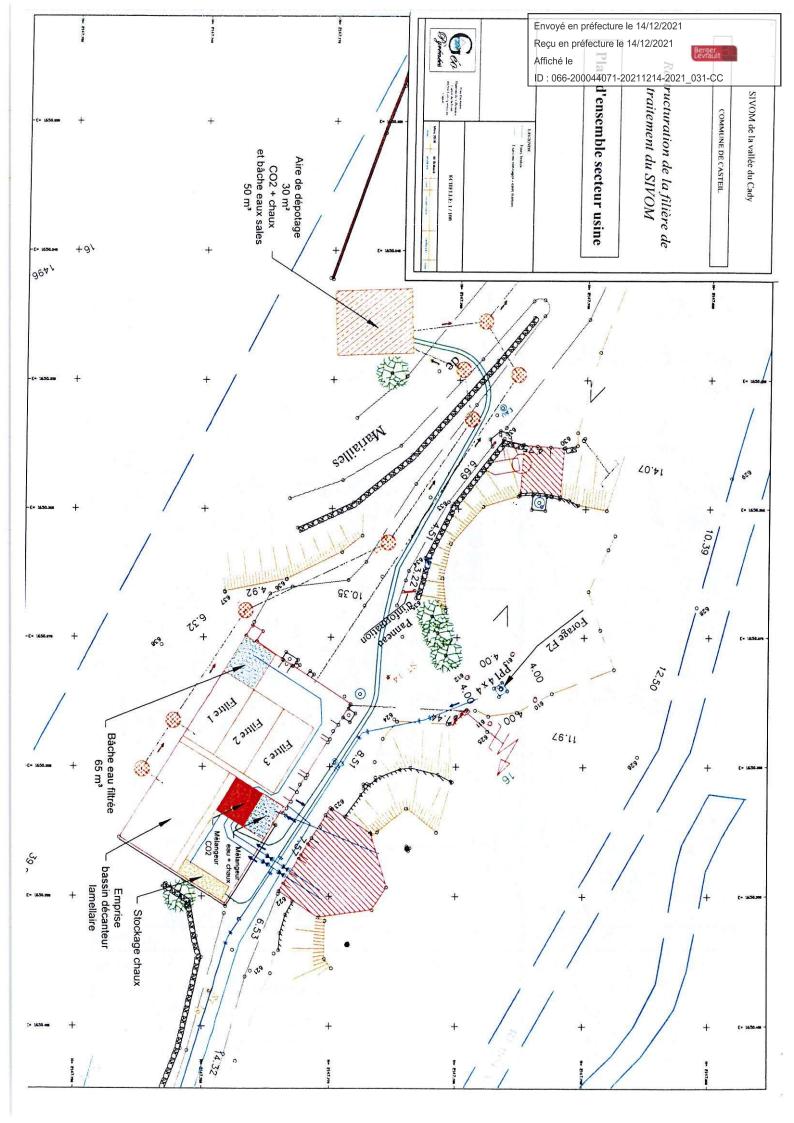
→ Poste de chloration en service (prise de vue février 2016)

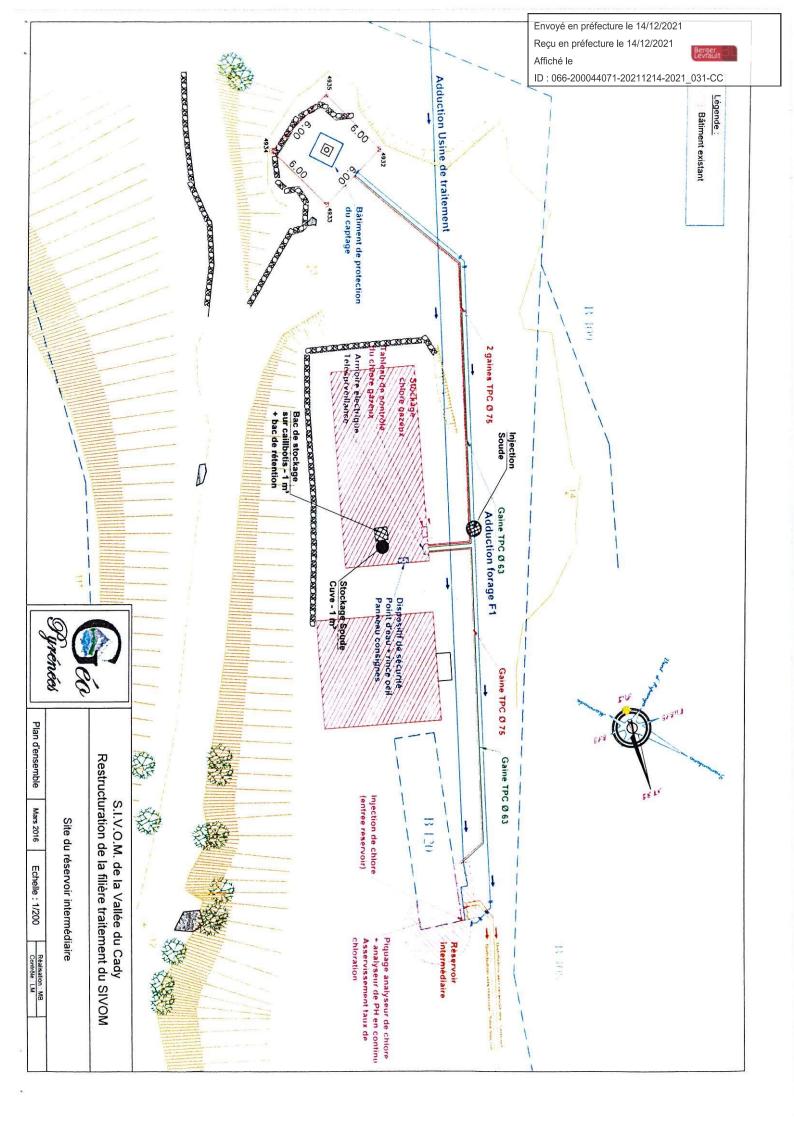


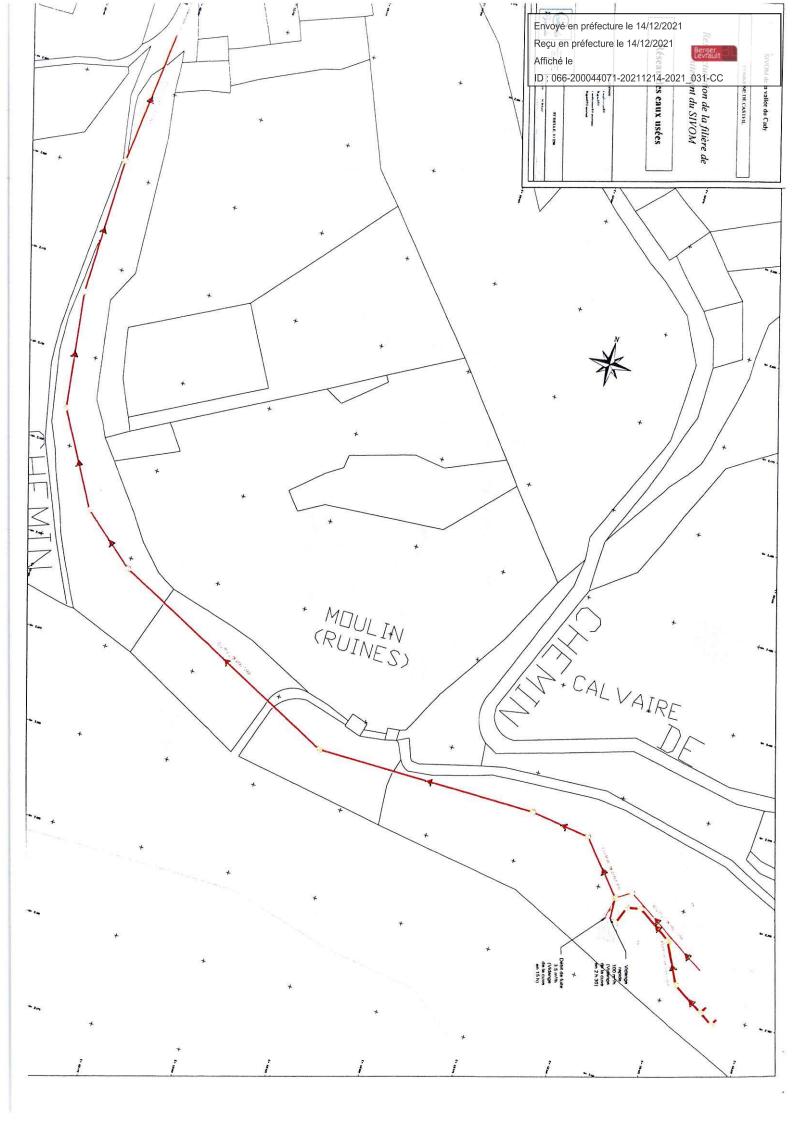
## RESTRUCTURATION DE LA FILIERE EAU POTABLE - SIVOM DELA VALLEE DU CADY

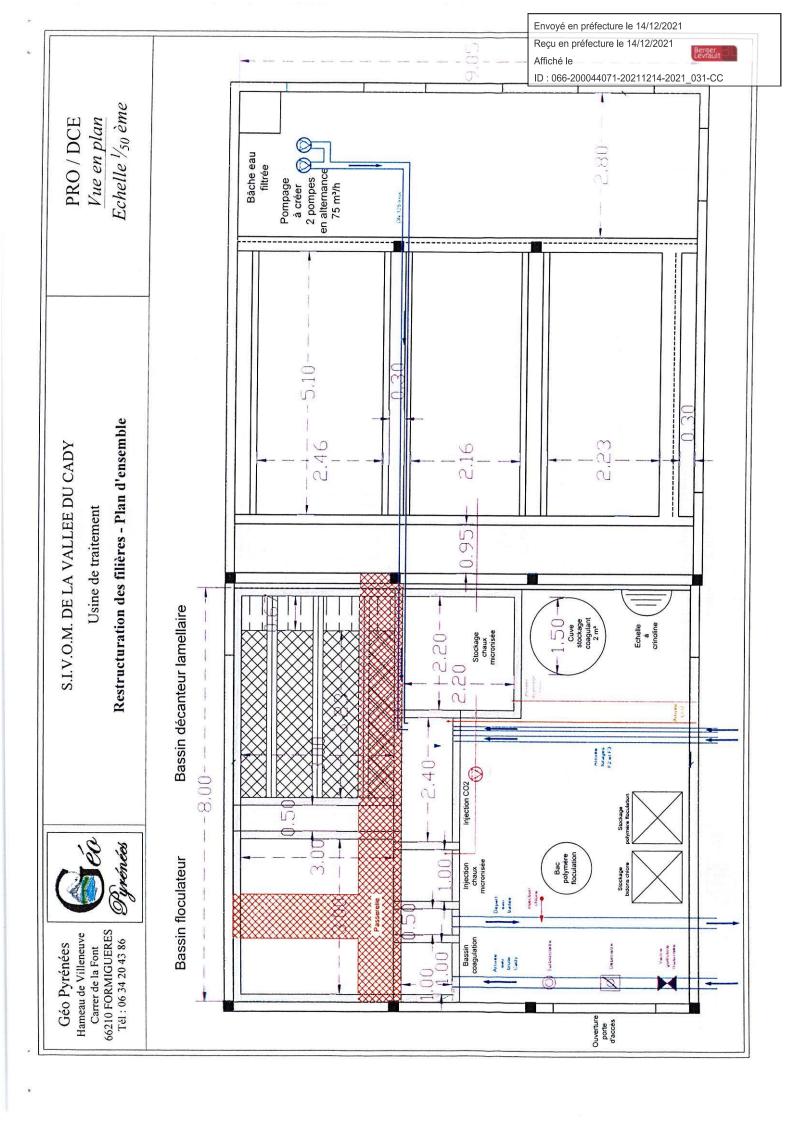
ANNEXE : LOCALISATION SUR FOND IGN DES SITES CONCERNES PAR LES TRAVAUX : 1/5000 ième (Géo Pyrénées 03.2016).

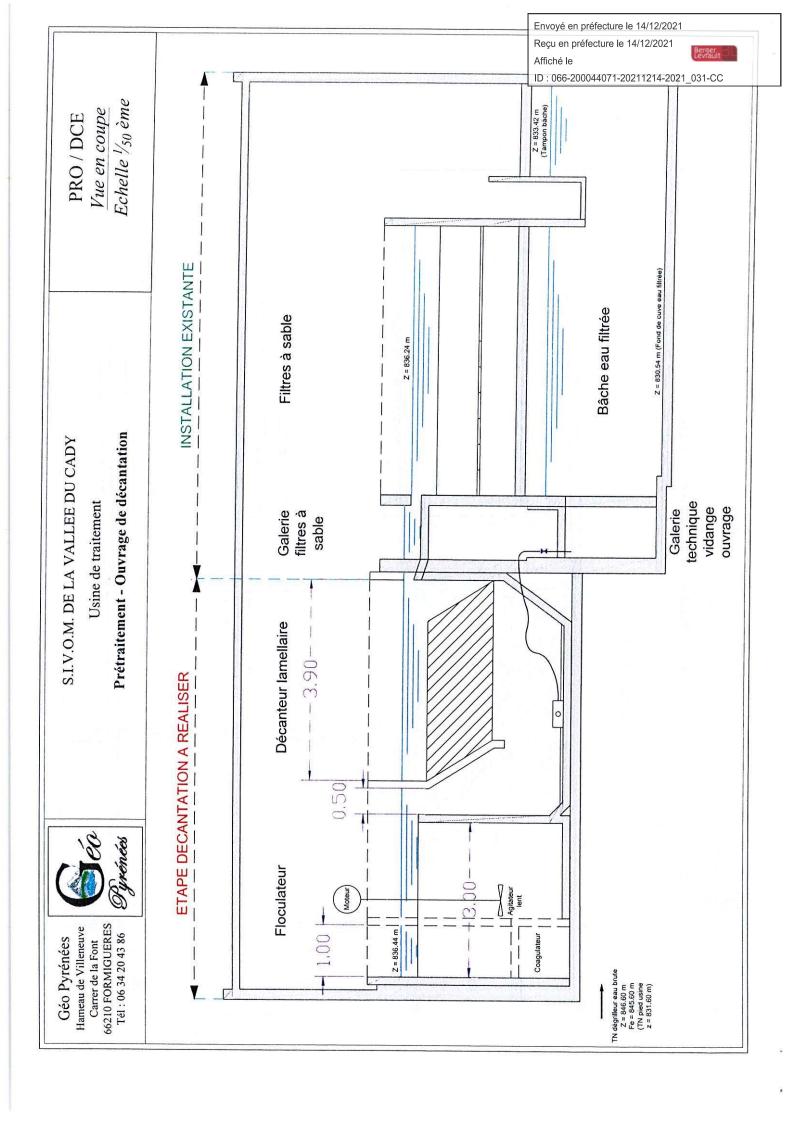


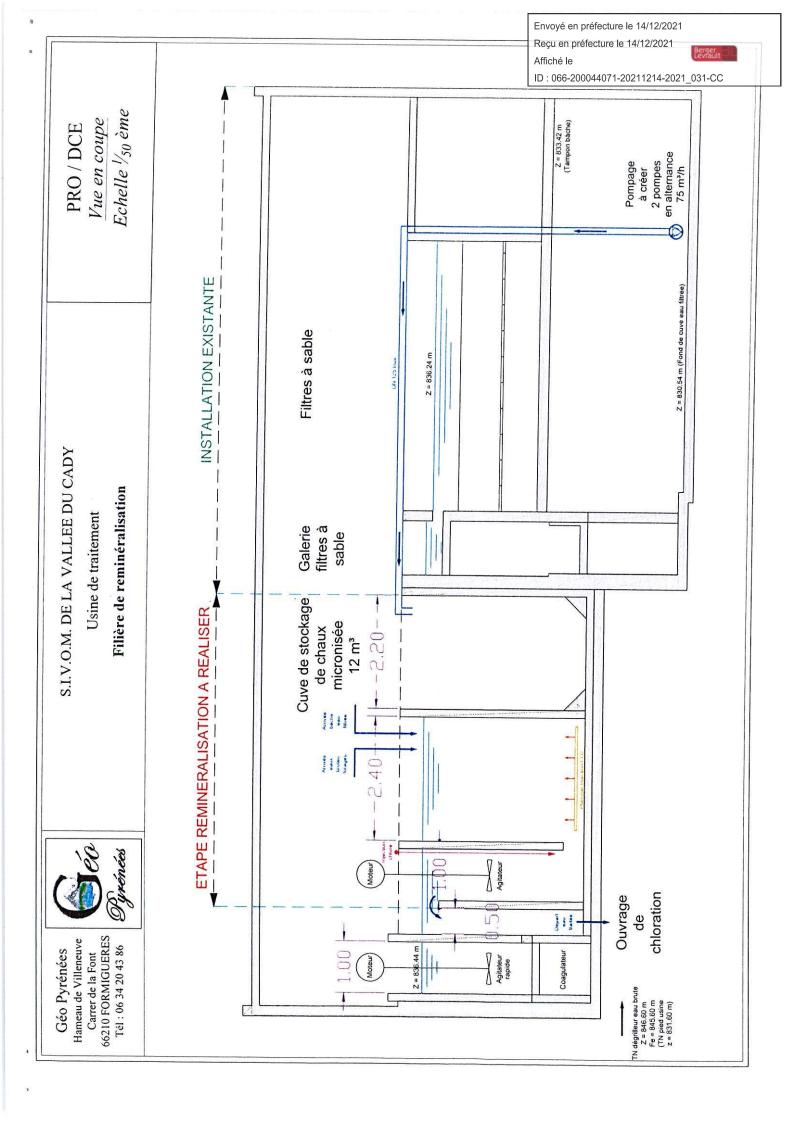














Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

# PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES COURRIEN FIEÇUES

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par : Catherine BONNEIL

图:04.68.51.68.68 昌: 04.68.35.56.84

Mél :catherine.bonneil

@pyreneesorientales.pref.gouv.fr 19 SEP. 2003

C.D.C. CANIGO VERNET LES BAINS

CADY

05 SEP 2003

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ORIENTALES

MONSIEUR LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU CADY

> Mairie 66820 VERNET LES BAINS

S/c de Monsieur le Sous Préfet de Céret

Objet : objectifs de réduction des flux de substances polluantes

REÇU LE

SOUS-PRÉFECTURE DE CÉRET

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, l'arrêté n° 2701/2003 du 13 août 2003 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes pour l'agglomération du secteur de Casteil-Corneilla de Conflent et Vernet les Bains.

LE PREFET

Pour lo P

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC



#### PRÉFECTURE DES PYRENÉES-ORIENTALES

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC** LES COLLECTIVITES LOCALES **BUREAU ENVIRONNEMENT** 

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE** L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

SYNDICAT DE LA VALLEE DU CADY ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DU SECTEUR DE CASTEIL - CORNEILLA-DE-CONFLENT ET VERNET-LES-BAINS

Dossier suivi par : Rémi BOURDON **2** 04.68.51.95.71

## ARRÊTE 2701/2003

fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes

## Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8 à L.2224-10.

VU la loi nº 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, notamment son article 2.

VU le Code de l'Environnement, livre II – titre 1er – eau et milieux aquatiques

VU le décret nº 91-1283 du 19 décembre 1991 relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, sections de cours d'eau, canaux, lacs ou étangs et aux eaux de la mer dans les limites territoriales.

VU le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes, notamment ses articles 14 et 15.

VU le décret 97-1133 du 08 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

VU l'arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes, J.O. du 10 février 1995.

VU l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux mentionnées aux articles L372-1-1 et L.372-3 du code des communes, J.O. du 10 février 1995.

VU l'arrêté du 08 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 susvisé.

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet de bassin le 20 décembre 1996.

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

VU l'arrêté préfectoral n° 224/98 du 26 janvier 1998 délimitant l'agglomération définie par les communes de CASTEIL – CORNEILLA-DE-CONFLENT et VERNET-LES-BAINS.

VU le document établi pour l'agglomération du secteur de CASTEIL – CORNEILLA-DE-CONFLENT et VERNET-LES-BAINS, proposant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes en application de l'article 14 du décret du 03 juin 1994, et adressé à la collectivité.

VU l'absence d'avis du syndicat de la Vallée du Cady.

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 19 juin 2003.

VU le rapport de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

#### ARRETE:

## ARTICLE 1 - OBJET DE L'ARRETE - PRESCRITPIONS TECHNIQUES - DELAIS

Le présent arrêté définit les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération, au sens du décret du 03 juin 1994, de CASTEIL, CORNEILLA-DE-CONFLENT, VERNET-LES-BAINS, agglomération délimitée par l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1998. Ces objectifs portent sur la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées urbaines.

La responsabilité du système d'assainissement collectif relève du Syndicat de la vallée du Cady.

Le système d'assainissement est soumis aux prescriptions minimales prévues par le décret du 03 juin 1994 et par les deux arrêtés du 22 décembre 1994 pour cette agglomération de plus de 2000 équivalents-habitants ; toutes ces prescriptions seront respectées au plus tard à partir du 31 décembre 2005.

Le système d'assainissement est également soumis aux prescriptions supplémentaires figurant aux articles 2 à 5 ci-après, applicables dans le même délai sauf mention contraire.

## ARTICLE 2 - OBJECTIFS PRIORITAIRES DE QUALITE DU MILIEU RECEPTEUR

Les usages légalement exercés suivants du milieu récepteur sont préservés de façon prioritaire par le système d'assainissement collectif :

- ✓ obtention de la qualité 1A à la traversée de l'agglomération
- ✓ obtention de la qualité 2 en aval de l'agglomération
- ✓ préservation de la faune piscicole

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



## ARTICLE 3 - PRESCRITPIONS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LA COLLECTE

#### 3.1 - Définitions :

Le taux de collecte annuel de la DBO5 est défini comme le rapport de la quantité de matières polluantes captée par le réseau et parvenue aux ouvrages de traitement à la quantité de matières polluantes générée dans la zone desservie par le réseau.

Le taux de raccordement est le rapport de la population raccordée au réseau à la population de la zone desservie par celui-ci.

## 3.2 - Prescriptions:

Conformément à l'article 33 de l'arrêté du 22 décembre 1994, le taux de collecte annuel de la DB05 sera suffisant pour assurer le respect des objectifs de qualité du milieu récepteur définis à l'article précédent, et en tout état de cause ce taux sera supérieur à 80 p. 100. Le taux de raccordement sera suffisant pour assurer le même respect tout en étant supérieur à 90 p. 100.

La collecte des eaux usées par temps de pluie sera améliorée de façon à permettre le respect des objectifs de qualité du milieu cités ci-dessus. Par temps sec, aucun réseau d'eaux usées ne se déversera dans le milieu naturel, et il n'y aura dans les milieux aquatiques aucun rejet d'eaux usées brutes provenant de l'agglomération.

## ARTICLE 4 - OBJECTIF DE REDUCTION DES FLUX POLLUANTS

Le flux de pollution maximal rejeté sera :

Paramètres	flux kg/jour
DCO	151
DBO5	30
MEST	42
NTK	18

Si les boues des stations d'épuration sont valorisées en agriculture, elles feront l'objet d'un plan d'épandage conforme au décret du 08 décembre 1997.

## ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA SURVEILLANCE

Pour l'ensemble du système d'assainissement, les dispositions prévues par la réglementation pour la surveillance de la collecte et du traitement sont toutes mises en œuvre dès la date de publication du présent arrêté.

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

## ARTICLE 6 - RECOURS ET DROIT DES TIERS

Les prescriptions du présent arrêté peuvent faire l'objet de la part du titulaire de l'autorisation, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, qui sera réputé rejeté en cas d'absence de réponse dans les quatre mois qui suivent la réception de la requête, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

4

La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers.

## ARTICLE 7 - PUBLICATION ET EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de PRADES, M. le Président du Syndicat de la Vallée du Cady, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 13 août 2003 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Signé: André DORSO

Pour ampliation Pour le Préfet et pur délégation L'Attaché Chef de Bureau

Anne-Marie AUGUSTY

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



Annexe 5. Bordereau des prix

## **SERVICE D'EAU POTABLE**

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

#### Bordereau des prix unitaires

en Euros constants du mois de prise d'effet du contrat

## Branchement de diamètre 25 mm de 6 mètres linéaires y compris le compteur (cf. art. 56)

	Prix unitaire (€ HT)	
	Avec terrassement	En tranchée ouverte (TO) et rebouchée par un tiers ou tranchée commune (TC) avec l'assainissement
SOUS VOIRIE Forfait tout compris : installation du chantier, terrassement, fourniture et pose collier de prise en charge, bouche à clé complète, kit compteur et compteur, clapet anti pollution, regard y compris terrassement avec dalle fonte renforcée, isolation thermique, réfection de voiries avec des matériaux identiques à l'existant, géoréférencement x, y, z en classe A	1 435,90 €	701
EN FACADE Forfait tout compris : installation du chantier, terrassement, fourniture et pose collier de prise en charge, bouche à clé complète, kit compteur et compteur, clapet anti pollution, niche en élévation scellée dans un mur y compris abri façade, isolation thermique, réfection de voiries avec des matériaux identiques à l'existant, géoréférencement x, y, z en classe A	1 500,90 €	770
Plus value par mètre supplémentaire ( PEHD ou PVC D 25 mm)	102,52€	25

## Branchement de diamètre 32 mm de 6 mètres linéaires y compris le compteur (cf. art. 56)

	Prix unitaire (€ HT)	
	Avec terrassement	En tranchée ouverte (TO) et rebouchée par un tiers ou tranchée commune (TC) avec l'assainissement
SOUS VOIRIE Forfait tout compris : installation du chantier, terrassement, fourniture et pose collier de prise en charge, bouche à clé complète, kit compteur et compteur, clapet anti pollution, regard y compris terrassement avec dalle fonte renforcée, isolation thermique, réfection de voiries avec des matériaux identiques à l'existant, géoréférencement x, y, z en classe A	1 535,00 €	802,00€
EN FACADE Forfait tout compris: installation du chantier, terrassement, fourniture et pose collier de prise en charge, bouche à clé complète, kit compteur et compteur, clapet anti pollution, niche en élévation scellée dans un mur y compris abri façade, isolation thermique, réfection de voiries avec des matériaux identiques à l'existant, géoréférencement x, y, z en classe A	1 600,90 €	872,00 €
Plus value par mètre supplémentaire ( PVC D 32 mm)	102,87 €	29,00€

## Branchement de diamètre 40 mm de 6 mètres linéaires y compris le compteur (cf. art. 56)

	Prix unitaire (€ HT)	
	Avec terrassement	En tranchée ouverte (TO) et rebouchée par un tiers ou tranchée commune (TC) avec l'assainissement
SOUS VOIRIE Forfait tout compris: installation du chantier, terrassement, fourniture et pose collier de prise en charge, bouche à clé complète, kit compteur et compteur, clapet anti pollution, regard y compris terrassement avec dalle fonte renforcée, isolation thermique, réfection de voiries avec des matériaux identiques à l'existant, géoréférencement x, y, z en classe A	2 094,00 €	1 256,00 €
EN FACADE Forfait tout compris: installation du chantier, terrassement, fourniture et pose collier de prise en charge, bouche à clé complète, kit compteur et compteur, clapet anti pollution, niche en élévation scellée dans un mur y compris abri façade, isolation thermique, réfection de voiries avec des matériaux identiques à l'existant, géoréférencement x, y, z en classe A	2 131,00 €	1 293,00 €
Plus value par mètre supplémentaire ( PVC D 40 mm)	103,38 €	40,00€

## Branchement de diamètre 50 mm de 6 mètres linéaires y compris le compteur (cf. art. 56)

	Prix unitaire (€ HT)	
	Avec terrassement	En tranchée ouverte (TO) et rebouchée par un tiers ou tranchée commune (TC) avec l'assainissement
SOUS VOIRIE Forfait tout compris : installation du chantier, terrassement, fourniture et pose collier de prise en charge, bouche à clé complète, kit compteur et compteur, clapet anti pollution, regard y compris terrassement avec dalle fonte renforcée, isolation thermique, réfection de voiries avec des matériaux identiques à l'existant, géoréférencement x, y, z en classe A	2 200,00 €	1 350,00 €
EN FACADE Forfait tout compris : installation du chantier, terrassement, fourniture et pose collier de prise en charge, bouche à clé complète, kit compteur et compteur, clapet anti pollution, niche en élévation scellée dans un mur y compris abri façade, isolation thermique, réfection de voiries avec des matériaux identiques à l'existant, géoréférencement x, y, z en classe A	· '	1 458,00 €

## **SERVICE D'EAU POTABLE**

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-©©

Plus value par mètre supplémentaire ( PVC D 50 mm)

## Prestations courantes prévues au règlement de service

	Prix unitaire (€ HT)
Fourniture et pose d'un compteur neuf	
Remplacement d'un compteur gelé, détérioré ou disparu (en cas de faute prouvée de l'abonné)	
15 mm	53,92 €
20 mm	61,40 €
25 mm	147,83 €
30 mm	147,83 €
40 mm	180,33 €
50 mm	326,58€
60 mm	364,08 €
60/65 mm	364,08 €
65 mm	364,08 €
Jaugeage ou étalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné lorsque le comptage est exact	100,00€
Absence de l'abonné à un rendez-vous pour le relevé de son compteur	48,50€
(après 2 relevés sans accès direct du délégataire au compteur)	48,50 €
Frais de relance pour retard de paiement (à partir de la 2ème relance)	13,10 €
Pénalité pour non-paiement de facture dans le délai	
Frais d'accès au service sans déplacement	45,00 €
Frais d'accès au service avec déplacement	75,00 €
Forfait d'intervention pour travaux minimes y compris frais de déplacement	48,50 €
Dépose d'un compteur de diamètre 15mm ou 20mm	48,50 €
Frais de fermeture ou réouverture du branchement pour non-paiement (hors résidences principales)	75,00 €
Frais de déplacement lié à une intervention non justifiée ou non réalisée du fait du client	40,00 €
Contrôle des ouvrages pour prélèvement domestique (forages, etc.)	150,00€
1ère visite et rédaction du rapport	
2nde visite	110,00€
Duplicata de facture	Ì
Frais de contrôle d'un branchement réalisé par une entreprise tierce	75,00€
Autres : à compléter par les candidats si besoin	

## Bordereau des prix complets des autres prestations

Autres prestations	Unités	Prix unitaire (€ HT)
Fourniture et remplissage de 2 cadres de 8 bouteilles, soit 2 cadres + frais de livraison + ADR	U	1 308,63 €



## **SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021





ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

## Bordereau des prix unitaires

en Euros constants du mois de prise d'effet du contrat

## Branchement de diamètre 160 mm de 6 mètres linéaires (selon prescriptions de l'art. 56)

	Avec terrassement	En tranchée ouverte (TO) et rebouchée par un tiers ou tranchée commune (TC) avec l'eau potable
	Prix unitaire (€HT)	Prix unitaire (€HT)
Forfait tout compris (installation du chantier, terrassements, fournitures (coude et tube PVC, tabouret de branchement, cheminée, regard béton et tampon fonte, grillage avertisseur), réfections de voiries avec des matériaux identiques à l'existant, géoréférencement x, y, z en classe A)		694,17€
Plus value par mètre supplémentaire ( PVC D 160 mm)	105,70€	35,00€

## Branchement de diamètre 200 mm de 6 mètres linéaires (cf. art. 56)

en Euros constants du mois de prise d'effet du contrat	Prix unitaire	Prix unitaire TO ou TC
Forfait tout compris (installation du chantier, terrassements, fournitures (coude et tube PVC, tabouret de branchement, cheminée, regard béton et tampon fonte, grillage avertisseur), réfections de voiries avec des matériaux identiques à l'existant, géoréférencement x, y, z en classe A)	1 722,77 €	799,63€
Plus value par mètre supplémentaire ( PVC D 200 mm)	114,54 €	42,00€

## Prestations courantes prévues au règlement de service

	Prix unitaire (€HT)
Contrôle de branchement à la demande (vente immobilière ou autre motif)	175,00 €
Forfait d'intervention pour travaux minimes y compris frais de déplacement	48,50 €
Contre visite pour non-conformité d'un branchement à l'occasion de la cession d'un bien immobilier	110,00€

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

# Annexe 6. Comptes d'exploitation prévisionnel

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

# **EAU POTABLE**

# Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) en Euros constants du mois de prise d'effet du contrat

U	i
ù	Ī
ш	
Ł	
П	ı
ī	5
ũ	ĺ
	2

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Total A: Recettes d'exploitation (A1 + A2)	€/an	197 599	197 700	198 615	199 534	200 458	201387	202 320	203 258	204 201	1805072
Sous-total A1 : Recette Part Fixe (PF)	€/an	96 519	96 114	96 521	96 930	97 341	97 754	98 169	98 587	900 66	876 940
Nb d'abonnés facturés	ab	1 800	1 791	1 800	1 809	1 818	1827	1837	1846	1855	
Montant annuel	€/ab/an	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	
Nb d'abonnés facturés - collectifs	qe	345	345	345	345	345	345	345	345	345	
Montant annuel	€/ab/an	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	
Sous-total A2 : Recette Part Variable (PV)	€/an	101 080	101 586	102 094	102 604	103 117	103 633	104 151	104 672	105 195	928 132
Volumes facturés	"E	140 389	141 091	141 797	142 506	143 218	143 934	144 654	145 377	146 104	
x Part Variable	€/m³	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	0,72	
Total B : Recettes accessoires (B1 + B2 + B3)	3	7 605	2 600	7 605	7 610	7 656	7726	7772	7777	7 823	69 175
Sous-total B1 "Frais d'accès au service"	3	6 525	6 525	6 525	6 525	9 2 6 5	0 6 6 3 0	0299	9 670	6 710	59 345
Nombre sans déplacement	qu	06	06	06	90	91	91	92	92	93	
x Prix unitaire	€/ouverture	40	40	40	40	40	40	40	40	40	
Nombre avec déplacement	qu	45	45	45	45	45	46	46	46	46	
x Prix unitaire	€/ouverture	65	65	65	65	65	92	65	65	9	
Sous-total B2 "Autres recettes"	¥										0
Autres recettes du bordereau liées au règlement de service (relances, etc.	qu										
x Prix unitaire	€/prestation										
Sous-total B3 "Facturation redevance Agence de l'Eau"		1 080	1 075	1 080	1 085	1 091	1 096	1 102	1 107	1 113	9 830
Nombre de factures	qu	3 600	3 582	3 600	3 618	3 636	3 655	3 673	3 692	3 710	
x Prix unitaire	€/prestation	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	
Total C : Recettes des travaux confiés à titre exclusif	3	15 009	15 009	15 009	15 009	15 009	15 009	15 009	15 009	15 009	135 081
Nombre de branchements neufs	n	10	10	10	10	10	10	10	10	10	

1134596€

125 509 € | 125 998 € | 126 490 € | 126 985 €

124537€ 125021€

124 594 €

TOTAL DES RECETTES

1 501

1 501

1 501

1 501

1 501

1 501

1 501

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

# EAU POTABLE

# Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) en Euros constants du mois de prise d'effet du contrat

# **CHARGES**

		2 022 €	2 023 €	2 024 €	2 025 €	2 026 €	2 027 €	2 028 €	2 029 €	2 030 €	TOTAL
Total E : Charges d'exploitation	ŧ	216052€	201327€	201 272 €	201 217 €	201167€	201119€	201070€	201018€	200970€	1825211€
Personnel	Σ Pers	63 464 €	63 488 €	63 511 €	63 535 €	63 559 €	63 582 €	909 €9	9 089 €9	63 655 €	572 030 €
Energie	Ener	7 210 €	7 210 €	7 156 €	7 102 €	7 047 €	6 993 €	6 938 €	6884€	6 830 €	63 370 €
Produits de traitement	Réact	30 883 €	16 082 €	15 951 €	15 819 €	15 688 €	15 556 €	15 425 €	15 294 €	15 162 €	155 860 €
Analyses	Ana	3917€	3917€	3917€	3 917 €	3917€	3917€	3917€	3917€	3917€	35 257 €
Sous-traitance, matières et divers	FST	16 620 €	16 620 €	16 620 €	16 620 €	16 620 €	16 620 €	16 620 €	16620€	16 620 €	149577€
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles	Impots	1174€	1 163 €	1 165 €	1166€	1 168 €	1170€	1171€	1173€	1174€	10 523 €
Autres dépenses d'exploitation		90	90	0€	0€	90	0€	0€	90	0€	90
Télécommunication, postes et télégestion	Télé	1834€	1834€	1834€	1834€	1834€	1834€	1834€	1834€	1834€	16510€
Engins et véhicules	Eng + Véhic	18 905 €	18 910 €	18914€	18919€	18 924 €	18 928 €	18 933 €	18938€	18 943 €	170314€
Informatique	Info	9 474 €	9 207 €	9541€	9574€	9 809 €	9 642 €	9 676 €	9 711 €	9 745 €	86 478 €
Assurance	Ass	1 100 €	1075€	1079€	1 082 €	1 086 €	1 090 €	1 094 €	1098€	1 102 €	9 800 €
Locaux	Locaux	2 901 €	2 901 €	2 901 €	2 901 €	2 901 €	2 901 €	2 901 €	2 901 €	2 901 €	26 107 €
Autres	Autres	654€	654 €	654 €	654€	654€	654 €	654€	654€	654€	5 888 €
Contribution des services centraux	Siège	10 957 €	10 962 €	11 007 €	11 053 €	11 102 €	11 151 €	11 200 €	11 247 €	11 296 €	99 975 €
Total renouvellement		0€	90	0€	0€	90	0€	0€	90	90€	90
Dotation pour le programme de renouvellement	DPR	34 936 €	34 936 €	34 936 €	34 936 €	34 936 €	34 936 €	34 936 €	34 936 €	34 936 €	314 428 €
Garantie de renouvellement accidentel	GRA	2 043 €	2 043 €	2 043 €	2 043 €	2 043 €	2 043 €	2 043 €	2 043 €	2 043 €	18 390 €
Charges relatives aux investissements	Invmt	6917€	€ 960 €	965€	€ 969	6974€	9 626 9	6 984 €	9 686 9	6 994 €	62 732 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	Impayés	3 062 €	3 063 €	3 077 €	3 091 €	3 105 €	3 120 €	3 135 €	3 149 €	3 164 €	27 966 €
Rémunération du besoin en fond de roulement	BFR	0€	0 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€

Total F : Charges relatives aux travaux confiés à titre exclusif	<b>9</b>	12 010 €	12 010 €	12 010 €	12 010 €	12 010 €	12 010 €	12 010 €	12 010 €	12 010 €	108 093 €
Personnel	Persbcht	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	25 200 €
Sous-traitance, matières et divers	FSTbcht	9 210 €	9 210 €	9 210 €	9 210 €	9 210 €	9 210 €	9 210 €	9 210 €	9 210 €	82 893 €

118435€ | 121001€ | 121102€ | 121204€ | 121306€ | 121408€ | 121511€ | 121615€ | 121719€

TOTAL DES CHARGES

26/11/2021

# AEP Exploitation

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le

# EAU POTABLE

Compte d'exploitation prévisionnel détaillé en Euros constants du mois de prise d'effet du contrat

Fonction Poste	Tâches	Hypothèses - Unités - Clés de répartition	Quantités annuelles	Coûts unitaires	2 0 2 2	2 0 2 3	2 0 2 4	2 0 2 5	2 0 2 6	2 0 2 7	2 0 2 8	2 0 2 9	2 030	TOTAL
	Réparations de fuites sur canalisation avec terrassement													
Réseau PersEM	Personnel	AP/11/CL	120 h/m	25.6/4	002.0	00.0	4 200	000.0	4 300	000.0	000.0	+	4 200	27 900
	Engins	12 U/an	72 h/an	₩/999	4.752	4752	4 752	4752	4 752	4 752	4752	4 752	4 752	42 768
Réseau FST	Fournitures		12 U/an	350 €/U	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200		4 200	37 800
	Réparations de fuites sur branchement avec terrassement													0
	Personnel	5 U/an	40 h/an	35,00 €/h	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1400	1 400	1 400	1400	12 600
Reseau Eng	Crigins	IIB/O C	20 n/an 5 11/an	45,00 E/II	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	13 500
Réseau	Recherche de fuites			a fa anc	200	200	200	200	200	200	2	200	200	0
Réseau PersMC	Personnel - Noctume	1 campagne par an	8 h/an	35 €/h	280	280	280	280	280	280	280	280	280	2 5 2 0
	Personnel - Diume	39,5 km/an	153 h/an	35 €/h	5 355	5 355	5 355	5 355	5 355	5 355	5 355	5 355	5 355	48 195
	Amortissement matériel ou sous-traitance													0
	Déplacement de compteurs en limite de propriété													0
	Personnel													0 0
Réseau Eng Réseau FST	Engins													
	Surveillance manographic vannes purges etc													
Réseau PersMC	Interventions sur compteur d'abonné					l		l			l		l	0
	Entretien et manœuvre des vannes, etc.		60 h/an	35,00 €/h	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100		2 100	18 900
	Visites de terrain, DICT, divers		55 h/an	35,00 €/h	1925	1925	1 925	1925	1 925	1925	1925	1925	1925	17 325
Réseau PersMC	Personnel pour le géoréférencement des réseaux													0
Réseau FST	CSD (Marquage, Piquetage) SIG -Tout travaux				30	30	30	30	30	30	30	30	30	267
Réseau	Frais de télégestion													0
Réseau Télé	RTC, GSM, LS		9 U/an	60 E/U	540	540	540	540	540	540	540	540	540	4 860
	Analyses													0
Réseau Ana	Analyses réglementaires D1		10 U/an	26 €/U	260	260	260	260	260	260	260	260	260	5 040
au Ana	Analyses réglementaires D2		1 U/an	144 €/∪	144	144	144	144	144	144	144	144	144	1 296
	Autocontrole	poins chlore sur le reseau	192 U/an	14/0	192	192	197	192	192	192	192	192	192	1/28
decau PorcMC	Parsonnal Parsonnal		80 h/an	35 00 E/h	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	25,200
	Engins	10 U/an	40 h/an	45,00 €/h	1800	1800	1800	1800	1800	1 800	1800	1800	1800	16 200
seau FST	Fournitures		10 U/an	741 €/U	7 410	7 410	7 410	7 410	7 410	7 410	7 410	7 410	7 410	66 693
roduction	Visites courantes													0
roduction PersMC	Personnel		312 h/an	35 €/h	10 920	10 920	10 920	10 920	10 920	10 920	10 920	10 920	10 920	98 280
roduction parent	Maintenance et controle des equipements		m/409	40 € /h	0000	3 800	2 000	2 000	3 800	2 000	3 800	0000	2 000	0.030
	Fouritires		1 U/an	1200 €/U	1 200	1 200	1 200	1 200	1200	1 200	1 200	1 200	1 200	10 800
	Contrôles de conformité (électricité, pression,)		1 U/an	400 €/∪	400	400	400	400	400	400	400	400	400	3 600
	EMI EXPLOITATION - Abonnement	1 abonnement par forage/an	3 U/an	1250€/U	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750	33 750
	Analyses													0
Production Ana	Analyses reglementaires RP		2 U/an	592 €/U	1184	1184	1184	1184	1184	1184	1184	1184	1184	10.656
	Analyses registrationes r.t.		111/an	479 £///	429	479	429	429	429	429	429	429	429	3.861
	bactériologie		16 U/an	30 €/0	481	481	481	481	481	481	481	481	481	4 327
roduction Ana	Analyses d'auto-contrôle	4 BITUCOT + 12 COT	1 U/an	264 €/U	564	564	564	564	564	564	564	564	564	5 0 7 6
oduction PersCH	Chimiste													0
	Réactifs		, ,,,	22.00	0	000	000		000	000	000	000		0
	Chloration	Constant of british and 2022	7 kg/an	4/ €/Kg 7 €/kg	330	330	330	330	330	330	330	330	330	2970
oduction Réact	Lanciación lait de chaux	Station de traitement	42 T/an	220 €/T	9 240	9 240	9 160	9 081	9 001	8 921	8 842	8 762	8 683	80 930
	.002	Station de traitement	12 948 kg/an	1,57 €/kg	20 277									20 277
	CO2 - CUVE en 2023	Station de traitement 2023	12 836 kg/an	0,45 €/kg		2 800	5 750	5 700	5 650	2 600	5 550	5 500	5 450	44 997
	Javeilisation	1ere année en attendant travaux Chlore gazeux Station de traitement	3 kg/an	318 €/kg	1036								1	1 036
Production React	Broxy de Energie													0
Production Ener	Abonnements	Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	1 U/an	493 €/U	493	493	493	493	493	493	493	493	493	4 437
	Consommations	Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	49 118 kWh/an	0,102 €/kWh	2 005	5 005	4 962	4 9 1 9	4 876	4833	4 790	4 747	4 703	43 841
- 1	Abonnements	Traitement - CORNEILLA	1 U/an	118 €/U	118	118	118	118	118	118	118	118	118	1 062
Production Ener	Consommations Easily also Additionalisms	Traitement - CORNEILLA	9 764 kWh/an	0,102 €/kWh	566	995	986	978	696	961	952	944	932	8715
Production Télé	RTC, GSM, LS		3 U/an	n/3 09	180	180	180	180	180	180	180	180	180	1 620
Ш	Entretien des espaces verts												Н	0
	Sous-traitance		1 U/an	1980€/∪	1980	1 980	1 980	1980	1 980	1980	1980	1 980	1 980	17 820
roduction PersMC	Personnel Vieitee courantee													0 0
tockage PersMC	Personnel		78 h/an	35 €/h	2 730	2 730	2 730	2 730	2 730	2 730	2 730	2 730	2 730	24 570
	Maintenance et contrôle des équipements													0
Stockage PersEM	Personnel		20 h/an	48 €/h	936	936	936	936	936	936	936	936	936	8 424
Stockage PS	roumitures		o oyan	7004/0	7007	7007	7007	707	7007	700	700	700	200	1 800

# **AEP Exploitation**

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

1350	0 0	0	0	999	254	49 140	0 0	7 560	0 20	0+/ 67	0	16 380	0 4 3 2 0		3 150	0 0	0	0	0	2 181	954	307	0		0	1 080	0	0	. 0	0	61 272	5 0	0	42 952	0 0	37.845	23 468	0	14 785	7 200	7 200	18 450	12.26/	1 390	119 446	25 206	9 806	26 107	99 975	0	154 724	108 000	18 390		6 242	2 780	21 673	4 335	4.215
150				74	27	5 460		840	0,000	7 990		1820	480		350				-	234	106	33	Ì			120					6 945			4 868		4 205	2 608		1 610	800	800	2 050	1363	154	13 291	2 801	1102	2 901	11 296		17 192	12 000	2 043		694	241	2 408	482	468
150				74	28	5 460		840	0,00	7 990		1820	480	2	350					236	106	33				120					6 910			4 8 4 4		4 205	2 608		1 610	800	800	2 050	1363	154	13 286	2 801	1 098	2 901	11 247		17 192	12 000	2 043		694	241	2 408	482	468
150				74	28	5 460		840	0000	7 990		1820	480	3	350				,	238	106	33				120					6.876			4 820		4 205	2 608		1610	800	800	2 050	1363	154	13 281	2 801	1 094	2901	11 200		17 192	12,000	2 043		694	241	2 408	482	468
150				74	28	5.460		840	0000	7 900		1820	480		350	t				240	106	34				120					6.841			4 796		4 205	2 608		1610	800	800	2 050	1363	154	13 276	2 801	1 090	2 901	11 151		17 192	12.000	2 043		694	642	2 408	482	468
150				74	28	5 460		840	0300	7 990		1820	480	9	350				,	243	106	34				120					6 807			4 772		4 205	2 608		1610	800	800	2 050	1363	154	13 272	2 801	1086	2 901	11 102		17 192	12,000	2 043		694	241	2 408	482	468
150				74	29	5 460		840	0000	7 990		1820	480	3	350					245	106	34				120					6 774			4 748		4 205	2 608		1610	800	800	2 050	1363	154	13 267	2 801	1 082	2 901	11 053		17 192	12 000	2 043		694	241	2 408	482	468
150				74	29	5 460		840	0300	0007		1820	480	201	350					106	106	35				120					6 740			4725		4 205	2 608		1610	800	800	2 050	1363	154	13 262	2 801	1079	2 901	11 007		17 192	12 000	2 043		694	24.1	2 408	482	468
150				74	29	5 460		840	0000	0007		1820	087	200	350					249	106	35				120					9029			4 701		4 205	2 608		1,610	800	800	2 050	1363	154	13 258	2 801	1075	2901	10 962		17 192	12.000	2 043		694	747	2 408	482	468
150				74	29	5 460		840	0000	7 000		1 820	480	3	350					249	106	35				120					6 673			4 678		4 205	2 608		1610	800	800	2 050	1363	154	13 253	2 801	1100	2,901	10 957		17 192	12 000	2 043		694	241	2 408	482	408
150 €/U				74€/∪	0,104 €/kWh	35,00 €/h		0/3∙09		0,00 €/h		92'00 €/#	48 00 €/h	ii in coint	320 €/∪					0.104 €/kWh	106 €/U	0,104 €/kWh				0/3∙09					2,50 €/U			35,00 €/h		58.00 €/h	35,00 €/h	٠	35,00 €/h	20,00 €/h	40,00 €/h	20,00 €/h	29,00 €/n												5 400 €/∪	18/2e/U	18 750 €/U	3750€/∪	3 646 €/ U
1 U/an				1 U/an	279 kWh/an	156 h/an		14 U/an	2300	0 h/an		52 h/an	10 h/an		1 U/an					2 384 kWh/nn	1 U/an	335 kWh/an				2 U/an					2 669 U/an			134 h/an		145 h/an	75 h/an		139 h/an	16 h/an	20 h/an	41 h/an	47 h/an												3 % de frais Fi	3 % de frais Fi	3 % de frais Fi	4 % de frais Fi	5 % de jrais rı
				Réservoir - intermédiaire CASTEIL - 320 m3															DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF	Surpression - SAINT VINCENT Surpression - SAINT VINCENT	Régulation AV. St MARTIN CANIGOU	Régulation AV. St MARTIN CANIGOU																					County	Forfait	Forfait	Forfait	Forfait	Fortait	% du CA						EMI Exploitation + Prédiction - 3 Forages	Analyseur de Chlore Corneilla de Contlent Cuve CO2 - Aménagements des dalles + travaux divers	Chlore Gazeux - inverseur	télégestion automone RE Corneilla	Modelisation
Controlles de conformité (électricité, pression,)	Reactifs	Linkation	Bioxyde	Abonnements	Consommations Northwape describes	П	Fouritures Frais de télégestion	RTC, GSM, LS	Entretien des espaces verts	Sous-datance Personnel	Visites courantes	Personnel	Maintenance et contrôle des équipements	Fournitures	Contrôles de conformité (électricité, pression,)	Reactirs	Javellisation	Bioxyde	Energie	Abbinements	Abonnements	Consommations	Nettoyage des cuves	Τ	Frais de télégestion	RTC, GSM, LS	Entretien des espaces verts	Sous-traitance	Facturation - Recouvrement		Informatique	Attranchissement Edition of recoverement	Relevé des compteurs	Personnel	Gestion clientèle	$\top$		Support exploitation	Ordonnancement	ert Expert hydraulique	-	$\rightarrow$	_	Autres frais de télécommunication, postes et télégestion	Véhicules	Informatique	Assurance	Locaux	Contribution des services centraux	Dotation pour le Programme de Renouvellement (DPR)	Electromécanique et accessoires réseau	Banchements	Garantie pour le Renouvellement Accidentel (GRA)	Charges relatives aux investissements					
Stockage FST	Stockage Stockage Béact			Stockage Ener		П	Stockage FST Stockage	Stockage Télé		Stockage PersMC	П	Reprise PersMC	Reprise Boories DoroffM		Reprise FST	Reprise Ronriso Roant	Reprise Réact	Reprise Réact	Reprise	Reprise Ener		Reprise Ener		Reprise FST	Reprise	Reprise Télé	Reprise	Reprise PersMC	l		Clientèle Info	Clientèle FST		Clientèle PersMC	Clientèle			Autres		Autres PersExper	Autres PersChim		Autres PersADM		Autres Véhic		Autres Ass			Autres		Autres DPR	Autres GRA			Autres Invmt		Autres Invmt	

# AEP Exploitation

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

ID:066-200044071-20211214-2021_031-CC

		9	
8 366	9 9 5 5	27 966	0
930	1130	3 164	
930	1 125	3 149	
930	1 120	3 135	
930	1115	3 120	
930	1 110	3 105	
930	1 105	3 091	
930	1 101	3.077	
026	1 096	€90 €	
086	1 053	3 062	
0/38€77			
3 % de frais Fi			

26/11/2021

Affiché le ID : 066-200044071-20211214-2021_031-CC

# Compte d'exploitation prévisionnel (CEP)

en Euros constants du mois de prise d'effet du contrat

			REC	RECETTES							
	'										
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Total A: Recettes d'exploitation (A1 + A2)	3	107 298	107 240	107 725	108 212	108 702	109 194	109 688	110 185	110 685	978 930
Sous-total A1 : Recette Part Fixe (PF)	€	62 313	62 032	62 292	62 553	62 815	63 079	63 344	63 610	63 878	565 915
Nb d'abonnés facturés (eaux usées domestiques)	ab	1 732	1 723	1731	1 740	1 749	1 758	1 766	1775	1 784	
Montant annuel	€/ab/an	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	
Nb d'abonnés facturés - collectif	ab	345	345	345	345	345	345	345	345	345	
Montant annuel	€/ab/an	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	
Sous-total A2 : Recette Part Variable (PV)	3	44 985	45 209	45 434	45 660	45 887	46 115	46 345	46 575	46 807	413 016
Volumes facturés (eaux usées domestiques)	m ³	157 842	158 627	159 416	160 210	161 007	161 808	162 613	163 422	164 235	
x Part Variable	€/m³	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	
Total B: Recettes accessoires (B1 + B2 + B3 + B4 + B5)		4 485	4 485	4 485	4 485	4 485	4 485	4 485	4 485	4 485	40 365
Sous-total B1 "Recettes liées à l'application du règlement de service"	<b>£</b>	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	10 800
Quantité	qu	20	70	20	20	20	20	70	20	20	
x Prix unitaire	€/prestation	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	00'09	00'09	60,00	
Sous-total B2 "Dépotage de matières de vidange"	€	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Quantité	m3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
x Prix unitaire	€/m3	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	
Sous-total B3 "Dépotage de matières de curage"	€	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Quantité	m3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
x Prix unitaire	€/m3	66,00	66,00	66,00	66,00	66,00	66,00	00'99	00'99	66,00	
Sous-total B4 "Dépotage de graisses"	€	660	999	999	660	660	660	099	099	099	5 940
Quantité	m3	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
x Prix unitaire	€/m3	66,00	00'99	00'99	66,00	66,00	66,00	00'99	96,00	00'99	
Sous-total B5 "Contrôles de branchements à la demande"	€	2 625	2 625	2 625	2 625	2 625	2 625	2 625	2 625	2 625	23 625
Quantité	n	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
x Prix unitaire	e/u	175,00	175,00	175,00	175,00	175,00	175,00	175,00	175,00	175,00	
Total C : Recettes des travaux confiés à titre exclusif	€	12811	12811	12811	12811	12811	12811	12811	12811	12 811	115 301
Nombre de branchements neufs	n ·	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
x Prix unitaire	€/u	1 601	1 601	1 601	1 601	1 601	1 601	1 601	1 601	1 601	

126 985

126 490

125 021

124 537

D: TOTAL DES RECETTES (A + B + C)

**ASSAINISSEMENT** 

CHARGES

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

# Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le

# Compte d'exploitation prévisionnel (CEP)

en Euros constants du mois de prise d'effet du contrat

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Total E : Charges d'exploitation	3	109 638	112 203	112 305	112 406	112 508	112 611	112 714	112 818	112 922	1010125
Personnel	Σ Pers	24 609	24 609	24 609	24 609	24 609	24 609	24 609	24 609	24 609	221 485
Energie	Elec	8 186	8 2 1 8	8 250	8 282	8 314	8 347	8 379	8 412	8 445	74 833
Réactifs	Réact	1 000	1 005	1 010	1 015	1 020	1 025	1 030	1 035	1 041	9 181
Analyses	Ana	1 479	1 479	1 479	1 479	1 479	1 479	1 479	1 479	1 479	13 312
Sous-traitance, matières et divers	FST	41 691	44 218	44 245	44 273	44 301	44 328	44 356	44 384	44 413	396 209
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles	Impots	722	722	723	724	725	726	726	727	728	6 523
Autres dépenses d'exploitation		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Télécommunication, postes et télégestion	Télé	122	122	122	122	122	122	122	122	122	1 099
Engins et véhicules	Eng + Véhic	8 307	8 307	8 307	8 307	8 307	8 307	8 307	8 307	8 307	74 762
Informatique	Info	1 081	1 081	1 081	1 081	1 081	1081	1 081	1 081	1 081	9 729
Assurance	Ass	725	727	729	731	733	735	737	739	741	009 9
Locaux	Locaux	921	921	921	921	921	921	921	921	921	8 292
Autres	Autres	299	299	299	299	299	299	299	299	299	2 695
Contribution des services centraux	Siège	6 230	6 2 2 7	6 251	6 275	9 300	6 325	6 349	6374	6 3 3 9	56 730
Total renouvellement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotation pour le programme de renouvellement	DPR	9 312	9312	9 312	9 312	9 312	9 312	9 312	9 312	9 312	83 809
Garantie de renouvellement accidentel	GRA	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	000 6
Charges relatives aux investissements	Invmt	2 2 7 6	2 2 7 9	2 281	2 284	2 286	2 289	2 291	2 294	2 296	20 577
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	Impayés	1677	1676	1 683	1 690	1 698	1 705	1 713	1720	1 728	15 289
Rémunération du besoin en fond de roulement	BFR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Total F: Charges relatives aux travaux confiés à titre exclusif	3	2628	8 797	8 797	8 797	8 797	8 797	8 797	8 797	8 797	79 177
Personnel	Persbcht	2 240	2 240	2 240	2 240	2 240	2 240	2 240	2 240	2 240	20 160
Sous-traitance, matières et divers	FSTbcht	6 557	6 557	6 557	6 557	6 557	6 557	6 557	6 557	6 557	59 017
G:TOTAL DES CHARGES (E + F)	£	118 435	121 001	121 102	121 204	121 306	121 408	121 511	121 615	121 719	1 089 302

# EU Exploitation

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le

# ASSAINISSEMENT

Compte d'exploitation prévisionnel détaillé en Euros constants du mois de prise d'effet du contrat

House proposed proposed per propo	Hypothèses - Unités - Clés de répartition annuelles	Coûts unitaires	2022	2023	2024	2025	2026	2027 2	2028 2	2029 20	2030 TOTAL
Personal Comments         Personal Comments         27 y/mm           Hariff of Mycharchester Personal Personal Comments         Personal Comments         27 y/mm           Hariff of Mycharchester Personal Personal Comments         Personal Comments         27 y/mm           Hariff of Mycharchester Personal Comments         Personal Comments         27 y/mm           Hariff of Personal Comments         Personal Comments         27 y/mm           Provided Comments         Personal Comments         27 y/mm         27 y/mm           Provided Comments         Personal Comments         27 y											
Hydron         Hydron Exercision         32 y (pon           Person M.         Hydron Exercision         32 y (pon           Person M.         Person M.         Person M.         32 y (pon           Person M.         Person M.         Person M.         32 y (pon           Person M.         Person M.         Person M.         32 y (pon           Person M.         Person M.         Person M.         32 y (pon           Person M.         Person M.         Person M.         32 y (pon           Person M.         Person M.         Person M.         32 y (pon           Person M.         Person M.         Person M.         32 y (pon           Person M.         Person M.         Person M.         32 y (pon           Person M.         Person M.         Person M.         32 y (pon           Person M.         Person M.         32 y (pon         32 y (pon           Person M.         Person M.         32 y (pon         32 y (pon           Person M.         Person M.         32 y (pon         32 y (pon           Person M.         Person M.         32 y (pon         32 y (pon           Person M.         Person M.         32 y (pon         32 y (pon           Person M.         Perso						+	$\dashv$	$\dashv$	+	+	$\dashv$
Pre-BACK                 Disobate-Lickine die brankberneit	32 U/an	180 €/∪	2 760	2 760	2 760	2 760	2 760	5 760	5 760 5	5 760 5 7	5 760 51 840
Pre-NOM         Processed of Processed											
Hydit Districtation         Hydit Districtation         9 μ/μπ           Hydit Districtation         Hydit Districtation         4 μ/μπ           Hydit Districtation         Hydit Districtation         4 μ/μπ           Hydit Districtation         Hydit Districtation         4 μ/μπ         4 μ/μπ           FERMIX Presented part let all first a featur between the strain page of the strain pag									4	4	┥
Pre-NMC         Change per cent act cannisations         4 640 m/jon           In yell         Precious         4 640 m/jon           In yell         Precious plant and centre des canning centre des controlle de barnchements         50 h/m           Pre-NMC         Precious plant de controlle de barnchements         8,000%         2 470 m/jon           Pre-NMC         Precious plant de controlle de barnchements de controlle de barnchements         8,000%         2 470 m/jon           Frein Statut (Controlle de la particulament de controlle de barnchement de controlle de barn	9 U/an	180 €/∪	1 620	1 620	1 620	1 620	1 620	1 620	1 620 1	620 16	620 14 580
							$\dagger$			+	+
FrenK                 Frenk Feeting DRT, solid lest Collection                 Secure district solid	7 540 m//m	1106/201	5 114	5 114	5 114	5 114	2117	2114	2 114	211/1	5111
Persidit         Persidit         Sectional control side of surresidence subfacement sections and control sections are controlled by the subgrade of control sections and control sections are controlled by the subgrade control sectio	110/111/011	1,10 €/1111	+TT C	+TT C	+TT C	+	+	+	+	+	+
Pre-BACK         Controllegate des controllegate de control	50 h/an	35 €/h	1 750	1750	1 750	1 750	1 750	+	1 750 1	1 750 1 7	1 750 15 750
First         Formation of the proceed poor in a consideration of the processing p	8 h/an	35 €/h	263	263	263	$\vdash$	263	$\vdash$	H	H	╁
PERMIX         Personal P	10 h/an	10 €/∪	100	100	100	100	100	100	100	100	H
First         Author control bound by defendement desir deather         8,00%         2479 m/lon           Forting         Percentage of benutherent desir deather         1,00m         1,00m           15T         Committee a conventioning speciales de diversement des récession         1,00m         1,00m           15T         Percentage or color stabilitée au tons childrance pour l'édéblissement des récession         1,00m         1,00m           15T         2022 consistinate pour l'édéblissement des récession         6,00m         1,00m           15T         2022 color strait de contract de mesure du débit sur réseau         6,00m         1,00m           President         2022 installation des point de mesure du débit sur réseau         1,00m         1,00m           President         2022 installation des point de mesure du débit sur réseau         1,00m         2,00m           President         2022 installation des point de maleuride mesure du débit sur réseau         1,00m         2,00m           President         Répronnel         1,00m         2,00m         2,00m           President         Répronnel         1,00m         2,00m           President         Personnel         1,00m         2,00m           President         Personnel         1,00m         2,00m           President         Pers											
Feet Machine of Personner December of Experiment Residence of Personner December of Experiment Residence of Experiment Residenc		1 €/m/	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240	1 240 1	1240 12	1240 11157
First Pack Committeer out out Statistics pour le géordéferement des réseaux         Jordin         1 Ulon           First De Committeer ou sous straintee pour le géordéferement des conventions spéciales de déversement         4,00%         1 240 m/lon           First De Décisel Des 360 - Mail aux de l'action de la professe de déversement des conventions spéciales de déversement des conventions spéciales de déversement des conventions du débit aux des de l'action de la professe de conventions spoints de meaure du débit aux réseaux de l'action de la professe de l'action de la professe de l'action d'action d							$\dashv$		$\dashv$		$\dashv$
Pre-ENAM         Programme of the programm		648 €/∪	648	648	648	648	+	648	+	$\dashv$	+
Pre-EMA Precionate pour lead bill-scenament des conventions spaciales de deverament per pre-EMA Pre-EMA Precionate pour l'établissement des conventions spaciales de deverament per sonne pre-FR 2022 Coledor (PAMA ENCAPEZO CORPORACA Cocapora Pre-EASE 2022 Coledor (PAMA ENCAPEZO CORPORACA Cocapora Pre-FR 2022 Coledor (PAMA ENCAPEZO		2 €/ml	1860	1860	1 860	+	1 860	+	1 860 1	1860 18	1860 16736
First         Regular bilding Son - Middle Son - Mi						+	+	+	+	+	╅
Persignat         Expension         For Month           Persignat         Expension         For Month           Persignat         Expension         Expension         Expension           Persignat         2022 - Installation des points de mesure du debit sur réseu         3 h/on           Persignat         2022 - Installation des points de mesure du debit sur réseu         2 h/on         2 h/on           Persignat         Récorder du cale straiser (2023/2026/2029)         2 h/on         2 h/on           First         Destination des consistences         2 h/on         2 h/on           Persignat         Récorder canalisation         2 h/on         2 h/on           Persider         Persionel         2 h/on         2 h/on           Fignation         Persionel         2 h/on         2 h/on           First         Committees         2 h/on         2 h/on           First         Persionel         2 h/on         2 h/on           First         Persionel         2 h/on         2 h/on           First         Persionel         2 h/on         3 h/on           First         Persionel         2 h/on         3 h/on           First         Persionel         3 h/on         3 h/on           First		2 500 €/∪	0	2 500	2 500	+	+	+	+	+	╁
Pers Export         2 LUAR HEAD         6 N/Von           Pers Export         2 LUAR HEAD         6 N/Von           Pers Res         2022 Installation des points de mesure du débts sur réseau         3 N/von           Pers Res         2022 Installation des points de mesure du débts sur réseau         13 N/con         13 N/con           Pers Export         Res Le Laux Claires Paraites de canalisation         2 N/con         3 N/con           FST         Pers TVA         Réparation et désinecrétation         2 U/con         2 U/con           Pers TVA         Réparations de branchements         2 U/con         2 U/con           FST         Fournitures         2 U/con         3 L/con           FST         Fournitures         2 U/con         3 L/con           FSECH         Problèments neufs         8 U/con         8 U/con         1 U/con           FST         Fournitures         8 U/con         8 U/con         1 U/con           FRACT         Autr		1 600 €/∪	178	178	178	178	178	1		1	
Persile         2002 Installation du Dituto de La Dituto del Dituto de La Dit	6 h/an	4/30€	31	31	31	31	31	31	+		+
Persibet         20 Junio Interest           Persibet         20 Junio Interest           Persibet         20 Junio Interest         21 Junio           Fast         20 Junio Interest         21 Junio           Fast         Repersion of Editorio Industrial (2013/2026/2029)         21 Junio         21 Junio           Fast         Reparation of Editorio Industrial (2013/2026/2029)         21 Junio         21 Junio           Fast         Engine         21 Junio         21 Junio         21 Junio           Fast         Fast         Administrator de caralisations de caralisa	3 h/an	35 €/h	93	93	93	93	93	+	+	+	$\dashv$
Persignet         200 Cardiation in Interpretation of Definition of Engineering Section of Section o	13 h/an	35 €/h	465	465	465	465	465	+	465 4	465 40	1
Prestryant         Recursion of camelastions of camelasticons of camelasticon	2 h/an	20 €/h	100	100	100	100	100	$\dashv$	+	+	$\dashv$
FST         Decinization or desinsectization         Ou/dom           PearTXX         Refersations of consistantions         Ou/form         24 h/cm           Fing         Engine         2 Li/cm         24 h/cm         24 h/cm           FST         Countinues         2 Li/cm         24 h/cm         24 h/cm           FST         Engine         Engine         2 Li/cm         4 h/cm         4 h/cm           FST         Engine         Engine         4 h/cm         4 h/cm         4 h/cm           FST         Engine         Engine         8 h/cm         8 h/cm         1 h/cm           FST         Engine         Engine         8 h/cm         8 h/cm         8 h/cm           FST         Engine         8 h/cm         8 h/cm         8 h/cm         8 h/cm           FSS         Engine         8 h/cm         8 h/cm         8 h/cm         8 h/cm           FSS         Engine         8 h/cm         8 h/cm         8 h/cm         8 h/cm           FRAct         Invitor         B h/cm         8 h/cm         1 h/cm         1 h/cm           React         Invitor         B h/cm         1 h/cm         1 h/cm         1 h/cm           React         Invitor	3 h/an	20 €/h	167	167	167	+	167	+	+	+	+
PersTVX         Reparations de canalisations         2 u/on         24 h/on           Engl         Engins         2 u/on         124 h/on           FST         Fountitures         2 u/on         1 u/on           FST         Fountitures         2 u/on         2 u/on           Fersonnel         Engins         4 h/on         4 h/on           FST         Fountitures         8 u/on         4 h/on           FST         Fountitures         8 u/on         5 u/on           FST         Fountitures         8 u/on         5 u/on           FST         Fountitures         8 u/on         8 u/on           Relect         John withouter         8 u/on         1 u/on           Relect         Autres         8 u/on         1 u/on           Relect         Autres         4 u/on         1 u/on           Relect         Autres         4 u/on         1 u/on           Relect	0 U/an	1 600 €/U	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1600 16	1 600 14 400
Prest NX         Enginishment         2 U/On         2 U/On <th< td=""><td></td><td>70.10</td><td>0,0</td><td>9</td><td></td><td></td><td>9</td><td>9</td><td>+</td><td>+</td><td>0 0</td></th<>		70.10	0,0	9			9	9	+	+	0 0
First         Engine         L2 m/an           First         Countlures         12 m/an           First         Reparations de branchements         1 m/an           First         Personnel         4 m/an           First         Fournitures         0 m           FST         Fournitures         8 m/an           Forestrit         Personnel         8 m/an           First         Fournitures         8 m/an           First         Fournitures         8 m/an           FST         Fournitures         8 m/an           FST         Fournitures         8 m/an           Réact         Fractis         8 m/an           Réact         Polymères         8 m/an           Réact         Polymères         8 m/an           Réact         Inhitone         1 m/a		35 €/n	840	840	840	840	200	360	840	340	$^{+}$
FST         Fundations as paracterised branchements         FUGIN         2 U/Om           PesTYX         Personnel         1 U/On         8 I/Von         4 I/Von         4 I/Von         1 U/On         4 I/Von         1 I/Von         2 I/Von         1 I/Von         2 I/Von         1 I/Von         2 I/Von         1 I/Von         2 I/V		65 €/h	08/	08/	08/	08/	08/	08/	+	+	/80 / 020
PersTYX         Adjution set and refinences         1 U/on         8 h/on           Eng         Figins         4 U/on         4 h/on         4 h/on           FST         Fournitures         0 U U U U         1 U/on         1 U/on           Pers Birth         Personnel         8 U/on         64 h/on         32 h/on           FST         Founditures         8 U/on         32 h/on         1 U/on           FST         Founditures         8 U/on         32 h/on         1 U/on           FST         Founditures         8 U/on         32 h/on         1 U/on           Réact         Javel         1 U/on         1 U/on         1 U/on           Réact         John éves         1 U/on         1 U/on         1 U/on           Réact         Inhitron         1 U/on         1 U/on         1 U/on         1 U/on           Réact         Inhitron         1 U/on         1 U/on         1 U/on         1 U/on         1 U/on           Réact         Inhitron         1 U/on         1 U/on         1 U/on         1 U/on         1 U/on         1 U/on           Réact         Inhitron         1 U/on         1 U/on         1 U/on         1 U/on         1 U/on         1 U/on         <	z n/an	320 €/ 0	90/	90	90	90/	90	90	+	+	000
Frest TAX         Februaria Testornesis         1 Uyon         4 Uyon         1 Uyon         4 Uyon         1 Uyon         2 Uyon         6 4 Iyon         3 2 Iyon         2 Uyon         6 4 Iyon         3 2		70.00	000	900	000	96	96	96	+	+	$^{+}$
FTST         Circle         FT (Man)         F		35 €/n	180	780	780	180	180	180	+	+	180 2520
Pers Ret.         Pers Rutan         8 U/an         64 I/an           Fing         Engins         8 U/an         64 I/an           FST         Equipments         8 U/an         32 I/an           FST         Equipments         8 U/an         8 U/an           FST         Equipments         8 U/an         8 U/an           Réact         Aveints         8 U/an         1 000 kg/an           Réact         Polymères         1 000 kg/an         1 000 kg/an           Réact         Inhitone         1 000 k		45 £/11	200	700	200	700	200	700	200	200 20	+
Pees Bertht         Peers Designation         8 Uyan         64 h/an           F3T         Found Intrees         8 Uyan         32 h/an           F3T         Found Intrees         8 U/an         32 h/an           F5T         Found Intrees         8 U/an         8 U/an           F5T         Found Intrees         8 U/an         1 000 kg/an           Résett         Javel         1 000 kg/an         1 000 kg/an           Résett         Nutriox         Résett         1 000 kg/an         1 000 kg/an           Résett         Inhitrone         1 000 kg/an         1 000 kg/an         1 1 U/an           Résett         Aria de télégestion         1 1 U/an         1 1 U/an         1 1 U/an           Télé         Linc était ance         1 1 U/an         1 1 U/an         1 1 U/an		0 /0 000	3				+	-	+	+	t
Engits         Engits         8 Uyan         32 Iyan           FST         Founditures         8 Uyan         8 Uyan           FST         Example         8 Uyan         8 Uyan           FST         Example         1 000 Mg         1 000 Mg           Réset         Javel         1 000 kg/an         1 000 kg/an           Réset         Nutriox         1 000 kg/an         1 000 kg/an           Réset         Inhitone         1 000 kg/an         1 000 kg/an           Réset         Inhitone         1 1 Uyan         1 1 Uyan           Téé         Ric         1 1 Uyan         1 1 Uyan           Tié         Euretien des sepaces verts         1 1 Uyan         1 1 Uyan           FST         1 1 Uyan         1 1 Uyan         1 1 Uyan		35 €/h	2 240	2 240	2 240	2 240	2 240	2 240	2 240 2	2 2 40 2 2	2 2 4 0 2 0 1 6 0
FST         Fountitues         8 U/on           FST         Eau potable         8 U/on           Fest         Javel         1000 kg/on           Réext         Polymères         1000 kg/on           Réext         Olymères         1000 kg/on           Réext         Inhitone         1000 kg/on           Réext		45 €/h	1 440	1 440	1 440	H		1 440	1 440 1	1 440 1	1 440 12 960
FST         Eau potable         PODOR Region         1000 kg/nn         1000 kg/nn           Relect         Tavel         TOWAND         10000 kg/nn         10000 kg/nn           Relect         Chaux         Antres         10000 kg/nn         10000 kg/nn           Relect         Autres         Antres         10000 kg/nn         10000 kg/nn           Relect         Autres         10000 kg/nn         10000 kg/nn           Relect         Autres         10000 kg/nn         10000 kg/nn           Relect         Autres         10000 kg/nn         10000 kg/nn           Tiele         GSA         10000 kg/nn         10000 kg/nn           Tiele         GSA         10000 kg/nn         10000 kg/nn           Tiele         GSA         10000 kg/nn         10000 kg/nn           Fire tried in Response verts         10000 kg/nn         10000 kg/nn	8 U/an	820 €/∪	6 557	6 557	6 557		Н		Н	6557 65	6557 59017
Reactifs         Reactifs         1000 kg/nn           Relect         Polymeres         1000 kg/nn           Réact         Chaux         1000 kg/nn           Réact         Inition         1000 kg/nn           Tièlé         SCM         110/nn           Tièlé         Entraétien des spaces verts         110/nn           FST         Sous-traitence         110/nn											
Rebett         Javel         1,000 kg/nn           Rebett         Oblymbres         1,000 kg/nn           Rebett         Chauk         1,000 kg/nn           Rebett         Chauk         1,000 kg/nn           Rebett         Inhitone         1,000 kg/nn           Rebett         Inhitone         1,000 kg/nn           Rebett         Inhitone         1,000 kg/nn           Tible         GSM         1,00n           Tible         String bedsielkee         1,00n           Tible         Entretiende spaces verts         1,00n           FST         Sous-traitence         1,00n											
Relact         Pollymères         Pollymères<	1 000 kg/an	1 €/kg	1 000	1005	1 010	1 015	1 020	1 025	1 030 1	1035 10	1041 9181
React         Chiatox         React         Nutrion         React         Inhitrone           FST         Sous-traitance         Inhitrone         Inhitrone         Inhitrone         Inhitrone											
Réact         Inhithox         Polition         Polition         Polition         Polition         Polition         Political         Politica									1		1
React         Inhittone         Prescription         Inhittone           React         Frais de télégestion         1.0/on           Tièle         RTC         1.0/on           Tièle         Iclassifiée         1.0/on           Tièle         Iclassifiée         1.0/on           FST         Sous-traitance         1.0/on				1	1	1	+			1	+
React Includes State Englishment Trailed Englishment Trailed STAM         Frail of Englishment Trailed STAM         1 U/On Trailed State Entretien des espaces verts         1 U/On Trailed STAM         1 U/ON Tra											
Frais de teligestion         1 U/an           Tale         GSM         1 U/an           Tale         Ligne Specialisée         1 U/an           Entratéen des sepaces verts         1 U/an           FST         Sous-traitance         1 U/an				1	†	+	$\dagger$	+	+	+	+
Table         RTC         1 U/an         1 U/an           Table         Ligne Specialisée         1 U/an         1 U/an           FST         Sous-traitence         1 U/an         1 U/an				T	t	$\dagger$	$\dagger$	1	$\dagger$	+	$\dagger$
rate         DSM         1 U/an           Table         Entraction des separes verts         1 U/an           FST         Sous-traitence         1 U/an		10000	5		- 5			- {		+	+
Telet	1 U/an	90 €/0	09	9	90	9	09	09	09	90	60 540
FST Sous-traitance 11 U/an											+
FSI SOUS-traitance		1,000	,	000	000	+	+	+	+	+	+
	1 o/an	7 pp∩ €/∩	1 660	1 660	1 660	1 660	1 660	1 660	1 660 1	1660 16	1660 14940

# EU Exploitation

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le

ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

	Personnel Electricité Electricité					T	Ť	1		+	$\frac{1}{1}$	+	7
						_					_	_	_
STEP Elec	Abonnements		1 U/an	1792 €/U	1 792	1 792	1 792	1 792	1 792	H	H	1 792 1	92 16 128
STEP Elec	Consommations		97 327 kWh/an	0,066 €/kWh	6 394	6 426	6 458	H	Н	6 555	6 587 6		6 653 58 705
STEP	Analyses filière eau												0
STEP Ana	Qté STEP (Entrée / Sortie)	pH, T, MES, DCO, DBO	8 U/an	45 €/U	360	360	360	360	360	360			360 3240
Ana	Qté BILA (Entrée station)	pH, T, MES, DCO, DBO, NTK,NGL,NH4,Pt	4 U/an	0/3∙98	344	344	344	344	344	344	344	344 3	344 3 092
Ana	Qté BILS2 (Sortie station) version 2	pH, T, MES, DCO, DBO, NTK, NH4,NO3,NO2,Pt	4 U/an	101 €/U	404	404	404	404	404	404			
Ana	Analyses Boues MS	MS	12 U/an	0/3€	108	108	108	108	108	108			
Ana	Analyses Boues MS	Siccité	12 U/an	0/36	108	108	108	108	108	108			108 972
Ana	Autocontrôle										+	$\vdash$	$\vdash$
	Analyses filière boues												0
Ana	Valeur fertilisante		Fonction des planning	156 €/U	156	156	156	156	156	156	156	156 1	156 1 400
Ana	Eléments traces métalliques										$\vdash$	┝	╁
Ana	Composés organiques												0
	Evacuation des sous-produits												0
FST	Transport des refus de dégrillage												0
FST	Elimination des refus de dégrillage												0
FST	Transport des graisses												0
FST	Elimination des graisses												0
FST	Transport des sables												0
FST	Elimination des sables												0
FST	Transport des boues												0
FST	Elimination des boues (m3 de MH) [préciser la filière]												0
FST	ETUDES EPANDAGE	4 campagnes sur la durée	Forfait	1 063	1 063	1063	1 063	1 063	1 063	<del> </del>	<del> </del>	-	1063 9570
FST	AMENEE-REPLI DU MATERIEL	3 lits en 2022 puis 2 lits tous les 3 ans	Forfait	533	533	533	533	533					533 4800
FST	CURAGE / TRANSPORT / TRANSPORT /EPANDAGE / ENFOUISSEMENT		122,62 TMS/contrat	45 €/TMS	5 484	5 511	5 538	2 566		5 621	5 649 5	5 678 5	5 706 50 347
FST	ENCADREMENT DU CHANTIER	4 campagnes sur la durée	Forfait	1111	1111	1111	1111	1111	-		$\dashv$		Н
FST	Chaulage des boues		1 350 TMB/contrat	40,00 €/TMB	0009	9 000	9 000	000 9	9 000	+	9 000 9	+	Ŋ
FST									+			1	0
	Exploitation, maintenance et contr ôle des équipements		10 h / 10	40.00	2500	2500	2500	+	+	+	+	+	+
PersEM	Agent de matrise		su n/an	48 €/n	7370	9/57	9/57	7376	9/57	7376	7 9/57	7 9/57	23/6 21384
PersMC	Agent d'execution Cournitring		320 n/an	35 €/n 1 670 €/H	1620	1670	1,670	+	+	+	+	+	+
E P	Hydrocireise	Forfait	Forfait	2,000 £/11	2000	2000	2000	+	+	+	+	+	+
EST	Contrôles de conformité (électricité, pression)		1 U/an	150 €/∪	150	150	150	150	╀	+	╀	+	╁
Clientèle	Gestion clientèle										╀	╀	۲
Clientèle PersADM	Accueil clientèle (permanence)		40 h/an	29 €/h	1 160	1160	1 160	1 160	1 160	1 160	1 160 1	1160 1	1160 10440
	Personnel bureau								+	$\vdash$	$\vdash$	╀	╁
Clientèle PersMC	Personnel terrain												0
ı	Support exploitation												0
Autres PersOrdo	Ordonnancement		58 h/an	35 €/h	2 030	2 030	2 030	2 030	2 030	2 030	2 030 2	2 030 2	2 030 18 270
Autres PersCarto	Cartographe		19 h/an	35 €/h	665	999	999	999	999	999	9 699	9 299	665 5 985
Autres PersExpert	Expert hydraulique		7 h/an	4/€/4	350	350	350	350	350	350		350 3	350 3150
Autres PersChim	Chimiste		9 h/an	40 €/h	360	360	360	360	360	360			360 3240
	Chef de Secteur		17 h/an	50 €/h	850	850	820	820	850	820	+	+	+
	Agent Administratif		20 h/an	29 €/h	580	280	280	280	280	280	280	+	$\dashv$
	Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles			722 €/U	722	722	723	724	725	+	+	+	+
	Autres frais de télécommunication, postes et télégestion			62 €/U	62	62	62	62	+	+	+	+	+
	Véhícules			5 907 €/U	5 907	5 907	5 907	5 907	5 907	5 907	5 907 5	5 907 5	5 907 53 162
	Informatique			1.081 €/0	1081	1081	1801	1081	1081	+	+	+	+
	Assurance			7.25 €/ 0	57/	/7/	67/	/31	/33	/35	+	+	$^{+}$
	Potenty			300 €/1	300	300	300	300	300	300	300	2000	300 3 605
	Autres			239 €/0	622	500.5	233	250.3	+	$^{+}$	+	t	†
Autres Siege	Contribution des services centra aux Dotation notir la Programme de Renotivellement (DDR)			0 /30 £/ 0	0620	7770	167.0	6770	+	+	+	+	+
Autres DPR	Electromécanique et accessoires réseau			5 712 €/U	5 712	5 712	5 712	╁	+	+	╁	+	12 51 409
	Branchements			3 €00 €/∪	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600 32 400
Autres GRA	Garantie pour le Renouvellement Accidentel (GRA)			1 000 €/U	1 000	1 000	1 000	Н	Н	Н	Н	Н	Н
	Charges relatives aux investissements										+	-	$\dashv$
	3 sondes pour la création d'un point de mesure du débit sur réseau		3 % de frais Fi	4 500 €/U	578	578	578	278	278	278	578	578 5	578 5 202
Autres Invmt	Diag 360		3 % de frais Fi	4375 €/U	295	295	262	295	267	552	_		

# EU Exploitation

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le

ID:066-200044071-20211214-2021_031-CC	

Autres	Invmt	ARD STEP		3 % de frais Fi	3 938 €/U	909	905	909	909	909	909	905	905	206	4 551
Autres	Invmt	Dotations bien propres			631 €/U	631	633	989	889	641	643	646	648	651	2 767
Autres	Impayés	Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	% CA hors TLE		1 677 €/U	1 677	1 676	1 683	1 690	1 698	1 705	1 713	1 720	1 728	15 289
Autres	BFR	Rémunération du besoin en fonds de roulement													0
															I

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

# Annexe 7. Composition des formules de révision des tarifs



# **EAU POTABLE**

## Explication des pondérations de la formule de révision des tarifs

CALCUL DU COEFFICIENT K1				
	CHARGES Euros HT			
Personnel	66 264			
Energie	7 210			
Produits de traitement	30 883			
Analyses	3 917			
Sous-traitance, matières et divers	25 830			
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles	1 174			
Autres dépenses d'exploitation				
Télécommunication, postes et télégestion	1 834			
Engins et véhicules	18 905			
Informatique	9 474			
Assurance	1 100			
Locaux	2 901			
Autres	654			
Contribution des services centraux	10 957			
Dotation pour le programme de renouvellement				
Garantie de renouvellement accidentel	2 043			
Charges relatives aux investissements	6 917			
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	3 062			
TOTAL DES CHA	RGES 193 126			

ICHT-	E	E		Fsd2	
Main d'œ	uvre	Electric	ité	Frais et services	divers n°2
en € HT	en %	en € HT	en %	en € HT	en %
66 264	100%				
		7 210	100%		
				30 883	100%
1 175	30%			2 742	70%
7 749	30%			18 081	70%
				1 174	100%
				1 834	100%
				18 905	100%
2 842	30%			6 632	70%
				1 100	100%
				2 901	100%
				654	100%
3 287	30%			7 670	70%
613	30%			1 430	70%
2 075	30%			4 842	70%
919	30%			2 143	70%
84 924	44%	7 210	4%	100 991	529

Composition de K1		ICHT-E	E	Fsd2	Somme
Composition de K1	pondération	0,35	0,03	0,42	0,80

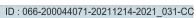
Pour mémoire : la somme des coefficients doit être égale à 0,8

CALCUL DU COEFFICIENT K2	
	CHARGES
	Euros HT
Dotation pour le programme de renouvellement (DPR)	34 936
TOTAL DES CHARGES	34 936

ICHT	-E	Fsd2	2	TP10a_2	010
Main d'o	euvre	Frais et services divers n°2 Travaux, canalisat		isations	
en € HT	en %	en€HT	en %	en € HT	en %
10 481	30%	13 975	40%	10 481	30%

Communition do K3		ICHT-E	Fsd2	TP10a_2010	Somme
Composition de K2	pondération	0,26	0,34	0,26	0,85

Pour mémoire : la somme des coefficients doit être égale à 0,85



# ASSAINISSEMENT

## Explication des pondérations de la formule de révision des tarifs

CALCUL DU COEFFICIENT K1	
	CHARGES
	Euros HT
Personnel	26 849
Energie	8 186
Réactifs	1 000
Analyses	1 479
Sous-traitance, matières et divers	48 248
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles	722
Autres dépenses d'exploitation	
Télécommunication, postes et télégestion	122
Engins et véhicules	8 307
Informatique	1 081
Assurance	725
Locaux	921
Autres	299
Contribution des services centraux	6 230
Garantie de renouvellement accidentel	1 000
Charges relatives aux investissements	2 276
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	1 677
TOTAL DES CHARGE	5 109 123

ICHT-	E	E		Fsd	2
Main d'œ	uvre	Electricité ta	rif Vert	Frais et service	s divers n°2
en € HT	en %	en € HT	en %	en € HT	en %
26 849	100%				
		8 186	100%		
				1 000	1009
				1 479	1009
14 474	30%			33 774	709
				722	1009
				122	100
				8 307	100
324	30%			757	70
				725	100
				921	100
				299	100
1 869	30%			4 361	70
300	30%			700	70
683	30%			1 593	70
503	30%			1 174	70
45 003	41%	8 186	8%	55 934	51'

Composition de K1		ICHT-E	E	Fsd2	Somme
Composition de K1	pondération	0,33	0,06	0,41	0,80

Pour mémoire : la somme des coefficients doit être égale à 0,8

CALCUL DU COEFFICIENT K2	
	CHARGES
	Euros HT
Dotation pour le programme de renouvellement (DPR)	9 312
TOTAL DES CHARGES	122 388

ICHT-	-E	Fsd2		TP10a_	2010	
Main d'œ	euvre	Frais et services	divers n°2	Travaux, can	alisations	
en € HT	en %	en € HT	en %	en € HT	en%	
2793,631333	30%	3724,841778	40%	2793,631333		30%

Composition de K2		ICHT-E	Fsd2	TP10a_2010	Somme
Composition de K2	pondération	0,26	0,34	0,26	0,85

Pour mémoire : la somme des coefficients doit être égale à 0,85

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

# Annexe 8. Programmes prévisionnels de renouvellement

Programme Prévisionnel de Renouvellement en Euros constants du mois de prise d'effet du contrat

Ournages  CASTEL (66) - Production Castell Errape ET Las Parcourses  THESES DEATH  Plantage (1 last parcourses)  Plantage (1 last parcourses)  Plantage (1 last parcourses)	Libellé équipement	Marque	Type dans la marque	, 414			an an ann	ŀ	
STRI (60) - Production Castell Trace P. I. us Parconers PRICES D'EAU. PRICES D'EAU. Prompage Tompage University (100 prices of 100 prices of 1				Quantite	Mise en service	· a	retenue (ans)	2022	2023
Permaga d'autochines									
Pompage							-		
Portugue Portuguique	Ouvrage : Forage F1 Las Parcoures				2016		20		
Teleson Professione	Pompe immergée	KSB	UPA 150C30/4		2016	2 924	16		
Teleson hydrauligue	Colonne d'exhaure Tête de fonse				2016	6 816	56 26		
Training the property of the control	Ventouse (refoulement)				2016	163	20	-	-
	Clapet anti-retour		-		2016	110	72		-
	Conduite de refoulement				2016	3 293	56		
	Vanne de vidange Vanne d'isolement général				2016	128	23		-
***************************************	Robinet de prélèvement				2016	247	29		***************************************
	Robinetteries diverses		-		2016	844	26	-	-
	Canalisation (refoulement)				2016	COT	26	+	
Pilotage de la fonction							-		
	Sonde piezo Porre de niveau				2016	443	9 9		
Sécurité d'acrès									-
TRAITEMENTS DE DESINEECTION	Plaque de couverture		-		2016	1 250	¥.		-
Désinfection au chlore									-
Chandroon									
Stockage	Chloromètre (local SIVOM)		Chlorus 2001		2016	1 250	10		
	al sivom)	CIR	modèle 2001		2016	2 438	10		
Pomnage n°1 (eau motrice)	Manomètre				2016	247	9	-	
	Pompe de suppression (local SIVOM)	Grundfos	CR 1-6		2016	595	12		
Unité de traitement au chlore gazeux n°1	Calematics source of Board CW/OMA)				2000	690 6	ç		
	Chloration murale (local siv UM)  débitmètre mural de chlore gazeix (local SIVOM)	CIR		-	2016	3 U03	10	***************************************	-
EQUIPEMENTS DE COMMANDE	The state of the s	ś			2007	Ř			
Armoires de commande		***************************************		***************************************			1		
Armoire de commande n°1					Ī		+	+	
	Armoire de commande F1+F3 (local usine de traitement)				2016	4 110	20		
anna giasan a paramanan da sanggar)	Variateur de fréquence	-	***************************************	***************************************	2016	622	10	-	-
cooking of continuents of the most			-	***************************************		-	-		-
Edairage intérieur									
Supervision de Pinetallation	Edairage				2016	49/	92		
Supervision distante	11174	10000	0.000		2004	3, 440			-
FOLIDEMENTS DE MESTIRE	l elesurveillance 6602 FU FURAGE 1 CASTEIL	Sorrel	2220		2016	2 440	77	+	
Mesures contractuelles			-	***************************************		-	-		-
Comptage	6 CONSTROY Deliterates former Verset Cortes E1	Ciomone	144.00100	***************************************	3046	1,600			-
EQUIPEMENTS COMMUNS	7 - 100 FEB 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	200			200	,			
Locaux	***************************************								
Defection de gaz	Capteur de chlore (local SIVOM)	-	***************************************	**************************************	2016	235	*	-	-
CASTEIL (66) - Production Castell Forage F2 La Mouline					1950				
PRISES D'EAU						-	-	-	
verevage u edux udires							<u> </u>	+	
	Ouvrage: Forage F2 La Mouline			-	2016		20		
Pompage							-		-
	4	KSB	UPA 100C - 7/18		2016	2 374	16 26		
	Tête de forage				2016	1 305	56		-
	Ventouse (refoulement)				2016	142	20		-
Liston hydrauliana	Clapet anti-retour			***************************************	2016	66	23		-
	Conduite de refoulement				2016	2 560	26	<del>!</del>	
	Vanne de vidange				2016	118	23		
	Vanne d'isolement général	-	-	***************************************	2016	118	23	-	one on the same
	Robinst de prelevement Raccord pompler				2016	204	32		
***************************************	Canalisation (refoulement)				2016	-	26	-	
Pilotage de la fonction									
	Sonde piézo Poise do giscou	Hitech	Hitech CP5210	-	2016	443	9	-	
	Manomètre	-	-	-	2016	247	5	-	***************************************
Sécurité d'accès									
	Plaque de couverture				2016	1 250	\$		

_	DPR (en f.)
PROGRAMME PREVISIONNEL DE REMOCUMENTALIMIEM	Dépense prévisionnelle annuelle

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Berger	Tevrault	_031-CC
Reçu en préfecture le 14/12/2021	Affiché le	ID:066-200044071-20211214-2021_031-CC

	Durée de vie				Dépense	Dépense prévisionnelle annuelle	annuelle				DPR (en €)	en €)
unitaire à neuf (€)	retenue (ans)	2022	2023	2024	5202	2026	2027	2028	2029	2030	Total sur le	Moyenne
											contrat	
t												
H												
Ť	20											
	91											
6816	26											
163	20	-	***************************************	-	-	-		***************************************		-	-	
Ť	57			-								
П	26											
Ť	3 23											
П	53	-		***************************************				***************************************				************
Ť	9 5	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-
	26											
Ť	ی ه		-	-		-	-					
Ť	-		***************************************	-		-		-	-	-	-	
Ħ	25											
1												
	10					1 250					1 250	139
	10			**************		2 438					2 438	271
Ť	10											
Ť	12	-	***************************************	************		-	-	595	-	-	505	99
Ť		-	***************************************	-	-	-			-			
Ħ	10					3 063					3 063	340
П	10					750					750	83
П												
1	-											
t	-	-		-		-	***************************************					-
ţ	20		-					-				
П	10					622					622	69
Ħ												
†	-	-	**************	************		-	-	***************************************	-	-	-	-
Ť	06	-	***************************************	-	-	-		***************************************				-
	3											
1		-	-	-	-	-			-	-	-	
Ť	*											
Т												
Ť												
Ť	0	-	*************	-	1 698	***************************************	***************************************	***************************************		-	1 698	180
t		-		-	200		-	-	-		200	سسييس
Ħ			***************************************				***************************************	-		-		
1	3											
Ť	-	-	***************************************	*************	-	-	-	***************************************	-	-	-	-
t	-	-	***************************************	***************************************	-	-		-	-			
÷												
Т	20											
1		-	-	-	-	-			-	-	-	
	76											
Ì	76	-		-	-	-	-	-	-	-		***************************************
	50											
d	23											
1	26	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
Ť	23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
†	52	-		-	-	***************************************	· consequences	-	-	***************************************	-	200000000000000000000000000000000000000
1	67.						-					
Ť	2,42	-	-	**************************************		-	-	-	-	-	-	
t		-	***************************************	***************************************	-	-		-	-			
÷	9											
ŧ	9											
t	2											
Г												
1 250	34											
-	_											

Armoine de commande							-		-	-	$\top$	Envoyé en p	Envoyé en préfecture le 14/12/202	021	
												Recii en nréf	Recil en préfecture le 14/12/2021		
T II ANII MANA AN ANII WALANA					2016	3 810	20					n		Berge	
selinifizias abremmos eti staffici.	Variateur de fréquence				2016	622	10				622	Affiche le			
canhinade animamno ao eu mon					***************************************							ID : 066-2001	ID . 066-200044071-20211214-2021	021 031-CC	ر
Edairage intérieur			***************************************		000000000000000000000000000000000000000	0	***************************************			***************************************	: :	-000-Z	74401-1-202-1-12-14-2	J-100-120	5
Supervision de l'installation					2016	497	20								
		***************************************						***************************************							
Supervision distante	Télérelève (dans armoire E2)	Sofre	2550		2016	2 440	12		+		-}-	-		÷	<del>-</del> \-
EQUIPEMENTS DE MESURE  Mesures contractuelles															
correction to the correction															
Comptage	6607EX007 - Debitmètre forses Castell F2	Siamans	MAGS100		2016	1 608	o	-	-	1 608		1		1 698	180
CASTELL (66) - Production Castell Forage F3 La Mouline					1950										
PRISES D'EAU Relevage d'eaux daires	***************************************	***************************************	***************************************	- 1	-	-	***************************************	Annon Commons	-	***************************************	-		***************************************		***************************************
Pomnage	Ouvrage : Forage F3 La Mouline				2016		20		-	-	-				1
- Modeline -	Pompe immergée	KSB	UPA 150C - 30/4		2016	2 924	16	***************************************		***************************************	-		***************************************	-	-
	Colonne d'exhaure				2016	6 816	26								
					2016	1 528	26					-		-	
	-,-				2016	+	23			4					
Liaison hydraulique	- 4				***************************************	-			-	***************************************	-	-		H	
	<u> </u>				2016	3 293	26								
	Vanne d'isolement général	***************************************	-	-	2016	128	23	-	-	-	-	-	***************************************	-	***************************************
	Robinet de prélèvement				2016	247	29								
	Raccord pompler				2016	163	35								
Pilotage de la fonction					4010	-	07	-		-	-			-	
		Hitech	Hitech CP5210		2016	443	9								
	Poire de niveau				2016	473	9		-	1	1	1		-	
Sécurité d'accès		***************************************	-	-	2010	7.7		vices constraints	-	-	***************************************	-	***************************************	-	***************************************
	Plaque de couverture				2016	1 250	34								
EQUIPEIMEN 5 DE CUMIMANDE Armoires de commande							<u> </u>	1	-	1	1			<u> </u>	
		***************************************													
Armoire de commande n°1	_ <<		-	-	2016	0.000	00	-	***************************************	-	-	-		-	-
					2016	622	10				622			622	69
Coffrets de commande spécifiques															
Edairage intérieur	•	***************************************	***************************************	-	***************************************	-	***************************************	-		-	-	***************************************		-	-
	Edairage				2016	497	20								
Appendix DE MESURE															
Caliantina Filina Calincaldi		-	***************************************	-	-	-	-	***************************************	-	-	-	-		-	-
Comptage	talling a song output to conscious		000		2,000	, con	c			1					
CASTEIL (66) - Productions + Traitement Casteil (Roc des Ermites)	obyzekuus - Deditmetre lorage Castell F3	siemens	MAGS100		2016 1950	1 098	n			1 098				1 098	189
	Compteur Electrique Productions + Traitement - CASTEIL (Roc des Ermites)	oc des Ermites)			1988		20								
VANNES, CANALISATIONS SERRURERIES		Charlotto			2018	2.334	10		-	1		,	234	2.334	348
	Porte local bioxyde				1979	1571	36							,	
	Escalier d'accès				1979	4 314	31								
	Porte balcon sortie Dotte local carbonate				1979	1571	98 38			-			-		-
	Entrée usine				2018	1 792	36								
	Porte local bloxyde (x2)				1979	3 142	36								
	Garde-corps balo				1979	2 455	31		+	1					
	Vanne motorisée (entrée)				2017	2 354	23		-						-
	Vanne petit/grand débit				2017	632	23			_					
	Vanne di Isolement eau nitree (xs) Vanne eau de lavage (x3)				2017	932 1 053	73								
	Vanne d'isolement aire de lavage (x3)				2017	632	23								
	Vanne manuelle eau brute				2018	4 826	23								
			***************************************	-	2001	4 891 1 274	23	***************************************		***************************************	1 274		***************************************	1 274	147
					1979	1 274	73					1 274		1 274	142
					2018	1 834	23								
	Vanne détassa				2018	903	23		-	-		0.21	-	120	0.7
	Varines vilualige				2018	1 312	23		-	<u> </u>	-	1/0		0/1	ñ
	Tuyauteries fonte alim eau brute				2018	5 091	26								
	Tuyauteries aci				1979	2 397	26								
	Canalisation and	***************************************			2018	3 394	26	-	-	-	-			-	-
POMPES, SURPRESSEURS, COMPRESSEURS		***************************************				<del>-</del>									
	Compresseur sur ballon (air process)	CIR	FCZ/SON COMPRES.2CV 50L	CV 50L 13M3/H 8BA	2020	1	15		243					+	FC3
		Hibon Peme Gourdon	DV9		1979	5 615 1 915		1915	5 bits					1915	213
	•		133 std		1999	1 082	12								
TRAITEMENT	Moteur pompe de lavage	VEIM	Moteur VFMI 9KW		7070	1 305	707			1			-		
					2020	1 112	7								
	Filtre å sable Pompe de lavage				1980	17 800 4 365	26 12	4	4 365		-			4 365	485
	Equipement de sécurité				1998	1682	10					1682		1682	187
Sjougpee de partialisassions (3)	Soupape de partialisassions (x3) Rallietrades	-			2018	4 281	3.1	-						-	
				1		,				,		,			

124	27.1 96	111	256 97 59	54 158 158												450		22.0	2/1		158														Π
Best 1112 Evrault	2 440 865	1 000 4 250	2 302	490 1 422 7 578												4 050		2,440	2 440		1 422	770													+
Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le ID : 066-200044071-20211214-2021_031-CC																																			T
Envoyé en préfecture le 14/12/202 Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le ID : 066-200044071-20211214-202			2 302 872 537																																
en préfec préfectul e -2000440		1 000														4 050																			
Envoyé e Reçu en l Affiché le ID:066-2		4 250																																	
864																																			
	0			2															5		2														
	2 440 865			490 1 42														70	2 44		1 42														$\perp$
2 10 0 10 0 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	0 70 70 70 70 70	5 0 10 10 10	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	2 10 10		20		20	7 26 32 26	23	23	2 23	,	34		0 20		-	0		2 10		1			20	6 6 26	6 26 1 23	23	φ <u>9</u>		9 26	, 26 6 26 6	23	12
2 12 2 12 2 12 2 14 00 74 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 14 00 1	2 440 865 625	532 532 1 000 990 4 250	2 30 2 30 872	142					7 63 10 12	483	596 596	354	4 41	491		4 05		0.440	2 44		1 42		17.7				1 24	1 24 559	556	158	119	1 199 3 115	1 b9 623 1 24	206	421
2019 2019 2019 2019 2019 2019 1994	2005 2005 1990	2020 2020 2018 1975 2007	1998 2019 2019 2019	1996 2006 2017		2008		1980	2005 2005	2005	2005	2005 2005	2005	2005		2008		2000	7008		2005	CONT	2016			1980	2015 2015	2015 2015	2015	2015	2015	1980 2015	1980 2015 1980	1980	1980
		26111000																																	
		DES AMI 2 CB	<del>: : : :</del>	MAGSTON	! { : }					- 1	• •	C100 FIG C101	C 717 FIG 0184		++	÷÷		0000	5530						$\rightarrow$		•	-	++						
+ <del>                                    </del>			· · · · · ·				++		<del></del>		• •				<del>, .</del>	<del>: :</del>	٠.							_				-		<del></del>					
	Sofrel	Hach Lange Hach Lange VWR		7.75 m3 00m3) Siemone	·	- 320						Danfoss	oir Danfoss		4:		<u> </u>	lo-po-2				0000			-	×2 —				(0)					
northern man and a second man and a seco				rvoir CASTEIL 2 rvoir CASTEIL (5)		édiaire CASTEIL	***************************************	eil 320 m3		or rivolir presenta 2/0.5 Bare	compteur 150 compteur 200	s Bars	plissage réservo								ire > St Vincent	00 CO				e du Roc des Erm		r n°1		Cartail Bate	c.xx) massen e		rn°1 rn°2		
ait de chaux ing lant		ulation) agulation) ? : d'eau		Distribution Rése istribution Rése		servoir - interm		ermédiaire Cast	réservoir Inox n réservoir font	éservoir respensable	pteur 150 pteur 200	rvoir Jistribution 2/0.	10 / 2 bars + ren	e vannes vannes		ervoir					ır RE intermédia	enal lead of				traitée de l'usine	réservoir n°1 n réservoir n°1	idange réservoi éservoir n°1	rvoir n°1	t alconomy Can	n z keservoir ac réservoir n°1	réservoir n°2 n réservoir n°1	n reservoir n° 2 idange réservoi idange réservoi	éservoir n° 1 éservoir n° 2	rvoir n° 2
rope in de chau frome de in cheur frome de in cheur frome de in cheur gilster comine gripte deserve fromine ropre deserve in	rieksuvellane Conscieur infrancie Dijonteur differentel	Sonde de pli facture (loculation) Sonde de pli (annost coagulation) Matériel de laboratoire Obgerilleur mande lipite d'éau Analyseur de chlore	inbidinetre inbidinetre en ligne indichietre en ligne fichen scriot	SQPTIO6 - CADYO2 - Distribution Reservoir CASTEL 2/75 n3 SQPTIOG - CADYO Distribution Reservoir CASTEL (SQUI) TYTERIOT - DARRIAN - CANADA - CANADA - CANADA - CONTROLL STATEMENT - CONTROLL STATEMENT - CONTROLL STATEMENT		Ompteur Electrique Réservoir - intermédiaire CASTEIL		Ouvrage : Reservoir intermédiaire Castell 320 m3	Tuyauterie distribution réservoir Inox Tuyauterie alimentation réservoir fonte	de distribution r	d'isolement com	Vanne de vidange réservoir Réducteur de pression distribution 2/0,5 Bars	eur de pression	Garde corps chambre de vannes Caillebotis chambre de vannes		Armoire régulation réservoir		Sold in the second seco	elesurveillance		6602RE008 VRIO2 Cpteur RE Intermediaire > St Vincent	TOWN A VOOT	Porte du réservoir			Ouvrage : Bâche d'eau traitée de l'usine du Roc des Ermite	erie distribution erie alimentatio	Twauterie trop-plein/vidange reservoir n°1 Vanne d'alimentation réservoir n°1	de vidange rése	Poire bache eau traitee Coursant Batho na 1 or na 2 Bécounis de Contail (1975 m3)	ouvrage : Barne n 1 et n 2 Neservoir de Castell (2X25 m. Tuyauterie distribution réservoir n°1	Tuyauterie distribution réservoir n° 2 Tuyauterie allmentation réservoir n° 1	erie alimentatio erie trop-plein/ erie trop-plein/	Vanne d'alimentation réservoir n'1 Vanne d'alimentation réservoir n'2	de vidange rèse de vidange rèse
44404		Sonde Sonde Matéri Dégrill Analys	FFO	. 555	5	 				Vanne				0 0	<del>3 :</del>							10000	Ports									Tuyaut Tuyaut			Vanne
						1 320 m3	ON EAU POTABL	ne		***************************************				i i	Je Je	nande	llation	inte	3	ae process		913		oc des Ermites ON EAU POTABU		ne			nction		an				
E, COMMANDES	NTATIONS	***************************************		COMPTAGE		rmédiaire Caste	s ou RégulaTi de stockage	jaison hydraulig		***************************************			Sécurité d'accès	NTC DE COMMA	ires de comman	Armoire de com	vision de l'insta	Supervision dista	NTS DE MESUR	ale courcole	comptage	INTS COMMUNS	Clôture	tement Casteil R	Bâche de stockage	iaison hydrauliq			Pilotage de la foi		Liaison hydraulique				
HICTROTT, COMMANDES	W. W	***************************************		COMPTGE	Total	) - Réservoir inte	STOCKAGES OU RÉGULATION EAU POTABLE Bâthe de stockage	Laison hydraulique					,	arvior in Co	Armoires de commande	Armoire de commande	Supervision de l'installation		EQUIPEMENTS DE MESURE	Mesures de controle de process	эйгдшол	EQUIPEMENTS COMMUNS Protection perimetricue		TEIL (66) - Réservoir Trait STOCKAGE	2 3	Laison hydraulique			Pilotage de la fonction						Vanne devidange reservoir n 2
						CASTEIL (66																		CASTEIL (66)											

		4200 S4		113 119 119	97 97 97			
Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le ID : 066-200044071-20211214-2021_031-CC		3 780	4250	1 069 1 069 1 069	872 872 872 872			
Envoyé en préfecture le 14/12/202° Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le ID : 066-200044071-20211214-202				1 069 1 069 1 069				
Envoyé en préfecture le 14/12/20 Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le ID : 066-200044071-20211214-20								
en préfectu n préfectu le 3-200044		<u> </u>			872 872 873			
		<del>}                                    </del>	4 250					
		<del>{ : } : { : } : {</del>						
		3.780						
		490			8372			5,7;5,8;8;8,5;
SS 23 25 SS	11 R R R R R R R	20 20		21212121	9999	32 20 23 20 23 23 20 23 23 23 23 23 23 23 23 23 23 23 23 23	# 888 # 888 #	
1396 506 938 938 938	3 099 930 109 744 744 3 604 744 2 086	3 780	1571 1571 1571 1571	1 4477 1 069 1 069 1 069	877 877 877 877	416 1.902 279 938 938 416 1.502 279	938 416 1507 279 938 416 150 279 279	1 869 1 1 246 1 2 246 1 2 246 1 2 869 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
2015 1380 2018 2018 1380	1996 1996 1996 1980 2015 2015 1980	2005	1980 2018 2018 1960 1960 1960	2000 2018 2018 2018	2018 2018 2018 2008 2000 1956	2016 2016 2016 2016 2016 2016	2016 2016 2016 2016 2016 2016 2016	1980 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 201
				3 : 1 : 3 : 1 3				
				Softel	tron tron tron		<del>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </del>	
n1 n1 n2 e Caseel (500 m3)	ir sūbna Servoir nā			aton carrer del Congou s Village rut Village				(230 m)
Vanne de destribution réservoir n°1. Vanne de réserve in Débie basein 1990 c'éces et les librations de Cartel (1900 m3)	Upputette alimentation reservoir 50mg  Top uniter detroblish virgin  Typ uniter detroblish virgin  Variance det detroblish virgin  Variance det detroblish virgin  Variance det detroblish virgin  Variance det detroblish virgin  Variance de réservoir 150m3  Variance de réservoir 150m3	More electrique communé sums motories 600/6000 Common distribution libre 1	Anni year de decree en commo Porte du réservoir (bidhe d'eau traitée unine du fioc de Ermites) Porte du locarion in 1 Porte du post servoir in 17 Porte du réservoir du 17	Tolerable companie de seconologo come del Cologo Polymores Comercia de Nillage Polymores Comercia Comercia de Nillage Polymores Comercia Comercia de C	Compteur Secto "Bas Village" Compteur Secto "Hay Village" Compteur, Secto "Hay Village" Compteur, allmentation RE Connells par RE sec Certeer.	Filtre arount scale (Mas Limoges)  Second (Mas Limoges)  Vannes (Mas Limoges)  Frages (Mas Limoges)  Frages (Mas Limoges)  Frages (Mas Limoges)  Frages (Mas Limoges)  Stabilister and Mas Les Accritics)  Stabilister and Mas Les Accritics)	Troppes (Mas Les Accarines) Stabilisatour Acal (Mas Passal) Stabilisatour Acal (Mas Passal) Troppes (Mas Passal) Troppes (Mas Passal) Troppes (Mas Massal) Stabilisatour Acal (Mas Massal) Women (Mas Massal) Troppes (Mas Massal)	Consilication (arrivee)  Ourrage : Stockage of eeu traitee (25 m3)  Upgaucrie datribution réservoir n°1  Traitement datribution réservoir n°1  Traitement applieur les control n°1  Traitement affection réservoir n°1  Vanne d'allementation réservoir n°2  Vanne d'allementation réservoir n°2
000 (000)	1003 300 AMANANOO 30 AMANANOO		Coloure Commercial Period Coloure  Obsure  Obsure  Coloure  Period Coloure  Pe	<del>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </del>	Comptage Com Com Com Com Com Com Com Com Com Com			TOO AGES OF REGULATION ENTITY OF THE TOO AGES OF THE TOO AGE OF TH

	Vanne de vidange réservoir n°2										0	10000101111 of contractions		500		
	Vanna récenta incandia		-	2015	279	52 52	-	-			Lecn ell	Sretecture	e 14/12/2	021	-	
Pilotage de la fonction						_									erger	
	Poire de niveau bas Robinet à flotteur			1980	158 1 138	50		-			Affiche le					Ī
EQUIPEMENTS DE COMMANDE					1:						ID: 066-2	ID::066-200044071-20211214-2021 031-CC	-2021121	4-2021	31-CC	
SUPER VISION OF THIS CRITICAL																
Supervision distante	Taldtransmission	055		2021	2 440	13	-	-}-		<b>→</b>		+	-	-		
EQUIPEMENTS DE MESUNE Mesures de contrôle de process	TO COMPANY TO THE TOTAL TO THE			= { = {	•	: }										
Parenthing																
agazduum	6602RE022 - Compteur RE Corneilla (by-pass de sectorisation)	***************************************	***************************************	2005	1 146	10	1 146	vacca	*****************	************************	donamental	-	*************	-	1 146	127
IRAHEMIS DE DESIMPECTION Désinfection au chlore																
Parmage 0'1			-													Ī
	Pompe doseuse javel	Miton roy PD043-822N3		2020	1.112	7										
ORNEILLA-DE-CONFLENT (66) - Traitement Corneilla	Pompe eau motrice		-	2016 1950	455	77										
	Compteur Electrique Traitement - CORNEILLA	Baco		1950	***************************************	20										
STOCKAGES OU REGULATION EAU POTABLE Bâche de stockage														+	+	
Laison hydraulique				<i>.</i>	+	4	+			-}-			÷			
Tuyauterie distribution aminate oment				2015	10 182	26					• •	-		-	-4	-
Sécurité d'accès	Vanne distribution reservoir				_	57										
EQUIPEMENTS LIEES A L'ENERGIE ELECTRIQUE	Trappe de visite			1980	938	34										
Importation d'électridté Basse tension																
Protection électrique BT		***************************************			1	***************************************	***************************************		-	***************************************			***************************************			
EOLIDEMENTS DE COMMANDE	Disjoncteur différentiel			2005	+	${}^{-}$	3				-		-			
Armorres de commande																
Armoire de commande n°1								-		-		-		+	-	-
	Armoire électrique			2021	3 780	20										
EQUIPEMENTS DE MESURE Masuras contractuallas				-	÷	+	+	+	<del>-)</del> -	+	1		+	t	+	
Comptage n°1	6602CS023 - Compteur de distribution Traitement Corneilla	÷		2007	871	10	871							-	871 97	97
EQUIPEMENTS COMMUNS						3 ( 3 (									H	
locaux														-		
Huisseries					,	,										
Prévention des risques chimigues				1998	12/1	ge G										
EDNET ICS DAING (GG) Décendation de régions. Morent les Brins	Douche de sécurité			1998	847	12							847	84	747	94
EQUIPEMENTS DE RESEAUX																
Régulation de pression			-1			***************************************	-	-			-	-		-	-	
Stabilisation de pression																
	Filtre avant stab (Avenue Claude Noguet-Libersalle)	-		2015	416	29										
	Vannes (Avenue Claude Noguet-Libersalle)			2015	279	23 29	-		-	<u> </u>			-			1
	Soupape (Avenue Claude Noguet-Libersalle)			2015	571	20										
Securité d'acces	Trappes (Avenue Claude Noguet-Libersalle)			2015	938	34		1	1	1		1	1	1	+	Ī
Stabilisation de pression					H		200000000000000000000000000000000000000									
	Filtre avant stab (Mas del Noy) Stabilisateur Aval (Mas del Nov)	-		2015	÷	29		1	-					+	+	-
	Vannes (Mas del Noy)	***************************************		2015	279	23										
Sécurité d'accès	Trappes (Mas del Noy)			2015	938	34										
Stabilisation de pression				2015	383	20										
	Stabilisateur Aval (les Escouneilles - Avenue Dr Jalibert)			2015	1357	20										
Securité d'accès	Vannes (Les Escoumeilles - Avenue Dr Jalibert)	<del></del>		2015	253	23								+	+	
Contillination do according	Trappes (Les Escoumeilles - Avenue Dr Jalibert)			2015	938	34										
Stabilisation de pression	Filtre avant stab (St Saturnin)			2015	416	_	-		-			-	-	-	-	Ī
				2015	1 502	20										
Stabilisation de pression				1995		20						+	<del>-</del>	<del>-</del>		
The state of the control of the cont	Vanne de régulation				1 502		_	-	-	-	-		1 502		1 502	167
ENVEL 1. ES PRINS. (1997 - COUNTING OF SOURCE SOURC				0000												
Supervision de l'installation					-	<u> </u>		-		-			-		-	
Supervision distante						;										
	Telereleve compreur secto Av. des Pyrenees Verkuus Telereleve compreur secto Place de l'Entente Cordiale VERSofrel	1 5 42		2019	1 069	17	-					-	-	-		
	Télérelève compteur secto Av. St Saturnin VERNO2 Sofrel Télérelève compteur secto Av. Claude Normes VERNO1 Sofrel	-		2019	1 069	12	***************************************	-	***************************************	-	-	***************************************	***************************************	***************************************	-	***************************************
				2019	1 069	17										
EQUIPEMENTS DE MESURE	Telereleve compteur de sectorisation			2017	1 069	12							1 069		1 069 119	6
Mesures contractuelles																
				7 F	<del></del>	<del></del>			-		<u> </u>					

	CONTRACT VERNICO DE D. L. L. L. L.	100		2000	8220	40	-	120	-	Envoyé el	n préfectur	Envoyé en préfecture le 14/12/2027	21	
9	602CS016 VERNOS Escoumeilles Entente Cordiale	Actaris Flo	star M	2007	871	10	-	871		C			871	
	602CS014_VERN02_avenue St Saturnin	Actaris	star M	2007	871	10		871		Lecon en l	rerecture	Reçu en prerecture le 14/12/2021	Barner	1
9	602CS013 VERN01 Av Claude Nogue	Actaris	÷	2007	871	10		871	***************************************	7 7 1 3 3 V			Levrain	
	602CS012 VERN04 Av des Thermes	Actaris	star M	2007	871	10		871		ATTICHE IE				Ò
	602BR038 Vernet les B. compteur purge Ch. du Pt d'Angl urge automatique Chemin du Pt d'Angle		dim 33 -32 G1F 27/KCHOS	2020	197	20	***************************************	***************************************	***************************************		00044074	197	197	27
INET-LES-BAINS (66) - Reservoir les Cerisiers Vernet (rive Gauche)		200	00000000000000000000000000000000000000	222	2	2				Z-990 : CI	00044071-	ID: U66-ZUUU44U/1-ZUZ11Z14-ZUZ1_U31-CC	JZ1_U31-C	
Barrie de stotkage Liston kydrauliaus (astráa)		-	_	-	+	÷		-	4	4	-	***************************************	-	-
	Canalisation (arrivée)					26					1	<u> </u>		
	Ouvrage : Réservoir les Cerisiers (2x400 m3)			1980		20								
naison iryaranique	invantorio distribution réservoir n°1			2012	1 697	36								
	uvauterie distribution réservoir n° 2			2012	1 697	56			***************************************					
	uvauterie alimentation réservoir n°1			2012	1 246	26								
	Tuyauterie alimentation réservoir n°2			2012	1 246	26								
	uyauterie trop-plein réservoir n°1		_	2015	2 546	26					***************************************			***************************************
	uyauterie trop-plein réservoir n°2			2012	2 546	56					-			
and the second s	uyauterie vidange rėservoir n°2	-	***************************************	2012	1 697	56		-		-			-	-
	uyauterie vidange reservoir n°1			2012	1 697	97								
	anne u allineritation reservoir il 1	-		2000	6/7	3 5	-	-		-			-	***************************************
	anne de vidanse réservoir n°1			1980	483	2 5								
	fanne de vidange réservoir n° 2	-	4	1980	483		-		1	ŧ	-	-		
	Vanne de distribution réservoir n°1			2012	483	23								
	Vanne de distribution réservoir n°2			2012	483	23								
-,	'anne réserve incendie réservoir n°1	-4		2008	483	1	***************************************	************	***************************************	-	-{	***************************************	***************************************	
_	'anne réserve incendie réservoir n°2			2012	483	53								
Pilotage de la fonction		***************************************	***************************************	***************************************	-	-		-	***************************************	-	-	-	************	***************************************
	Poire de niveau bas			1980	158	o u								
Sécurité d'acobe	divided on the same			0007	977	2		-						
				4000	1 044	ř								
	oarde corps chambre a vannes			1380	1841	31				-				-
	Caillebotis chambre a vannes			2016	968	34				1				
EQUIPEMENTS DE COMMANDE			***************************************	-	-			-		-			-	-
						-								
de contrôle de process		-3	-			_					-			
Comptage														
	6602RE011. Sortie réservoir des Cerisiers		-	2005	1 422	10		1 422	_				1 422	158
	602RE010 - Compteur (hv-bass de sectorisation)			1980	1 422	ç		1 422					1 422	158
		-		one construction of the co	o consequence of	ممسيين ممس		and a second second second	-	-	-			-
Protection périmétriane						-					-			
		4	ŧ.	-	-	-	-	-		-	-	The second contraction of	***************************************	-
	Porte du réservoir			1980	1571	95								
HES-BAINS (66) - Surpression Saint Vincent														
	ompteur Electrique Surpression - SAINT VINCENT			1950		20								
REPRISES D'EAU			_	000000000000000000000000000000000000000			-			-				-
l'eaux daires														
					┪									
	Tuyauterie robinetterie			2015	1 438	26								
		-	÷		i					-			-	
	Pompe de relevage n°1 (surpression)	KSB	GMI64.5D	1996	1 065	12		1 065					1 065	118
Pompage n° 2						-								
	ompe de relevage n°2 (surpression)	KSB	GMI64.5D	1996	1 065	12		1 065					1 065	118
Protection anti-bélier / Ballon de surpression			-											
	Ballon sous-pression 200 litres	Charlatte	Hydroflex	2018	2 779	10					2 779		2 779	309
EQUIPEMENTS DE COMMANDE		·			H	_					_		÷	
commande		÷	-											
											_			
	Armoire électrique	-5		1996	4 110	20		4 110	_	-	202000000000000000000000000000000000000	***************************************	4 110	457
Supervision de l'Installation														
		÷				-					-			
Supervision distante								-		***************************************	***************************************			
AND THE BANK (CC) BY	elegestion	Sofre	30	2008	2 440	17	-	2 440			-		2 440	271
SAINT VINCENT (RIVE DIOLE) VEITHEL LES BAINS SÉGLIATION EALI POTABLE														
Bâche de stockage														
	Ouvrage : Réservoir Saint Vincent (2x400 m3)			1980		20					-			
Daison hydrauligue	10 mm (10 mm)	-		2000	1004		-	-		-	-	-	-	-
	Tuvauterie distribution réservoir n°2	1		2017	1 697	26	<u>:</u>	1			-		-	
	uvauterie alimentation réservoir n°1		•	2017	1 697	3,6								
	uvauterie alimentation réservoir n°2			2017	1 697	56								
	uyauterie trop-plein/vidange réservoir	_	٤	2017	1 246	56	_							
	uyauterie trop-plein/vidange réservoir			2017	1 246	26								
	'anne d'alimentation réservoir n°1			2017	483	23								
	fanne d'alimentation réservoir n°2		-	2017	483									
	'anne de vidange réservoir n°1		_	2017	279	23								
_	/anne de vidange réservoir n°2		_	2017	279	23								
Pilotage de la fonction								_			_			
	Poire de niveau bas	-		1980	158	9								
<u> </u>	apteur de niveau			1980	158	· ·								
Spirith d'arrès	onide de myeau			2010	//+		***************************************	-		*	***************************************			
	aillebotis chambre à vannes			2016	896	34								
	Capot de sécurité			2018	1 813	34			-	-			-	-
Armoires de commande														
			-			0000000								
re de commande n°1	Armoire de commande n°1													
9	offret de commande			2017	4 110	20								
de l'installation														
***************************************									***************************************					

			_	-	-			-	Envoyé en préfecture le 14/12/2021	fecture le 14	4/12/2021		
ıte	- Date     Participation   Par	1580		2 440	12			2 440	Reçu en préfecture le 14/12/2021	cture le 14/1	12/2021	Berger	
EQUIPPRIATORS DE MISSURE Meaures de contrôle de process									Affiché le			Tevraint	
	Débinétre réservoir St Vincent	2012			10				ID::066-200044071-20211214-2021_031-CC	14071-2021	1214-2021	_031-CC	189
COMPRIENTS COMMUNS COMMUNS	Compteur RE. St. Vincent (by-pass de secto)	1980		490	10		10 490	0	490 10 490 490				55
Protection permetrique													
Ported	Porte du réservoir		2018	1571	36								
VERNET-LES-BAINS (66) - Chambre de vanne alimentation Réservoir St Vincent								_		_			
EQUIPEMENTS DE COMMANDE Armaires de commande													
Armoire electrique B1 2030	re électrique BT			3 240	20		-		3.240 20 3.240 3.240			3 240	360
Supervision de l'installation					Η			_		_		_	
	télérelève VA Rd point Vernet Sofrel SS50 2010	8550	Ì	2 440	12		-			2 440	_	<del>-</del> -	271
EQUIPEMENTS DE MESURE												_	
Mesures contractuelles													
T T T T T T T T T T T T T T T T T T T													
	Vanne électrique Robinetterie (vannes et dapets)	1380		3 604 1 930	23	3 604						3 604	400
Hutsonies Security (Security (Securi	errurerie (owrages)		<u> </u>	1571 36	36								

					•	, (	,					
Total						Total b					Total a	Total
lotal a		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	lotal t	iotal u
483 823		17 772	17772   13583   15878   11061   14808   12328   13273   10677   6644	15 878	11 061	14 808	12 328	13 273	10 677	6 644	116024	12 892
Total a	Total a Valeur totale du patrimoine obtenue par l'addition des valeurs unitaires à neuf	du patrimoin	e obtenue pa	ır l'addition d	es valeurs ur	nitaires à neu	ų.					
Total b	Total b Montant annuel du programme prévisionnel obtenu par l'addition des dépenses prévisionnelles de l'exercice	uel du progra	mme prévisi	onnel obtenu	ı par l'additio	in des dépens	es prévision	nelles de l'exe	rcice			
Total c	Total c Montant total du programme prévisionnel obtenu par l'addition des dépenses prévisionnelles annuelles	I du program	me prévision	nel obtenu p.	ar l'addition (	des dépenses	prévisionne	lles annuelles				
Total d	Total d Moyenne annuelle arythmétique des dépenses de renouvellement sur la durée du contrat	nuelle anythm	nétique des d	épenses de r	enouvelleme	ent sur la dun	ée du contrat					

FAITA

•											•	•
נק		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	lotal t	n including
183 823	3	17 772	17772   13583   15878   11061   14808   12328   13273   10677	15 878	11 061	14 808	12 328	13 273	10 677	6 644	116 024 12 892	12 892
	1											
ıtal a	<b>ttal a</b> Valeur totale du patrimoine obtenue par l'addition des valeurs unitaires à neuf	du patrimoin	ne obtenue pa	ar l'addition d	es valeurs ui	nitaires à neu	Į.					
tal b	tal b Montant annuel du programme prévisionnel obtenu par l'addition des dépenses prévisionnelles de l'exercice	uel du progra	amme prévisi	onnel obtenu	ı par l'additic	n des dépens	ses prévision	nelles de l'ex	ercice			
talc	<b>tal c</b> Montant total du programme prévisionnel obtenu par l'addition des dépenses prévisionnelles	I du program	ıme prévision	inel obtenu p	ar l'addition	des dépenses	s prévisionne	lles annuelle	S			
7		and the second	, ,	1	=	-	4 . 4					

# Programme Prévisionnel de Renouvellement en Euros constants du mois de prise d'effet du contrat

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021 Affiché le

en caros coms	uns da mas de prise a ejjet da condat												990 · OI	-2000440	ID : 066-200044071-20211214-2021 031-CC	1214-202	1 031-C	
		INVENIAIRE DES EQUIPEMENTS					Molecus	D. noke de		PROGR	PROGRAMMINIE PREVISIONIN	KEVISIONINE DE RENE	loudue olloud	9	2		1	(Juo) dau
Site	Ouvrage	Libellé équipement	Marque	Type dans la marque	Quantité	Mise en service	unitaire à neuf (€)	retenue (ans)	2022	2023	2024 20	2025 2026	6 2027	7 2028	2029	2030	rotal sur le	Moyer
CORNEILLA-DE	CORNEILLA-DE-CONFLENT (66) - STEP Corneilla de Conflent	Compteur électrique Step Comeilla	_	11101 356030		1977		20										
	PRETRATEMENTS Dégrillage et compactage des déchêts	-																
			Formes			2009	14 216	21										
		Dégrilleur de secours				2009	980 5	23										
	Degraissage / Dessablage	Ouvrage: Dignalsseur/dessableur				1977		20										
						1977	9 231	26										
		Turbine (Aeroffot) Racieur	R&O	F315H		2003 1994	4 189 7 964	8 01										
	Correction du PH					2005	808											
			Milton Roy	LCC05224429.1		2012	1 389	_	1 389								1 389	154
		Ouvrage : unite de traitement des graisses				2005	000 67	20										
		Ensemble vannes graisses Ensemble vannes PIC graisse Coulotte de recuperation des mousses Cheron livolife	Bayard Dosapro	vanne série "pic" à	manchon	2005 2005 2005 2005	619 929 4 133	8 23 23 8										
						2005	2 294	22										
		Barre de guidage Agitateur de surface	KSB	ANAMIX C222 14U	IMC	2005 2005	2 206 2 122	41 01										
		Surpresseur à piston rotatif Compresseur d'air vannes PIC	ROBUSCHI	Robox ES-15 1P 4MICO 25/2000		2005 2005	7 844 861	8 15	861								861	96
						2005	6313	10										
		Pompe brassage extraction	SEEPEX	BN 10 6 L		2005	1 693	10										
		Pompe recirculation évacuation vers BA	SEEPEX	BN 17 6 L		1999	2 360	10										
		Dilacerateur graisses	SEEPEX	25 L dilacérateur		2005	2 650	œ		2 650							2 650	628
		Poires de niveau hidrolise Poires de niveau bac à mousse	FLYGT E	ENM-10		2005	505	9 9							} <u>:</u>			
		Sonde hydrorangeur bac hydrolise Sonde US hydrolise	MILLTRONICS MILLTRONICS			2005 2005	1.794 514	9 9	1 794								1 794	199
		_				2005	1868	31										
		riadues de couverture de mydrolise Couverture pompes (toît)				2005	2 667	* *										
	Stockage (sables)	-				2005	3 000	20										
		0				2005		20										
						2005	1 333	34										
	- } -	Ouvrage : Bassin d'aération				1977		20										
	1		EUROPELEC	RT11		2016	15 353	16										
		0				1980	4 800	79										
		Pompe de relevage (boues en excés vers lits à roseaux)	FLYGT	NS 3085 MT460		2020	2 055	10										
						1990	1 965	26										
	Clarificateur	$\overline{}$				1977		20										
						1980	35 455	22										
		_				1999	8 067	26										
		Tuyauterie extraction des boues				2000	7573	56										
		Pompe N'1 (boues en excés) Pompe N'2 (boues en excés)	- 8 8			1999 1999	2 826 2 826	9 9	2 826								2 826	314
		Pompe de relevage (recirculation boues clarifiées) Capets extraction boues (x2) Vanne nomme à house (x2)	BAYARD	5408		2008 1999	3.093 972	23 8		3 093							3 093	344
	Bac à flottants	Ourreno - Bar à flottante				1977	1	) 5										***************************************
		200000000000000000000000000000000000000						3				_	_	_				

Part		Plaque de couverture en alu/acier/fibre				1077	1 600	70				Reçu en	ı préfecture	le 14/12/2021		
	<del>                                     </del>	١				127	7,000	ŧ							Render	
The control of the		-						20		-		Affiché I	Ф		Leviali	
	<del>{}};}}}}</del>	Turantaria resurtara				3000	7 667	90				990	20004407	00044044 20		
	<del>:}}{:}</del>	Univariente Technidge Vannes pompe recyclage (x4)	BAYARD			1990	1 080	23 52				. U00	-20004401	17-4-1711707-1	JUL 1	,
The control of the	<del>                                     </del>	Clapets recyclage				1999	972	23		-				-		-
		Pied d'assise				1999	461	22								
The control of the				KCM100HL+00224	1N1	1999 2015	388	5								
Control   Cont		Diad d'actica				1999	461	- 11								
The control of the		_				1999	388									
The content of the			CAPRARI	KCM100HL+0022-	11N1 + ADF80	2008	2 322		2 322						2 322	258
The contract of the contract						1999 1999	168 579									
Control Cont	TRATEMENTS DES SOUS PRODUITS ET BOUES Bassin de stabilisation des boues (turbines)											-				
The control of the						1977		20								
This control		~ ~		Rarécourt		1977	18 686	16								
The continue of the continue	-					1999	461	22								
Production of the content of the c			FLYGT	DS 3066 MT 470		1999	388	14 8								
The content of the	++							<u> </u>								
The control of the		Ouvrage : Poste toutes eaux				19//		20								
The content of the	-					2000	2 800	79						1		
The content of the		3 3	, ,			1999	461	22								
The control of the		_				1999	388	34								
The continue of the continue		-				1999	392	23								
The control of the						1999	225	23								
The control of the						1999	461									
1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979						1999	388 2 722	8 8	272.	2					2722	302
1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975   1975						1999	392	23								
1   1   1   1   1   1   1   1   1   1		3 3														
Control   Cont						1999	505	9 9			-					
1   1   1   1   1   1   1   1   1   1	Lit à roseaux (macrophites)															
Control   Cont		_				1977		50								
Comparison of the Comparison		Ouvrage : Lit a roseaux n° 2 Ouvrage : Lit à roseaux n° 3				1977		20 20	-						-	
Transformation (1982)						1977										
Particular   Par		Ouvrage : Lit à roseaux n°6				1977		20 20		<u> </u>						
1   1   1   1   1   1   1   1   1   1		Vannes lits macrophites	BAYARD			1990	13.000	23	134	99	+	-			1 348	150
The continue of the continue	EQUIPEMENTS LIEES A L'ENERGIE ELECTRIQUE	_				000	OF ST	97								
The company of the property	Importation d'électricité Haute Tension Alimentation électrique Haute Tension sur poteau			-	-				-	-		•		-	-	
1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979   1979			:													
Descripting for the following that the following for the following following for the following fol	Importation d'électricité Basse tension			H61		2011	10 000	30								
Dispondent II T	Alimentation électrique Basse Tension															
Amonité décritique boues Amonité des commandes para l'accompany Amonité de commandes para l'ac				C125N		1986	533	20			+	-		-		
Windows destroyate boars         1990         1331         20           Among destroyate boars         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000         2000	EQUIPEMENTS DE COMMANDE	<del>}                                    </del>	1 1													
Among edertingue bous         1990         3.33         20           Among edertingue bous         2000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000         27.000	Armoires de commande Armoire principale	-														
Comparison of the comparison						1999	3 333	30								
Among command grass (lipsifi)  Montane Luchine 2  Demander Luchine 2  Demander Luchine 3  Demander Luchine						2008	22 000	20								
Metapopolitics		Armoire de commande graisse (lipolift) Demarcaut turbling 1				2005	22 000	20	•							
Minimpopular   Mini		Démarreur turbine 2	<u>: :</u>			1990	3 389	10								
Editings Projector Project	Armoires, coffrets et équipements d'électricité tertiaire	Mémographe				2012	3 111	10								
Estimate 250 251 254 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	Electricité tertiaire															
Properties						1977	264	20								
Ballon eau chaude Ballon eau c												***************************************				
						2005	338	50								
Telestrotellance						2005	953	9								
Teleunoillance	Supervision de l'installation Supervision de l'installation															
Telecuropilance			77													
Ourrape: Christ de comptige:	EQUIPEMENTS DE MESURE		T	S50 V 5.11	-	1995	2 602	- 5	· concentration of the contract of the contrac	***************************************	***************************************	***************************************		***************************************		-
Ourrape: Chross de compliège.	Mesures d'autosurveillance règlementaire															
1977	Point de mesure A2 (by-pass amont traitement)															
rres		Ouvrage : Chenal de comptage				1977		20								

Débitmètre déversoir de tête	SIEMENS Hydro	007 08 00											
					+				) nóau	Reçu en prerecture le 14/12/2021	A IC 14/ 12/2	1707	rger
Préleveur entrée station	ENDRESS HAUSER Bhule	Bhuler 4011	7	2017 4	<del>8</del> 48	6			Affiché le	<u>e</u>			
				977	197	50			90: CI	ID: 066-200044071-20211214-2021	71-2021121	9.12	ກສາ-cc
Sonde de niveau (US) Déblimètre sorte station SII	SIEMENS Echon	Echomax XRS5 Hydroranger 200	2 2	2015 5 2015 2	579 2 358	9 6							
		Bhuler 4011	2		#	6							
Débitmètre boues produites	SIEMENS MAGS	MAG5100	2	2017	2121	6							
Points de mesure (sortie)	ENDRESS HAUSER Liquisys m CPM	ys m CPM 253	2	2005	2 255	5 2255						2	2 255 251
		620-0919	7	2016 5	929	10							
	_	466-3510 Precisa 321 LS160M	2 2	2015 2016 1	773 100	10 10							
Thermomètre de contrôle	MERCK Frio Te	Frio Temp 20-130°C	2	10001	579	10							
Potence sur pied nue de levage BA Potence sur pied nue de levage Stabilisateur			1	995 995 5	73	21 21							
		Grueta	1	5661	573	21							
Invalueries chambre de vannes	NOSSI OW V ENGO			9999	905	26 33							
	-			066	49	23.23							
Ensemble Echelles station alu Ensemble Echelles station galva				1999 6 1999 6	225 725	31							
2 : :	<del>     </del>			999 10 999 2	1 466 863	31 34							
++			1	999	642	22							
Portes locaux (k5) Portes de ventaux Porte ektérieure Trappe chambe de vannes			-	1977 8 1980 1 1980 8 1999 1	378 911 378 333	36 36 34							
Portail d'entrée STEP Clôture				1980	720	36 31							
Telegrestion mesure debit des Thermes			2	1017	420	12					1 420	1	20 15
<del></del>													
Mesure de débit des Thermes (sonde US)			1	.017 950	.28	9		528				2	88
. Dessableur				086		50							
: : :				980	221	26 23							H
- + +			+	1980	E	34							+
			-	980	H	20							+
lame deversante Vanne manuelle (by-pass)				980	221 64	26 23							
Tampon accès chambre DN1000						-	_						

					10	TAU	Envoye en prerecture le 14/12/2021	prerect	ire le 14.	12/2021		
Total						Tota	Total Reçu en préfecture le 14/12/2021	éfecture	le 14/1;	2/2021	Render	
101818		2022	2023	2024	2025	20	2016 Affich & Te	2028	2029	2030	Levigit	
441 305		11 448	12 813	0	528	0	0	0	1420	0	26 209	2912
							ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC	004407	1-20211	214-202	_031-CC	
Total a		du patrimoir	ne obtenue pa	ır l'addition d	es valeurs ui	nitaires	Valeur totale du patrimoine obtenue par l'addition des valeurs unitaires à neuf					П
Total b	Montantan	nel du progra	amme prévisi	onnel obtenu	ı par l'additic	on des d	Total b Montant annuel du programme prévisionnel obtenu par l'addition des dépenses prévisionnelles de chaque exercice	nelles de cha	que exercice	g).		
Total c	Montant tota	al du program	nme prévision	inel obtenu p	ar l'addition	des dép	<b>Total c</b> Montant total du programme prévisionnel obtenu par l'addition des dépenses prévisionnelles	lles annuelle	Š			
Total d	Moyenne ar	nuelle arythr	métique des d	épenses de 1	enouvellem	ent sur	<b>Total d</b> Moyenne annuelle anythmétique des dépenses de renouvellement sur la durée du contrat					

4/4

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

# Annexe 9. Modalités d'amortissement des investissements



## **EAU POTABLE**

## Tableau d'amortissement des investissements

en Euros constants du mois de prise d'effet du contrat

Règles générales d'imputation Le capital est amorti de façon linéaire sur toute la durée du contrat Le capital est intégralement amorti sur la durée du contrat

Nature des biens	Montant de l'investissement (€)	Frais financiers (€)	Durée d'amortissement (an)	Délai de mise en service (mois)	Plus ou moins value du coût annuel d'exploitation (€)
EMI Exploitaiton + Prédiction - 3 Forages	5 400,00 €	3%	9	2022	
Analyseur de Chlore Corneilla de Conflent	1 875,00 €	3%	9	2022	
Cuve CO2 - Aménagements des dalles + travaux divers	5 000,00 €	3%	9	2022	
Chlore Gazeux - inverseur	18 750,00 €	3%	9	2023	
télégestion automone RE Corneilla	3 750,00 €	3%	9	2022	
Modélisation	3 646,25 €	3%	9	2022	
Rézo + Patrimoine	7 237,50 €	3%	9	2022	

### Tableau d'amortissement du bien EMI Exploitaiton + Prédiction - 3 Forages

Année	Dépenses	Encours capital fin année (VNC)	Remboursement du capital	Taux	Intérêts	Annuité
2022	5400	4 800 €	600 €	3,00%	94€	694€
2023	4 800 €	4 200 €	600 €	3,00%	94 €	694 €
2024	4 200 €	3 600 €	600 €	3,00%	94 €	694€
2025	3 600 €	3 000 €	600 €	3,00%	94€	694€
2026	3 000 €	2 400 €	600 €	3,00%	94 €	694 €
2027	2 400 €	1 800 €	600 €	3,00%	94 €	694€
2028	1 800 €	1 200 €	600 €	3,00%	94 €	694€
2029	1 200 €	600€	600 €	3,00%	94 €	694€
2030	600€	0€	600 €	3,00%	94 €	694€

### Tableau d'amortissement du bien Analyseur de Chlore Corneilla de Conflent

Année	Dépenses	Encours capital fin année (VNC)	Remboursement du capital	Taux	Intérêts	Annuité
2022	1875	1 667 €	208€	3,00%	32 €	241€
2023	1 667 €	1 458 €	208€	3,00%	32 €	694€
2024	1 458 €	1 250 €	208€	3,00%	32 €	694€
2025	1 250 €	1 042 €	208€	3,00%	32 €	694 €
2026	1 042 €	833€	208€	3,00%	32 €	694€
2027	833 €	625€	208€	3,00%	32 €	694€
2028	625 €	417€	208€	3,00%	32 €	694€
2029	417€	208€	208€	3,00%	32€	694€
2030	208€	0€	208€	3,00%	32€	694€

### Tableau d'amortissement du bien Cuve CO2 - Aménagements des dalles + travaux divers

rableau u amorussement uu bien	cuve coz - Amenagen	ients des dalles + travaux	x divers			
Année	Dépenses	Encours capital fin année (VNC)	Remboursement du capital	Taux	Intérêts	Annuité
2022	5000	4 444 €	556€	3,00%	87€	642 €
2023	4 444 €	3 889 €	556€	3,00%	87€	642€
2024	3 889 €	3 333 €	556€	3,00%	87€	642 €
2025	3 333 €	2 778 €	556€	3,00%	87€	642€
2026	2 778 €	2 222 €	556€	3,00%	87€	642€
2027	2 222 €	1 667 €	556€	3,00%	87€	642€
2028	1 667 €	1 111 €	556€	3,00%	87€	642€
2029	1 111 €	556€	556€	3,00%	87€	642€
2030	556€	0€	556€	3,00%	87€	642€

### Tableau d'amortissement du bien télégestion automone RE Corneilla

Année	Dépenses	Encours capital fin année (VNC)	Remboursement du capital	Taux	Intérêts	Annuité
2022	3 750 €	3 333 €	417€	3,00%	65€	482€
2023	3 333 €	2 917 €	417 €	3,00%	65€	482 €
2024	2 917 €	2 500 €	417€	3,00%	65€	482€
2025	2 500 €	2 083 €	417€	3,00%	65€	482 €
2026	2 083 €	1 667 €	417 €	3,00%	65 €	482 €
2027	1 667 €	1 250 €	417€	3,00%	65€	482€
2028	1 250 €	833€	417 €	3,00%	65 €	482 €
2029	833 €	417 €	417€	3,00%	65 €	482 €
2030	417 €	0€	417 €	3,00%	65€	482 €

## Tableau d'amortissement du bien

Tableau u amorussement uu bien	Chlore Gazeux - Inver	seur				
Année	Dépenses	Encours capital fin année (VNC)	Remboursement du capital	Taux	Intérêts	Annuité
2022	18750	16 667 €	2 083 €	3,00%	325€	2 408 €
2023	16 667 €	14 583 €	2 083 €	3,00%	325€	2 408 €
2024	14 583 €	12 500 €	2 083 €	3,00%	325€	2 408 €
2025	12 500 €	10 417 €	2 083 €	3,00%	325€	2 408 €
2026	10 417 €	8 333 €	2 083 €	3,00%	325€	2 408 €
2027	8 333 €	6 250 €	2 083 €	3,00%	325 €	2 408 €
2028	6 250 €	4 167 €	2 083 €	3,00%	325 €	2 408 €
2029	4 167 €	2 083 €	2 083 €	3,00%	325€	2 408 €
2030	2 083 €	0€	2 083 €	3,00%	325€	2 408 €

### Tableau d'amortissement du bien Modélisation

rabicad a diffordissement ad bien	WIOGCIISation					
Année	Dépenses	Encours capital fin année (VNC)	Remboursement du capital	Taux	Intérêts	Annuité
2022	3646,25	3 241 €	405 €	3,00%	63 €	468 €
2023	3 241 €	2 836 €	405 €	3,00%	63 €	468€
2024	2 836 €	2 431 €	405 €	3,00%	63 €	468€
2025	2 431 €	2 026 €	405 €	3,00%	63 €	468 €
2026	2 026 €	1 621 €	405 €	3.00%	63.€	468 €

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

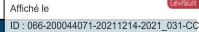


2027	1 621 €	1 215 €	405 €	3,0 1D : 0	66-200044071-202	11214-2021 031-CC	;
2028	1 215 €	810€	405 €	3,00%	63 €	468€	_
2029	810€	405 €	405 €	3,00%	63 €	468 €	
2030	405 €	0€	405 €	3,00%	63 €	468 €	

Tableau d'amortissement du bien Rézo +	<ul> <li>Patrimoir</li> </ul>
----------------------------------------	-------------------------------

Tableau d'amortissement du bien	Rézo + Patrimoine					
Année	Dépenses	Encours capital fin année (VNC)	Remboursement du capital	Taux	Intérêts	Annuité
2022	7237,5	6 433 €	804€	3,00%	125€	930 €
2023	6 433 €	5 629 €	804 €	3,00%	125€	930€
2024	5 629 €	4 825 €	804 €	3,00%	125€	930€
2025	4 825 €	4 021 €	804 €	3,00%	125€	930€
2026	4 021 €	3 217 €	804 €	3,00%	125€	930€
2027	3 217 €	2 413 €	804 €	3,00%	125€	930€
2028	2 413 €	1 608 €	804 €	3,00%	125€	930€
2029	1 608 €	804€	804 €	3,00%	125€	930€
2030	804€	0€	804 €	3,00%	125€	930€

Reçu en préfecture le 14/12/2021



# **ASSAINISSEMENT**

## Tableau d'amortissement des investissements

en Euros constants du mois de prise d'effet du contrat

Règles générales d'imputation Le capital est amorti de façon linéaire sur toute la durée du contrat Le capital est intégralement amorti sur la durée du contrat

Nature des biens	Montant de l'investissement (€)	Frais financiers (€)	Durée d'amortissement (an)	Délai de mise en service (mois)	Plus ou moins value du coût annuel d'exploitation (€)
3 sondes pour la création d'un point de mesure du débit sur réseau	4 500 €	135€	9	2022	
Diag 360	4 375 €	131 €	9	2023	
ARD STEP	3 938 €	118€	9	2023	

Année	Dépenses	Encours capital fin année (VNC)	Remboursement du capital	Taux	Intérêts	Annuité
2022	4 500 €	4 000 €	500 €	3,00%	78€	578€
2023	4 000 €	3 500 €	500 €	3,00%	78 €	578€
2024	3 500 €	3 000 €	500 €	3,00%	78 €	578€
2025	3 000 €	2 500 €	500 €	3,00%	78 €	578€
2026	2 500 €	2 000 €	500 €	3,00%	78 €	578€
2027	2 000 €	1 500 €	500 €	3,00%	78€	578€
2028	1 500 €	1 000 €	500 €	3,00%	78 €	578€
2029	1 000 €	500€	500 €	3,00%	78 €	578€
2030	500€	0€	500€	3,00%	78€	578€

### Tableau d'amortissement du bien Diag 360

Année	Dépenses	Encours capital fin année (VNC)	Remboursement du capital	Taux	Intérêts	Annuité
2022	4 375 €	3 889 €	486 €	3,00%	76€	562€
2023	3 889 €	3 403 €	486 €	3,00%	76 €	562€
2024	3 403 €	2 917 €	486 €	3,00%	76 €	562€
2025	2 917 €	2 431 €	486 €	3,00%	76 €	562€
2026	2 431 €	1 944 €	486 €	3,00%	76 €	562€
2027	1 944 €	1 458 €	486 €	3,00%	76 €	562€
2028	1 458 €	972€	486 €	3,00%	76 €	562€
2029	972€	486€	486 €	3,00%	76 €	562€
2030	486€	0€	486€	3,00%	76€	562€

### Tableau d'amortissement du bien ARD STEP

Année	Dépenses	Encours capital fin année (VNC)	Remboursement du capital	Taux	Intérêts	Annuité	
2022	3 938 €	3 500 €	438 €	3,00%	68€	506€	
2023	3 500 €	3 063 €	438 €	3,00%	68€	506€	
2024	3 063 €	2 625 €	438 €	3,00%	68€	506€	
2025	2 625 €	2 188 €	438 €	3,00%	68€	506€	
2026	2 188 €	1 750 €	438 €	3,00%	68€	506€	
2027	1 750 €	1 313 €	438 €	3,00%	68€	506 €	
2028	1 313 €	875 €	438 €	3,00%	68€	506€	
2029	875€	438€	438 €	3,00%	68€	506 €	
2030	438 €	0€	438 €	3,00%	68€	506€	

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

# Annexe 10. Garantie à première demande

Affiché le



ID: 066-200044071-20211214-2021_031-CC

## **ANNEXE 10**

# ENGAGEMENT DE METTRE EN PLACE LA GARANTIE A PREMIERE DEMANDE RELATIVE A L'EXECUTION DE LA DELEGATION

Conformément à l'article 80 du Contrat, cette pièce sera fournie dans les 15 jours suivant la date d'entrée en vigueur du contrat.

Le montant de la garantie s'élève à 20 % des recettes d'exploitation du délégataire prévues aux comptes d'exploitation prévisionnels de chaque service pour le premier exercice et sera émise par l'établissement bancaire CREDIT DU NORD Agence Haussmann Grandes Entreprises - 50 rue d'Anjou -75008 PARIS.

> Fait à Nîmes, le 05 octobre 2021. M. Vincent PEGOUD Directeur Général Adjoint France Est



Signature numérique de Vincent PEGOUD

